



RAPPORT GENERAL SUR LA SITUATION DE LA FEMME GABONAISE



MINISTERE DE LA SANTE, DE LA
PREVOYANCE SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE NATIONALE

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DE
LA DECENNIE DE LA FEMME GABONAISE 2015-2025



© La République du Gabon et le Fond des Nations Unies pour la Population, Tous droits réservés- Août 2017

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Fond des Nations Unies pour la Population aucune prise de position quant au statut juridique des organisations et/ou institutions, villes ou zones, ou leurs autorités, ainsi que les références qui y sont faites. L'UNFPA ne garantit pas l'exhaustivité et/ou l'exactitude des informations contenues dans la présente publication et ne saurait être tenu pour responsable de tout préjudice subi à la suite de leur utilisation et ou inexactitude.

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de **L'UNFPA**, serait illicite.

Table des matières

Liste des tableaux	II
Acronymes	III
Liste des tableaux	II
Acronymes	III
Préface	IV
Résumé exécutif	V
I- Présentation générale du Gabon	10
I.1 Données géographiques	11
I.2 Données socio démographiques	11
I.3 Grandes orientations de l'Etat gabonais en matière de développement	14
I.4 Orientations en matière de développement humain	16
I.5 Aperçu des réalisations en matière d'aide sociale	17
I.6 Quelques temps forts marquant l'évolution de la situation de la femme au niveau international	20
II- La décennie de la femme Gabonaise : 2015-2025	25
II.1 Organisation et méthodologie générale	26
II.2 Méthode de traitement et d'analyse des données	28
II.3 Cadre juridique relatif aux droits de la femme	29
II.3.1 Renforcement et révision du cadre juridique	30
II.3.2 Les discriminations contenues dans l'arsenal juridique	22
II.3.3 Caducité des textes par rapport à la réalité/évolution de la société	30
II.3.4 Autres textes discriminatoires	32
II.3.5 Autonomisation de la femme	35
III- Femmes et développement socioculturel humain	49
III.1 Femmes et culture	50
III.2 Violences diverses	53
III.3 Femmes, premières victimes de violences physiques	54
III.4 Persistance de la spoliation de la veuve et de l'orphelin	56
III.5 Femmes et santé	59
III.6 Droit à la vie et à la liberté de disposer de son corps	65
III.7 Femmes, éducation et formation professionnelle	68
III.8 Les conditions de vie des femmes	72
III.9 Femmes, sport et loisirs	79
III.10 Femmes et handicap	83
III.11 Les faiblesses du système de santé	86
IV- Femmes et développement économique	88
IV.1 Femmes et environnement : responsable mais pas coupable	90
IV.2 Femmes contributrices de la production vivrière nationale	91
IV.3 Les femmes, responsables de la dégradation de l'environnement	92
IV.4 Les effets néfastes de changements climatiques sur les femmes	96
IV.5 La non prise en compte de la spécificité féminine dans l'action publique	96
IV.6 Femmes et propriété foncière	97
IV.7 Femmes, agriculture, pêche et élevage	104
IV.8 Entreprenariat féminin	109
IV.9 Science, innovation et TIC	116
V- Femmes et action politique	119
V.1 Mouvement associatif de jeunesse et leadership féminin	120
V.2 Faible visibilité et leadership féminin	123
V.3 Représentativité des femmes dans les instances de décision	125
V.4 Femmes, paix et démocratie	135
V.5 Les menaces sur l'équilibre du couple	136
V.6 Femmes et violence dans le milieu politique	138

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

TABLEAUX

Tableau des instruments juridiques internationaux et sous régionaux	30
Tableau sur la population des mariés et type de mariage par sexe et milieu de résidence	38
Tableau de quelques indicateurs du statut de la condition de la jeune femme au Gabon	46
Tableau sur les violences répertoriées de 2010-2013 (Commissariat de Nkembo)	54
Tableau des problèmes d'accès aux soins	61
Tableau du récapitulatif général par secteur et par sexe année-stage 2008-2010	78
Tableau du nombre d'encadreurs sportifs par sexe	80
Tableau des effectifs des sportifs licenciés des fédérations par sexe et par catégorie	82
Pourcentage des ménages et population par sexe, évacuant leurs ordures de manière adéquate	94
Tableau d'occupation du logement par mode d'accès et par sexe	101
Tableau de répartition de la population de plus de 12 ans/statut et par activité agricole	104
Tableau des fonctions administratives dans les mairies en 2015 et par sexe	110
Tableau récapitulatif des femmes officier supérieur dans l'administration militaire	127
Tableau récapitulatif des femmes des les secteurs de l'économie	128
Tableau de représentativité des femmes à la Cour Constitutionnelle	131
Tableau de représentation des femmes au Conseil National de la Communication	131
Tableau de représentativité des femmes au Conseil Economique et Social	132
Tableau de répartition par sexe et par fonction chez les élus locaux	132

GRAPHES

Graphe des 10 principaux problèmes (problèmes socioéconomiques) déclarés dans les provinces	34
Graphe des 10 principaux problèmes relatifs à la succession des déclarés dans les provinces	35
Graphe des 10 principaux problèmes d'état-civil déclarés dans les provinces	36
Graphe des 10 principaux problèmes relatifs à la pension déclarés dans les provinces	37
Graphe des 8 principaux problèmes relatifs au mariage coutumier déclarés dans les provinces	39
Graphe des 10 principaux problèmes relatifs aux violences faites aux femmes (et aux hommes) déclarés dans les provinces	56
Graphe de la répartition des agents publics par région sanitaire	62
Graphe des 12 principales maladies récurrentes dans les provinces	64
Graphe des 10 principaux problèmes liés à la santé de la reproduction et à la nutrition	65
Graphe des 10 principaux problèmes liés à la fourniture des médicaments, aux matériels et équipements de santé	67
Graphe des 12 principaux problèmes liés aux infrastructures de formation dans les provinces et aux conditions	69
Graphe des 11 principaux problèmes liés au niveau de formation dans les provinces	70
Graphe des principaux problèmes liés à l'éducation familiale (sexuelle) dans les provinces	72
Graphe sur les 7 principaux problèmes liés aux conditions de vie et aux violences dans les provinces	73
Graphe des 7 principaux problèmes liés au personnel d'encadrement de la formation dans les provinces	74
Graphe des principaux problèmes liés aux conditions de vie et aux violences dans les provinces	75
Graphe des 6 principaux problèmes liés à l'éducation familiale (sexuelle) dans les provinces	93
Graphe des 8 principaux autres problèmes de l'environnement	99
Graphe des pratiques agricoles	108
Graphe des 14 principaux problèmes liés à la propriété foncière dans les provinces	114
Tableau des 14 principaux problèmes liés à l'Entreprenariat des femmes dans les provinces	122
Tableau des 14 problèmes liés au développement associatif	124
Tableau des 5 principaux problèmes liés au leadership féminin	130
Tableau du pourcentage par sexe de la composition du gouvernement de 2005-2015	131
Tableau problème des femmes liés à la représentativité des femmes dans les province	133
Tableau des 15 principaux problèmes liés à la paix et à la démocratie	136

ACRONYMES

AGR	: Activités Génératrices Revenus
BUGADA	: Bureau Gabonais du Droit d'Auteur et des Droits voisins
CEAC	: Communauté Economique des Etas de l'Afrique Centrale
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CENAF	: Centre National d'Appui aux organisations des femmes
CNAMGS	: Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale CNC-DFG : Commission Nationale Consultative –Décennie de la Femme Gabonaise
CORFEM	: Coordination des associations et ONG Féminines
CRDPH	: Convention relative aux Droits des Personnes Handicapés
DESC	: Droits économiques sociaux et culturels
DGPVO	: Direction Générale de la Protection de la Veuve et de l'Orphelin
DSCR	: Document de stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
EDSG	: Enquête de Démographie et de Santé du Gabon
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEF	: Foyers Economiquement Faibles
FNAS	: Fonds National d'Aide Sociale
IGAD	: l'Institut Gabonais d'Appui au Développement
TIC	: Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONDE	: Observatoire National des Droits de l'Enfant
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PNAT	: Plan National d'Affectation des Terres
PNDS	: Plan National de Développement sanitaire (2011-2015)
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PSGE	: Plan Stratégique Gabon Emergent 2025
PVH	: Personnes Vivant avec un Handicap
RGPL	: Recensement Général de la Population et du Logement
RGPL-2013	: Recensement Général de la Population et des Logements de 2013
SENACAF	: Semaine Nationale Culturelle et Artistique de la Femme
SNEEG	: Stratégie Nationale d'égalité et d'équité du genre
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
ODEFPA	: Observatoire des Droits de l'Enfant de le Femme et de la Parité.



Son Excellence **ALI BONGO ONDIMBA**, Président de la République du Gabon, Chef de l'Etat

Extrait du discours prononcé à l'occasion de la cérémonie de remise du rapport général de la Consultation Nationale de la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025.

Palais de la Présidence de la République, Libreville, le 19 Juillet 2016

PREFACE

Je voudrais donc réaffirmer devant vous, mon engagement à déployer durant les prochaines années que couvre la Décennie de la Femme Gabonaise, une politique prioritaire pour l'amélioration et la transformation profonde de la condition de la Femme Gabonaise sur tous les plans, juridique, politique, économique et social.

C'est l'engagement pour lequel j'appelle à l'implication et la mobilisation de tous et de toutes les énergies.

C'est un engagement auquel je me consacrerai sans relâche, avec dévouement et détermination ; car il constitue pour moi, une énorme et exaltante responsabilité, mais aussi, un combat juste à mener.

Ce combat, je le mènerai avec vous, avec vous tous, avec vous toutes.

Je le mènerai, pas seulement pour respecter les recommandations de la Convention pour l'Elimination des Discriminations à l'Egard des Femmes, CEDEF.

Je le mènerai parce que je crois en la Femme Gabonaise et en son extraordinaire potentiel.

Parce que je crois que la sagesse des femmes et filles gabonaises constitue un atout pour construire, préserver et conduire nos familles qui sont les socles de notre peuple ;

Parce que la force de son engagement, de sa détermination, de son dévouement et de sa fidélité, pleinement déployée sans discrimination ni contraintes d'inertie, nous permettra de construire ensemble, un Gabon plus équitable, plus fort, plus prospère ;

Parce que nos efforts conjugués, notre riche diversité, notre convergence de vues et de convictions mis au service d'une société gabonaise qui place la Femme Gabonaise épanouie au centre de nos politiques, nous permettrons de faire rayonner la pleine beauté de la Nation gabonaise, riche et prospère, que nous devons à nos enfants.

Alors, ensemble, changeons la situation de la Femme Gabonaise !

Ensemble, changeons le Gabon !!!

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre de la préparation de la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025, une Consultation Nationale sur la situation de la femme gabonaise a été lancée depuis Décembre 2015. La méthodologie de réalisation de cette Consultation Nationale incluait une revue documentaire pour dresser la situation de la femme telle qu'elle ressort des ouvrages, documents et publications réalisées sur cette question.

Au cours de la période de Décembre 2015 à Février 2016, le Comité de Pilotage de la Consultation Nationale a déployé les membres des 16 sous-comités thématiques mis en place pour procéder à la collecte des données quantitatives et qualitatives disponibles.

Grâce aux informations collectées, un aperçu prospectif de la situation de la femme et de la fille gabonaise peut être donné à travers les rapports thématiques et le rapport global de synthèse. En effet, des rapports thématiques ont été élaborés par chaque sous-comité, permettant d'aborder en détails les principaux problèmes des femmes dans les différents domaines et secteurs prioritaires couverts par la revue, les causes et les conséquences de ces problèmes sur les femmes elles-mêmes et sur le processus de développement national. Chaque rapport expose les actions menées par l'Etat pour résoudre les problèmes des femmes, les acquis et les insuffisances de ces actions.

Le présent rapport de synthèse fait l'économie des observations qui ont été faites par les

Sous-comités. Ces informations ont été complétées par une analyse du contenu des documents de politiques globales et sectorielles faites par la Consultante Internationale recrutée par l'UNFPA pour donner une assistance technique au Comité de Pilotage. Cette contribution a consisté surtout à camper le décor en décrivant le contexte global dans lequel s'inscrit l'initiative de la Décennie de la Femme et de la Consultation Nationale sur la situation de la femme gabonaise.

En effet, on ne peut pas parler de la situation des droits des femmes gabonaises sans présenter les réalités contextuelles du pays dans lequel ces femmes et filles vivent. De même, c'est au nom du développement national que la question spécifique de la promotion des droits des femmes ainsi que leur autonomisation sont envisagées dans le cadre de la Décennie de la Femme Gabonaise. Dans une perspective de mainstreaming du genre et des droits des femmes, les ambitions de l'État en faveur des femmes s'inscrivent en droite ligne des orientations du Plan Stratégique Gabon Émergent des politiques globales de développement à l'horizon 2025.

Aussi, pour répondre à cette exigence de contextualisation des données documentaires, le premier grand point du rapport de synthèse met en exergue les données globales du contexte national, à savoir la situation géographique et environnementale, les données socio-démographiques et les grandes orientations macro-économiques et sociales de l'État. Il est également fait cas des performances nationales au niveau économique et en matière de développement humain.

Les données fournies permettent d'avoir une vue d'ensemble sur la situation actuelle du développement national et les grands défis et enjeux auxquels fait face le gouvernement, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Gabon Émergent qui en est le référentiel.

On retiendra de ce premier point que le Gabon est un pays riche en diverses ressources naturelles, encore sous-exploitées. Le pays est très faiblement peuplé avec une population d'environ 1 800 000 habitants. Par rapport aux potentialités naturelles et économiques du pays, cette situation démographique paraît idéale pour un développement inclusif et durable. Pendant les décennies antérieures, le boom pétrolier a contribué à une croissance économique significative qui a permis la modernisation rapide du pays et des modes de consommation. Mais, la chute des prix du pétrole sur le marché international met actuellement le pays dans une situation économique difficile. Conscientes de cette vulnérabilité due à la dépendance vis-à-vis de la rente pétrolière, les autorités politiques ont opté pour la diversification de l'économie en misant désormais sur le développement de l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'exploitation minière et la gestion durable des ressources naturelles.

Au plan humain, le Gabon s'est illustré dans la mise en place d'une politique de redistribution des richesses nationales à travers l'adoption de programmes d'aide en faveur des catégories sociales les plus démunies. La mise en œuvre des actions définies dans le cadre de la Stratégie d'Investissement

Humain du Gabon bénéficie à plusieurs foyers économiquement faibles. De nombreuses initiatives permettent l'accès aux services et soins de santé (CNAMGS), aux micro-crédits pour les AGR (FNAS) aux aides alimentaires, à l'assistance aux filles mères, aux aides en direction des veuves et des personnes handicapées, etc. L'Etat gabonais fait du développement humain une priorité pour garantir une redistribution équitable des fruits de la croissance et des richesses nationales entre tous les citoyens.

La deuxième partie du rapport permet d'aborder en profondeur le cas spécifique des femmes à travers la description de la situation de la femme gabonaise au niveau des quatre dimensions essentielles suivantes: juridique, socioculturelle, économique et politique. Au niveau de la situation juridique, le rapport met en exergue l'état des lieux des instruments juridiques adoptés pour promouvoir, protéger et défendre les droits des femmes. La revue documentaire révèle que l'Etat gabonais a fait de grands efforts en la matière en ratifiant plusieurs accords, conventions, traités au niveau international et africain (CEDEF, Plateforme de Beijing, Protocole de Maputo, etc.). La domestication de ces instruments est amorcée avec cependant des insuffisances liées à la difficulté de concilier les valeurs traditionnelles et modernes. Par conséquent, la dualité juridique se reflète dans le Code Civil qui comporte encore de nombreuses dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. L'accès à la justice est rendu difficile aussi par les pesanteurs socioculturelles qui favorisent la violation des droits des femmes et des filles gabonaises sur tous les plans.

C'est le cas notamment pour les violences faites aux femmes et aux filles. L'ignorance des textes par les victimes et la pression sociale à leur rencontre limitent leur recours aux services judiciaires pour être défendues et protégées.

Au niveau socioculturel et humain, le rapport met en évidence, les difficultés rencontrées par les femmes dans le domaine de l'autonomisation, la culture, l'éducation, la formation professionnelle, la santé, les sports et loisirs et la prise en charge des personnes handicapées. Si on peut se satisfaire des efforts fournis par l'Etat pour favoriser l'accès universel des filles à l'éducation primaire, force est de constater que les performances du système éducatif sont amoindries par les problèmes spécifiques rencontrés chez les filles scolarisées (précarité, violences, grossesses non désirées, abandons, échec scolaire, etc.). Dans chacun des autres secteurs prioritaires et domaines cités, les femmes sont confrontées à des problèmes de violations de leurs droits humains malgré l'existence des textes juridiques favorables. C'est le cas notamment du secteur de la santé où la mortalité maternelle reste parmi les plus élevées au monde (316 décès pour 100 000 naissances selon l'EDS 2012). Les difficultés d'accès aux services de santé et la mauvaise qualité des soins dispensés aux femmes enceintes sont indexées comme des causes structurelles. Il n'y a pas non plus une approche holistique des besoins sanitaires de toutes les catégories de femmes en dehors de la santé de la reproduction. L'absence de données statistiques désagrégées ne permet pas d'identifier toutes les inégalités liées au genre dans les secteurs et domaines visés.

Au niveau économique, la contribution des femmes et filles est indéniable dans la protection de l'environnement, la production agricole et piscicole, l'entrepreneuriat privé, etc. Même si les femmes sont les plus touchées par le chômage, elles restent les principales productrices des produits vivriers sur toute l'étendue du territoire. Elles contribuent à réduire l'incidence des importations alimentaires sur la balance commerciale du pays. Toutefois, la productivité agricole des femmes est très réduite parce qu'elles ont des difficultés d'accès à la terre et exploitent de petites superficies avec des équipements archaïques. Le conflit homme/faune est aujourd'hui une grande source de préoccupation pour des milliers de femmes agricultrices car les champs sont détruits par les éléphants, les porcs épics, les hérissons etc.

Dans un contexte où l'Etat s'est engagé à développer l'agriculture, la pêche et l'élevage pour diversifier l'économie, plusieurs initiatives étatiques et privées profitent aux femmes (OLAM, Programme GRAINE, etc.). L'entrepreneuriat féminin se développe aussi en milieu rural grâce au Grand Prix du Président de la République. Les lauréates sont nombreuses à développer des entreprises de production et de transformation des produits agricoles. Cet entrepreneuriat se développe aussi dans le domaine du commerce et des services et gagnerait à être mieux accompagné par l'Etat. On constate aussi une lenteur dans la mise en place du Fonds d'appui aux AGR qui devrait permettre aux femmes démunies de s'autonomiser. En dehors des micro-crédits pour les AGR, l'appui étatique au développement de l'entrepreneuriat féminin reste encore très limité et peu accessible au plus grand nombre de porteuses de projets.

Les procédures sont très longues et méconnues de plusieurs femmes et filles, tant en ville qu'en zone rurale.

Dans l'ensemble, la situation économique des femmes et des filles gabonaises se dégrade actuellement dans le pays. A cause de la situation de dépendance dans laquelle plusieurs ont été contraintes ou ont choisi de vivre après le mariage, la crise économique sans précédent que connaît le Gabon expose de nombreuses femmes et filles à la précarité économique. Plusieurs sont celles qui se retrouvent chefs de familles monoparentales économiquement faibles. Les veuves sont encore spoliées malgré les efforts consentis pour les protéger. Les actions de l'Etat en direction des femmes et des groupes sociaux en situation de précarité n'ont pas encore été évaluées pour permettre de voir combien s'en sortent grâce à ces mesures. Un changement rapide des mentalités est nécessaire au niveau des femmes et des filles car elles doivent devenir autonomes économiquement d'ici à 2025.

Les femmes gabonaises sont nombreuses à disposer d'un bon niveau d'instruction. La revue documentaire montre que les associations féminines sont très présentes en milieu urbain et beaucoup moins en zone rurale. Les grandes associations existantes œuvrent en faveur des droits des femmes et des filles, notamment en luttant contre les violences faites aux femmes et pour l'amélioration des instruments juridiques relatifs aux droits féminins. Cependant, il manque au niveau du Gabon une structuration et organisation

nationale des ONG et associations de femmes pour créer un mouvement féminin unifié. Cela constitue un grand handicap pour les actions collectives de plaidoyer pour les droits des femmes et filles gabonaises.

Le Gabon compte plusieurs citoyennes de renom qui sont des femmes leaders reconnues dans leurs domaines d'activité. Certaines ont assumé ou occupent actuellement des postes de responsabilité de haut niveau dans l'appareil d'Etat (Cours constitutionnelle, Conseil Economique et social, Senat, etc.). Cet engagement très remarquable des femmes leaders en politique amène une confusion entre le leadership féminin de manière générale et le leadership féminin dans la sphère politique en particulier. Cette confusion est préjudiciable à la mobilisation et à l'unité d'action des femmes pour la promotion de leurs droits catégoriels car toutes les initiatives sont soupçonnées d'être à connotation politique. De même, la compétition entre femmes leaders pour leur positionnement politique et ambitions individuelles est un facteur de division qui ne favorise pas le développement du leadership féminin collectif tant au niveau des femmes adultes que des plus jeunes. L'Etat a mis en place le Conseil National de la Jeunesse qui regroupe aussi bien des filles que des garçons en son sein. Mais, il ne semble pas y avoir une passerelle entre les filles membres de cette entité et les associations féminines pour des actions collectives ou pour préparer la relève au niveau du leadership féminin national.

La revue documentaire montre que les femmes sont peu nombreuses dans les instances de décision politique et administrative au Gabon. Une loi portant sur un quota de 30% a été adoptée par le gouvernement en 2015 pour permettre à plus de femmes de figurer sur les listes électorales. Cette loi ne garantit pas l'élection des femmes candidates car il y a plusieurs facteurs défavorables à leur réussite. Elle n'a pas encore été promulguée.

Au terme de la revue documentaire, les sous-comités ont pu recueillir des recommandations d'actions prioritaires pour résoudre les problèmes actuels qui

affectent la situation des femmes et des filles gabonaises et améliorer l'efficacité et l'impact des initiatives prises par l'Etat à leur faveur. Ces recommandations font l'objet de validation dans le cadre des enquêtes de terrain et serviront de pistes pour l'élaboration du Plan Décennal de la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025. Elles feront l'objet d'un point spécifique dans le rapport global de la Consultation Nationale sur la situation de la femme gabonaise, qui sera élaboré à la fin de la Caravane des femmes.

I. PRESENTATION GENERALE DU GABON

Données géographiques

Le Gabon, pays d'une superficie de 267667 Km², est situé en Afrique centrale. Il est limité au nord par le Cameroun, au nord-ouest par la Guinée équatoriale, à l'Est et au Sud par la République du Congo et à l'Ouest par l'Océan Atlantique. Ce pays d'Afrique centrale est composé de neuf (9) provinces, quarante-sept départements (47), cent cinquante-deux (152) cantons, cinquante (50) communes, vingt-six (26) arrondissements, vingt-six (26) sous-préfectures et trois mille trois cent quatre (3304) villages et regroupements de villages.

Données sociodémographiques et économiques

Comme dans bien des pays en Afrique, la femme joue un rôle moteur dans la société gabonaise, bien que des pesanteurs culturelles constituent un frein à son développement.

Situation ethnolinguistique

Le peuplement du Gabon est composé d'environ 52 ethnies issues des diverses régions, à cause de sa forte urbanisation, on assiste à un brassage des différentes ethnies dans les villes. En plus de cela, depuis les indépendances, le Gabon compte des migrants, soit environ 150 000 personnes, dont près de 10 000 Français qui interviennent dans les domaines culturels et commerciaux. On y trouve plusieurs nationalités provenant des

pays voisins, d'Afrique de l'Ouest, d'Europe, et du Moyen Orient (des Libanais, des Nigériens, des Togolais, des Camerounais et d'autres venus s'installer au Gabon). Parmi ces populations, les Pygmées (environ 1% de la population totale) ont une place à part, car ils ont été les plus anciens à occuper le territoire ; ils sont appelés différemment selon les régions.

A cause de sa diversité ethnique, le Gabon est un pays multilingue. La plupart des langues gabonaises appartiennent à la famille bantoue. Chacun des groupes d'origine bantoue (Fang, Bakota, Mbédé, Okandé, Myéné, Mérié) compte plusieurs variétés dialectales de sorte que les Gabonais parlent souvent entre eux le français comme langue véhiculaire. Seul le baka, parlé par les Pygmées, est une langue non bantoue (langue nigéro congolaise). Si l'on résume la situation, on peut dire que, malgré la cinquantaine de langues nationales, le français est la langue officielle et véhiculaire officielle du pays.

Le RGPL-2013 précise que moins des 2/3 de la population gabonaise âgée de 5 ans ou plus parlent une langue du pays. Les femmes et les ruraux sont proportionnellement plus nombreux à parler une langue gabonaise.

Données démographiques

La population résidente du Gabon en 2013 est de 1 811 079 habitants, soit à peine plus d'hommes (934 072) que de femmes (877 007). Elle est relativement jeune, l'âge moyen de la population est de 26 ans. La moitié de la population a moins de 22 ans.

La mortalité, maternelle en particulier, est en baisse (277 décès maternels pour 100.000 naissances vivantes contre 519 au cours de la période 1993-2000 /EDS 2000).

Bien que les objectifs du PNDS ne soient pas encore atteints. Le taux de mortalité infantile est de 40,6 % (43 chez les filles). L'espérance de vie à la naissance est de 63,4 ans (66 ans chez les femmes et 61,2 ans chez les hommes).

La population est très inégalement répartie sur le territoire national. Une seule province sur neuf, l'Estuaire, abrite près de la moitié de la population. La densité démographique au niveau national est faible, 6,8 habitants au km², mais atteint en réalité des records à certains endroits. Elle dépasse 3 700 habitants au km² dans la Commune de Libreville et 2 480 habitants au km² à Port-Gentil. La population est essentiellement urbaine (87 %) et concentrée sur 1,1 % seulement du territoire national. Le milieu rural est presque vide (désert rural).

Le Gabon compte 84 771 personnes du troisième âge (60-79 ans) et 16 166 du quatrième âge (80 ans et plus), dont une majorité de femmes.

Situation de l'emploi et de la pauvreté

Le Gabon compte 1.031.521 personnes en âge de travailler, soit près de 580.000 actifs. Le niveau de participation à l'activité économique des 16-65 ans est relativement faible et moins de 6 personnes sur 10 en âge de travailler ont un emploi. Les femmes et les citoyens participent moins au marché du travail que les ruraux et les hommes.

Selon le rapport McKinsey (2013), la pauvreté au Gabon c'est 30% des foyers gabonais soit environ 95 000 personnes économiquement faibles car ayant des revenus inférieurs à 80 000 FCFA/- mois. A cet effet, on relève sept (7) segments particulièrement vulnérables (les familles, les mères célibataires, les personnes âgées, les veuves, les personnes handicapées, les étudiants isolés, les orphelins et les enfants des rues).

Bien que le nombre de personnes en situation de pauvreté soit sensiblement supérieur en milieu urbain (55%) par rapport au milieu rural (45%), le taux de pauvreté y est plus élevé, avec 45% de Foyers Economiquement Faibles (FEF) contre 20% de Foyers Economiquement Faible, en milieu urbain. Il est préconisé une sortie structurelle de la pauvreté et la précarité à travers le développement d'activités génératrices des revenus (AGR) finançables par le microcrédit, le développement d'infrastructures ciblées de désenclavement des poches de pauvreté et la mise en place des filets sociaux de protection économique pour les plus nécessiteux, afin de garantir l'accès à des conditions alimentaires, éducatives, sanitaires minimales.

Par rapport à l'accès à un emploi rémunéré, les données de l'EDS 2012 montrent qu'une majorité des femmes gabonaises (58%) de 15-49 ans travaillent et gagnent un salaire contre 94% des hommes de la même tranche d'âge. Il y a aussi une disparité basée sur l'âge car seulement 16% des jeunes filles de 15 à 19 ans possèdent un emploi rémunéré contre 77% pour les femmes âgées de 45 à 49 ans. Dans l'ensemble, le profil d'employabilité des femmes laisse paraître un problème de sous-qualification et de précarité. Cela laisse craindre des niveaux de salaire très bas pour les femmes et filles étant donné qu'elles n'ont pas accès aux emplois les mieux payés.

On dénombre 36% des hommes travaillant comme cadres ou techniciens qui affichent le niveau de bien-être le plus élevé. Les hommes agriculteurs composent 29% des individus à bas niveau de bien-être économique.

Par rapport à la situation globale de l'employabilité, c'est dans les services et la vente que la majorité des hommes (59%) travaillent. En milieu rural, les hommes travaillant dans l'agriculture atteignent une proportion de 30% contre 38% exerçant dans la vente et les services.

Selon les données de l'Enquête Nationale sur l'Emploi et le Chômage réalisée en 2010, une proportion de 20% des actifs gabonais n'ont pas d'emploi contre seulement 48% de taux d'activité globale. Le chômage touche surtout les jeunes de moins de 30 ans parmi lesquels 31% n'ont pas de travail.

Comme explication possible, dans son programme indicatif national pour le 11^e FED 2014-2020, l'Union Européenne (UE) fait état d'un taux de chômage touchant 30% des jeunes de moins de 30 ans. Ce chômage touche surtout les jeunes ayant reçu une formation générale au niveau du 2nd Cycle. Cette situation serait liée à l'inefficacité du système éducatif à former des jeunes filles et garçons en fonction des besoins actuels du marché du travail au Gabon. Les difficultés d'insertion professionnelle touchent plus particulièrement les jeunes filles qui sont sujettes au décrochage scolaire à partir de 15 ans à cause des grossesses non désirées. Elles sont donc très nombreuses à se retrouver sans une formation professionnelle de base pour pouvoir obtenir un emploi rémunéré. Selon le document de l'UE, la situation est plus préoccupante dans les deux plus grandes villes (Libreville et Port-Gentil).

En général, le chômage touche plus les 15 à 35 ans (35.7%) ainsi que les femmes dont le taux est environ deux fois plus que celui des hommes.

L'EDS 2012 révèle que 49% des femmes travaillaient dans les 12 mois précédents l'enquête, contre 51% qui disent ne pas travailler. Seulement 11% des filles de 15-19 ans déclarent avoir travaillé contre 76% des femmes de 45 à 49 ans. Les femmes en situation de rupture d'union sont plus nombreuses (65%) à travailler comparées à celles qui vivent en couple (53%). Plus les femmes ont des enfants, plus elles pratiquent une activité économique. Les femmes du milieu rural sont nombreuses à travailler (71%) par rapport à celles du milieu urbain (68%).

Malgré les performances macro-économiques du pays, on constate une inégalité dans la répartition des revenus, d'où une proportion importante de la population qui reste pauvre. En effet, la prévalence de la pauvreté est de 33% selon les données officielles. A cause de cela, le pays est classé 106^e sur 187 pays par le PNUD pour son Indice de Développement Humain (IDH 2011). On estime qu'à Libreville et à Port-Gentil (où vivent 70 % de la population urbaine) près de 20 % des personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté absolue (29 000 FCFA/mois). Cette pauvreté se manifeste surtout à travers la précarité des conditions de vie et l'insécurité alimentaire. L'explication la plus plausible avancée porte sur le manque d'emploi pour une partie de la population. Selon les données du recensement général de la population et de l'habitat, en 1993, le taux de chômage s'élevait à 18% au niveau national. En 1996 il était estimé à 21.6% à Libreville et 30.7 % à Port-Gentil.

Dans le cadre de l'adoption en septembre 2000 de la déclaration du Millénaire comme une vision globale du développement, le Gabon a multiplié des initiatives en élaborant des documents de stratégie de développement et de suivi pour l'atteinte des objectifs nationaux et les OMD. Ce sont le (i) le Cadre des Dépenses en Moyen Terme ; (ii) le Plan d'Actions Prioritaires (PAP) ; (iii) le Document Stratégique de Croissance et de Réduction de Pauvreté (DSCR) et (iv) le Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE). Tout cela a pour but de réduire l'extrême pauvreté, promouvoir l'éducation, améliorer la santé maternelle, supprimer les disparités de genre, combattre la mortalité infantile, le VIH/SIDA et les autres maladies, protéger l'environnement contre les multiples agressions et promouvoir un véritable partenariat entre les Nations à l'horizon 2025.

Le Plan Stratégique Gabon Emergent repose sur trois piliers économiques décrivant les grandes orientations macro-économiques à savoir:

■ **Le Gabon Industriel** : grâce à ses nombreuses ressources naturelles, (le pétrole, le gaz, le fer, le manganèse, l'eau, le bois, etc.), veut ériger un pôle métallurgique de référence en s'appuyant sur les énergies propres. Aussi, une industrie régionale du bois et une production d'électricité suffisante permettraient de couvrir les besoins nationaux et d'exporter le surplus ainsi que la fabrication et l'exportation d'engrais. Ce pilier va consister à promouvoir la valorisation locale des ressources naturelles et des matières premières du pays.

■ **Le Gabon Vert** : Ici, l'ambition des autorités gabonaises est de positionner le pays comme un leader de l'économie verte en s'appuyant sur une gestion durable des ressources forestières et la valorisation des produits qui en sont tirés (bois, produits forestiers non ligneux, produits agricoles, etc.). Grâce à des efforts accrus en matière de protection et conservation de la faune et de la flore, le Gabon entend développer l'écotourisme. Avec un littoral long de plus de 800km et un réseau hydrographique navigable sur de longue distance, le Gabon veut tirer profit des opportunités de financement international pour valoriser son potentiel national.

■ **Le Gabon des Services** : à partir duquel, la volonté du gouvernement gabonais est de tirer profit des nombreux atouts du pays pour en faire un pôle d'excellence dans le développement des services : tourisme d'affaires, formation professionnelle et technique au niveau supérieur, médias et TIC, santé, services financiers. Le Gabon veut devenir une référence en Afrique Subsaharienne dans les métiers et services liés à l'économie verte.

Pour concrétiser ces différentes orientations du PSGE en matière de développement économique d'ici 2025, cinq (5) axes stratégiques majeurs ont été retenus par le gouvernement:

- **Axe 1** : Diversification de l'économie
- **Axe 2** : Réforme et modernisation de l'Etat
- **Axe 3** : Développement des infrastructures et aménagement du territoire
- **Axe 4** : Développement du capital humain
- **Axe 5** : Environnement des affaires et appui au secteur privé.

Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Ali BONGO ODIMBA en 2009, de nombreuses réformes ont été entamées en vue de la transformation de l'économie gabonaise.

L'objectif visé par les autorités politiques est de mettre en place une nouvelle stratégie économique pour réduire la dépendance au pétrole et préparer le pays à l'après pétrole. Les ambitions y afférentes ont été déclinées dans le PSGE qui est le référentiel national de développement. L'option gouvernementale est d'instaurer une transformation structurelle de l'économie nationale en s'appuyant sur les composantes majeures ci-dessus identifiées. Au titre des actions concrètes qui rentrent en droite ligne de la diversification de l'économie, on peut citer le Programme « Gabonaise des Réalisations Agricoles et des Initiatives des Nationaux Engagés » en abrégé GRAINE.

Conçu à l'initiative du Chef de l'Etat, ce Programme a pour but principal de promouvoir la création et le développement de coopératives agricoles pour l'émergence d'une nouvelle génération d'agriculteurs compétents, productifs et solidaires. Ce programme s'inscrit dans le cadre du PSGE et vise à relever les défis cruciaux tout en répondant à des enjeux socio-économiques très fondamentaux qui sont :

■ La création de milliers d'emplois pour réduire la pauvreté et favoriser l'autonomisation financière des catégories sociales économiquement faibles (jeunes, femmes, familles monoparentales, veuves, orphelins, étudiants, handicapés, etc.) tout en leur permettant d'accéder à la propriété foncière;

■ Le développement économique harmonieux des zones rurales grâce la construction des infrastructures sociales, la prévention et réduction de l'exode rural ;

■ L'émergence d'une classe agricole forte qui puisse impulser l'agro-industrie et la production de denrées de première nécessité à moindre coût (banane, manioc, huile, canne à sucre, etc.) en vue d'améliorer la sécurité alimentaire au plan national

■ La réduction du volume et des coûts des importations de produits alimentaires pour permettre une amélioration de la balance commerciale du pays ainsi que l'augmentation de la contribution de l'agriculture au PIB de 5 à 20% d'ici 2020.

Comme projections pour la période 2015/2017, le gouvernement table sur une croissance économique de 5,5% dont 6,5% dans le secteur hors pétrole. Malgré le repli observé au niveau de l'activité pétrolière suite à la baisse des cours, le secteur primaire devrait progresser de 2,5% grâce, principalement due aux belles performances attendues dans les branches "Agriculture, élevage et pêche" (+10,7%), "Exploitation forestière" (+10,2%) et "Mines" (+9,5%).

C'est dans le secteur secondaire qu'une hausse prévisionnelle substantielle de 7,2% est attendue grâce au dynamisme des industries de transformation du bois (+13,4%) et des mines (+6,7%), du bâtiment et travaux publics (+8,3%). Il est attendu une progression notable du secteur tertiaire de l'ordre de 6,8%, sous l'effet, du dynamisme observé par les deux précédents secteurs et, de moteurs de croissance, comme les transports, les communications, le commerce et les services bancaires.

La vitalité souhaitée du secteur hors pétrole, notamment dans les activités de transformation (bois, mines), l'agriculture et l'élevage, les mines, le BTP, les transports, les télécommunications et les services, sera l'illustration de la réussite des efforts de diversification de l'économie gabonaise. En plus des actions visant la diversification de l'économie, il convient de mentionner la volonté clairement affichée de l'Etat de promouvoir une redistribution équitable des fruits de la croissance afin de réduire les inégalités de revenus observées au niveau de la population.

En s'engageant pour un nouveau Pacte social pour un Gabon plus solidaire, l'Etat entend lutter contre la pauvreté et le chômage qui touchent une proportion assez importante de la population gabonaise, notamment sa jeunesse. C'est dans cette optique que s'inscrivent les grandes actions en matière développement humain mises en œuvre dans le cadre de la Stratégie d'Investissement Humain du Gabon.

En sus de ces instruments de large portée, un accent particulier est mis sur la femme à travers : la Stratégie Nationale d'Equité et de Genre, le Plan Décennal de réalisation des OMD et les trois Rapports nationaux de suivi des OMD.

Orientations en matière de développement humain

Selon le rapport du PNUD(2011), le Gabon présente un Indice de Développement Humain élevé qui le place au 4^e rang en Afrique et au 1^{er} rang parmi les pays de la zone subsaharienne. Cette performance est très largement imputable à la disponibilité des ressources naturelles et plus particulièrement à l'exploitation du pétrole qui a permis pendant longtemps une croissance économique très remarquable. Cependant, cet indicateur cache de grandes inégalités au sein de la population.

Depuis 2012, le Président de la République a lancé le Plan Stratégique Gabon Emergent 2025 (PSGE), dont l'objectif est de moderniser l'économie gabonaise, la diversifier, et permettre à chaque Gabonais d'accéder à un niveau de vie décent. Il s'agit de diversifier l'économie du pays pour rattraper le retard constaté dans le développement social et humain. L'ambition affichée est de faire du Gabon un modèle de développement économique et social en Afrique.

Ce pari est ambitieux, mais réaliste et réalisable car, le Gabon est un pays qui dispose des richesses naturelles qui peuvent lui permettre d'atteindre cet objectif : pétrole, or, diamants, manganèse, minerais de fer, bois, mais aussi un formidable écosystème avec 22 millions d'hectares de forêts, 13 parcs nationaux et 800 kilomètres de littoral maritime ; à tout cela s'ajoute les millions d'hectares de terres agricoles largement sous-exploitées.

Un diagnostic approfondi de la pauvreté et de la précarité réalisé en 2013 sur toute l'étendue du pays a permis de mettre en évidence les insuffisances en matière de développement humain au Gabon. Il ressort de ce diagnostic que le pays connaît des taux de mortalité maternelle et infantile parmi les plus élevés d'Afrique. Par ailleurs, certaines composantes de la société n'ont pas accès à des services sociaux essentiels (hygiène et assainissement). L'analyse des capacités économiques des ménages laisse paraître que 30% des foyers gabonais (soit 95 000 ménages) sont économiquement faibles avec environ 80 000 FCFA/mois. Les catégories les plus vulnérables se composent des familles mono-parentales, les mères célibataires, les veuves, les personnes âgées, les orphelins et enfants de la rue.

On observe une disparité ville/campagne avec une proportion plus importante de personnes pauvres (55%) dans les grands centres urbains contre 45% en milieu rural. Par contre, le nombre de foyers économiquement faibles est plus élevé en milieu rural (45%) que dans les villes (20%), ce qui contribue à l'exode rural des jeunes actifs vers les villes. Par rapport à l'accessibilité géographique aux services publics, 70% des villages sont encore enclavés et se trouvent à plus de 5km de la route ou de la piste aménagée la plus proche. Les difficultés d'accès aux infrastructures de base (santé, eau, électricité)

touchent environ 60% des départements.

Un accent particulier sur l'investissement à travers le capital humain des jeunes est mis en relief dans la mesure où les moins de 15 ans représentent 34,7 % de la population totale et les moins de 30 ans 64,1 %. La population active constitue 61,4 %, contre 5,6 % de 60 ans et plus et 3,9 % de 65 ans.

Avec déjà 0,3% de son PIB alloué aux aides sociales à la population pauvre, le Gabon a décidé d'améliorer le dispositif national en la matière en se dotant d'une Stratégie d'Investissement Humain. Conçue comme une aide à sortir les personnes pauvres de la précarité, les orientations majeures de ce référentiel politique sont les suivantes :

■ Filet de protection économique et transferts solidaires pour permettre aux démunis de subvenir à leurs besoins vitaux (nourriture, santé, éducation) ;

■ Appui à des projets AGR intégrés et décentralisés pour aider les foyers économiquement faibles à devenir autonomes sur le plan économique;

■ Accès aux minima sociaux (infrastructures de services sociaux de base) pour réduire les inégalités d'accès entre les zones pauvres et celles prospères ;

■ Politique ciblée d'insertion économique et sociale pour éradiquer les poches de pauvreté en milieu rural et périurbain (désenclavement, réhabilitation de l'habitat, mobilité). La Stratégie d'Investissement Humain du Gabon se veut un instrument d'inclusion socio-économique et d'autonomisation des personnes démunies.

Toutefois, l'approche géographique et par ménage qui a été utilisée dans le cadre de la collecte des données sur la situation de la pauvreté à l'échelle nationale ne permet pas d'avoir une idée sur les inégalités entre les hommes et les femmes dans les indicateurs de mesure. Cela est préoccupant notamment dans le domaine de l'accès à la santé, à l'eau potable, à l'hygiène et l'assainissement ainsi qu'au logement décent à cause du manque d'indicateurs sexospécifiques.

Conscient des efforts qui restent à faire pour impulser le développement social et humain au Gabon, le Chef de l'Etat a lancé le 23 Février 2016 le Programme Egalité des Chances. Comme indiqué dans son discours introductif, l'égalité des chances se ramène à l'inclusion de tous les citoyens qui peuvent contribuer au développement du pays. L'égalité des chances dans l'accès à la formation professionnelle, à des soins de santé de qualité, au succès fondé sur le mérite et aux talents, au travail assidu, telle est la nouvelle ambition portée par le gouvernement pour le développement social équitable et durable.

Aperçu des réalisations en matière d'aide sociale

La mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement du Gabon vient renforcer les actions ultérieures menées par l'Etat en faveur des catégories sociales pauvres. En 2013, l'investissement global de l'Etat gabonais était estimé entre 250 et 300 milliards de FCFA sous formes d'aides directes et indirectes ainsi que des subventions (soit 8 à 10% du budget national). A ce jour, plus de 800 000 citoyens gabonais sont couverts par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) soit 53% de la population.

En matière d'aide étatique pour l'accès aux soins, la proportion des femmes disposant d'une couverture médicale est plus importante que celle des hommes, soit 43% contre 37%. Ce qui s'explique par le fait que plus de femmes que d'hommes ont dû être enrôlées par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) comme personne économiquement faible.

Il convient de souligner le rôle majeur de la CNAMGS dans le financement de la santé au Gabon. En effet, le gouvernement par la loi 0022/PR/2007 du 21 août 2007 a institué le Régime d'Assurance Maladie Obligatoire et de Garantie Sociale au Gabon mis en œuvre depuis 2010. En 2015, sur les 963.380 personnes enrôlées toutes catégories confondues, 512.532 sont des femmes et, des 286.187 Gabonais Economiquement Faibles qu'elle compte, 192.128 assurés principaux sont de sexe féminin contre seulement 94.059 de sexe masculin.

La mise en œuvre effective de la CNAMGS sur l'ensemble du territoire national s'accompagne de mesures sociales telles le payement des allocations familiales et de rentrées scolaires, la mise en place d'un fonds d'aide aux filles-mères depuis 2003 (50.000 F CFA/an pour chaque fille-mère non-scolarisée et scolarisée en classe de 3^e, 100.000 F CFA pour celles du second cycle) et la prise en charge médicale intégrale des femmes enceintes dans les structures publiques de santé et les pharmacies à partir de la déclaration de grossesse jusqu'à un mois après l'accouchement. Les taux de couverture pour les soins prénataux sont respectivement de 95% pour la première consultation prénatale (CPN).

78% pour les 4 CPN et 95% pour les accouchements assistés. Le suivi prénatal est influencé par le niveau d'instruction des femmes. En effet, les femmes sans niveau d'instruction (88%) ou ayant un niveau d'instruction primaire (90%) ont moins fréquemment bénéficié de soins prénataux au cours de la grossesse de leur dernier-né que celles de niveau secondaire 1er cycle et 2nd cycle ou plus (respectivement 97% et 98%).

On note aussi comme mesures sociales : l'octroi d'un kit de grossesse pour chaque bébé en gestation sur présentation de certificat de grossesse ; la distribution périodique des moustiquaires imprégnées, la gratuité des vaccins du programme élargie de vaccination (PEV) et la mise en œuvre de la Prévention de la Transmission Mère-Enfant du VIH/SIDA, la gratuité des antirétroviraux distribués dans les Centres de Traitement Ambulatoire (CTA).

Par ailleurs, on note une amélioration dans la prise en charge de la femme par la gratuité du dépistage des cancers féminins gynéco-mammaires. A cela s'ajoute, la gratuité des évacuations sanitaires pour les Femmes Economiquement Faibles, 227 contre 295 chez les hommes en 2015.

Pour compléter cet inventaire, on note pour les affections longue durée, la mise en place du ticket modérateur (5-10%).

A cela s'ajoute la revalorisation des allocations familiales en direction des gabonais économiquement faibles. Le montant des allocations passent de 4000 FCFA à 5000 FCFA/mois et par enfant de moins de 20 ans. Ces allocations bénéficient à 80 434 parents.

A la fin du mois de juin 2014, le montant global des allocations familiales pour le semestre était estimé à 5.368.980.000 FCFA.

Lors des « Assises Sociales du Gabon » tenues en Avril 2014, il a été retenu que la solidarité nationale doit s'exercer dans les domaines ci-après:

- La prise en charge à 100% des malades atteints de cancers ;

- La prise à charge à 100% des familles vivant dans une grande précarité établie par enquête sociale ;

- L'uniformisation du remboursement de tous les médicaments génériques à hauteur d'au moins 80% ;

- La prise en charge totale des frais médicaux aux urgences médicales, les premières 24 heures lorsque le diagnostic vital est engagé, pour tous les Gabonais assurés ou non ;

- La prise en charge des travailleurs du secteur privé par la CNAMGS à compter du 1er juin 2014.

Pour financer les politiques de protection sociale, l'Etat s'est engagé à mobiliser 250 milliards de FCFA sur une période de 3 ans. En effet, en plus de la protection sociale, l'Etat s'engage à investir dans la valorisation du capital humain en développant l'offre de formation professionnelle de qualité et la possibilité de disposer d'un travail décent. Le FNAS a pour mission de réduire la pauvreté et développer le capital humain. Toutes ces mesures visent à réduire durablement la fracture sociale et améliorer les conditions de vie des couches sociales les plus vulnérables parmi lesquelles les femmes sont majoritaires.

C'est pourquoi le Volet Activités Génératrices

de Revenus du FNAS intéresse beaucoup les femmes. Les actions prévues dans ce cadre sont entre autres : la formation professionnelle, la garde d'enfants, l'aide juridique, le financement des équipements et technologies adaptés pour les petits métiers et le renforcement des capacités pour la création des entreprises. En 2014, environ 500 projets ont été identifiés dans des secteurs jugés prioritaires pour bénéficier d'un financement du FNAS. Les crédits alloués sont plafonnés à 10 millions et sont remboursables.

La Stratégie d'Investissement Humain du Gabon prévoit un programme de réinsertion des personnes vivant avec un handicap de manière générale. Il est marqué par l'octroi d'une allocation annuelle de 75 000 FCFA depuis 2013. Aussi, depuis 2011, une dotation de 200 000 000 de FCFA/ an est-elle offerte afin d'inciter cette catégorie vulnérable à créer des activités génératrices de revenus. Le FNAS a pris le relai de ce programme qui a bénéficié à plusieurs femmes en situation de handicap.

En dehors de l'aide publique, depuis 2010 la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille accompagne les personnes en situation de handicap. De 2010 à 2015, des aides techniques de tout genre ont été distribués aux personnes en situation de handicap (adultes et enfants).

La Fondation a également mis à la disposition de la Fédération Gabonaise Omnisport des Personnes Handicapées, du matériel sportif moderne (fauteuils de basket, d'athlétisme, de tennis de table, de tennis de cours).

Cadre institutionnel relatif aux droits des femmes
La protection des droits de la femme est essentielle pour garantir la contribution des femmes au développement, à la paix et à la sécurité. L'ONU a reconnu ce postulat depuis sa création et en a fait l'un de ses objectifs. Il est défini ainsi dans le Chapitre I de la Charte des Nations Unies : « Réaliser la coopération internationale [...] en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe [...] ».

Selon la Banque mondiale, il est de plus en plus évident que, lorsque l'égalité des sexes est mieux respectée, « la croissance économique tend à être plus rapide, les pauvres sortent plus vite de la pauvreté et les conditions de vie des hommes, des femmes et des enfants s'améliorent ».

C'est pourquoi parmi les huit objectifs de développement qui sont énoncés dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), deux sont directement liés au développement de la femme. Le premier vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Donner aux femmes un pouvoir égal d'intervention dans les décisions qui influent sur leur vie, c'est leur donner la clef de leur autonomie. Le deuxième objectif est d'améliorer la maternité pour sauver les vies des mères, afin de réduire les taux élevés de mortalité maternelle qui continuent d'être inacceptables dans de nombreux pays en développement.

L'égalité entre les sexes a également été intégrée à l'axe n°5, comme un objectif à part entière des Objectifs de Développement Durables (ODD) en Septembre 2015. Ainsi donc, l'agenda politique international ne vise plus seulement à promouvoir la femme tel qu'envisagé en 1975 par les Nations Unies, mais à œuvrer pour une égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les pays du monde.

Quelques temps forts marquant l'évolution de la situation de la femme au niveau international

La Conférence de Mexico (1975), a défini un plan d'action mondial pour la mise en œuvre des objectifs de l'Année internationale de la femme, caractérisé par un ensemble de lignes directrices en faveur de la promotion de la femme jusqu'en 1985 ;

■ La Conférence mondiale de Copenhague (1980) sur la Décennie des Nations Unies pour la femme, l'égalité, le développement et la paix, avait pour objectif d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de la première conférence de Mexico dans les domaines de l'emploi, la santé et l'éducation ;

■ La Conférence mondiale de Nairobi (1985) était chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme et d'élaborer des mesures concrètes en vue de surmonter les obstacles entravant la réalisation des objectifs de la Décennie ;

■ La Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing (Pékin), en septembre 1995, s'est attachée à élaborer un nouveau programme d'actions afin de réaliser les objectifs fixés depuis 1975.

Une importante mobilisation de certains gouvernements et des organisations de la société civile a permis d'identifier douze (12) objectifs stratégiques qui requièrent des actions spécifiques des gouvernements.

Depuis plusieurs décennies, la communauté internationale réfléchit et prend des mesures visant l'amélioration de la condition de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel. Cette mobilisation a connu son apogée avec l'adoption d'instruments juridiques spécifiques destinés à :

- lutter pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes;
- promouvoir le statut de la femme et la mise en place d'un cadre institutionnel destiné au suivi de la prise en compte de ces différentes mesures.

La note introductive de la Convention pour l'Élimination de toutes les Discriminations à l'Égard des Femmes (1979) stipule que « ...le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines ». La CEDEF souligne que la discrimination « viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine ». D'après l'article premier de la Convention, on entend par discrimination « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine ».

Conscient que l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes constitue une condition essentielle à la réduction de la pauvreté et au développement humain durable, le Gabon a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) et adhéré à la plateforme de Beijing en

1995 et dont les dispositions sont en faveur de la promotion des droits des femmes dans la société.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui est un organe des Nations Unies spécifique à la femme, suit les principes et conventions énoncées ci-dessus, et tous les gouvernements sont tenus de présenter un rapport périodique indiquant les mesures adoptées par les États parties en faveur des femmes. Le Gabon a souscrit à plusieurs autres instruments juridiques inter-nationaux et continentaux favorables aux droits des femmes et des filles. Le tableau 1, page 30, présente certains des instruments ainsi que les dates de leur ratification par l'État Gabonais.

Au niveau régional

■ La Charte africaine relative aux droits des femmes dénommée Protocole de Maputo a été adoptée depuis juillet 2003. Les Chefs d'État Africains ont également adopté une Déclaration Solennelle en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes sur le continent. C'est dans cette optique et pour accélérer les changements en faveur des droits des femmes que l'Union Africaine a lancé depuis six ans, la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020. L'Assemblée générale des Nations unies a lancé un appel aux États membres, aux organes de l'Union africaine et aux Communautés Économiques Régionales (CER) pour qu'ils soutiennent la mise en œuvre des activités prévues au cours de cette Décennie. D'ailleurs, les dirigeants africains ont déclaré l'année 2015 «Année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique dans l'Agenda 2063».

■ Le Sommet de Maputo, au Mozambique, de 2003, a appelé les pays africains à consacrer au moins 10% de leur budget national au secteur primaire (agriculture, élevage et pêche).

Ceci afin de pérenniser les emplois et de réduire la faim et la pauvreté qui est le premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) ;

■ Le Sommet de l'Union Africaine de 2010 a institué la Décennie de la femme africaine 2010-2020 dont l'objectif est de relancer les engagements pour la mise en œuvre accélérée des promesses mondiales et régionales concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

■ Le Sommet de l'Union africaine qui s'est ouvert le 20 juin 2014, à Malabo en Guinée équatoriale, avait pour thème « L'agri- culture et la sécurité alimentaire en Afrique ». C'est dans le but de donner une nouvelle impulsion à ce secteur essentiel de l'économie africaine qui emploie deux tiers de la population du continent, que la décision avait été prise, il y a deux ans, par les Etats membres de l'UA de consacrer ce 23^{ème} Sommet à cette question.

Au niveau national

Pendant la colonisation, le Gabon, partie intégrante de l'Afrique Equatoriale Française était régi par des lois françaises, imposées par le colonisateur. Ces lois qui coexistaient ne cadraient pas avec la législation coutumière, bien que non écrite, mais très organisée. Les tribunaux de droit local étaient présidés par des préfets, assistés de notables comme assesseurs.

La Constitution Gabonaise à l'article 2, alinéa

2, dit ceci: « La République Gabonaise assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion ».

De 1960 à 1972, plusieurs modifications ont été faites au niveau des instruments juridiques relatifs aux femmes. A titre d'exemple, le 31 mai 1963, la dot est supprimée et l'âge du mariage des futurs époux fixé et leur consentement requis ; ce qui ne cadre nullement avec la législation coutumière qui estime que le mariage est une alliance entre deux familles, les futurs époux n'étant que des acteurs pour concrétiser ladite alliance et la dot l'acte scellant le consentement des deux familles. C'est dans ce contexte que l'âge ou le consentement des époux qui n'avaient aucune importance, conformément à la législation coutumière, ont été introduits dans la législation.

De 1972 à nos jours, le Gabon s'est doté progressivement d'une législation propre, mais la coexistence des deux législations persiste. Depuis la proclamation de la Décennie internationale de la femme par l'ONU, sur le plan politique, des actions en faveur de la promotion de la femme gabonaise ont été entreprises. Elles vont de la mise en place d'un Secrétariat d'Etat à la promotion féminine à l'accès aux postes de responsabilités dans l'administration comme dans les institutions de la République (gouvernement, Parle- ment, - La nomination des femmes au grade de Général dans la gendarmerie nationale où une loi non écrite ne le permettait pas. etc....) Au plan institutionnel, pour manifester son engagement en faveur des droits des femmes, le gouvernement gabonais sous

l'ère de feu Omar Bongo ONDIMBA avait :

■ Créé un ministère de la famille chargé de la protection de l'enfance et la promotion de la femme ;

■ Créé un observatoire des droits de la femme et de la parité (ODEFPA) dont les objectifs sont la défense des droits de la femme, de la famille et de l'enfant ;

■ Harmonisé certaines dispositions discriminatoires en conformité avec l'esprit de la Constitution.

Toutes ces mesures ont marqué le début des changements en faveur de l'intégration de la femme dans le processus de développement nationale. Des progrès ont été enregistrés dans le domaine législatif par l'adoption des lois visant la promotion de la femme.

Le 23 mars 2015, la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025 est décrétée. L'engagement des autorités gabonaises c'est qu'en 2025, aucun texte de loi ne devra porter les éléments discriminatoires à l'égard des femmes, fidèle aux engagements internationaux de notre pays et soucieux de l'épanouissement et du bien-être de la femme gabonaise.

Le Gabon a procédé au lancement de la Décennie de la Femme Africaine en 2011 par la mise en place de groupes thématiques tels que proposés par l'Union africaine. Plusieurs programmes sont déployés et des progrès notables sont relevés.

A l'occasion de l'échéance en 2015 des objectifs fixés par la Conférence Mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing et (Beijing +20),

notre pays a, d'une part, célébré en 2015, les journées internationale et nationale de la Femme ; et d'autre part, présenté lors des travaux de la 60^{ème} session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tenus à Genève, en Suisse, du 16 février au 6 mars, son 6ème rapport sur la mise en œuvre de la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) qui couvre trois aspects de la situation des femmes, à savoir :

■ Les droits civiques et le statut juridique des femmes, qui forme une partie essentielle de la Convention, compte-tenu des problèmes qui subsistent dans ce domaine ;

■ Le droit à la procréation et le fait qu'il s'agit d'une fonction sociale impliquant une responsabilité commune de l'homme et de la femme ;

■ Les incidences des facteurs culturels sur les relations entre les hommes et les femmes (approche de genre). Le préambule souligne ainsi que le rôle traditionnel de l'homme dans la famille et dans la société doit évoluer autant que celui de la femme si on veut parvenir à une réelle égalité de l'homme et de la femme.

En dépit des efforts du Gouvernement et des avancées notoires, les femmes continuent de faire face aux inégalités dans de nombreux domaines, notamment en matière d'accès aux droits fondamentaux. En effet, les femmes victimes de violences de tout genre, représentent encore la frange la plus vulnérable parmi les pauvres et le plus grand nombre d'analphabètes.

II. La Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025

Conscient de l'existence de certains textes de loi discriminatoires à l'égard de la femme, le chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA déclare:

« Le Gabon Emergent que je vous propose sera un pays bien gouverné, respectueux des droits de tous ; un pays pleinement inséré dans les réseaux mondiaux d'échanges d'idées, des biens et des capitaux enfin un pays où chaque Gabonaise, chaque Gabonais disposera de revenus lui permettant de se prendre dignement en charge, d'un habitat décent et d'une bonne couverture sanitaire et sociale. Le Gabon peut, grâce à ses ressources et à ses compétences, changer en une génération le niveau de vie de tous ses citoyens. Il ne s'agit pas d'une vue de l'esprit mais d'un engagement ferme et irrévocable ». Aussi, dès le 25 mars 2015, lors du lancement du programme GRAINE à Makokou, le Président de la République, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA a annoncé, la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025.

Emboitant le pas au Président de la République, le 16 décembre 2015 à Arambo, Monsieur le Premier Vice-Premier Ministre, Ministre de la Santé de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale, lançait officiellement la Consultation Nationale de la Décennie de la Femme gabonaise. Cette action s'est soldée par la prise d'un arrêté n°0063/PVP-MSPSSN portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Consultative sur la « Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025 ».

Fidèle aux engagements internationaux de notre pays, notamment en ce qui concerne les objectifs de la Décennie de la Femme Africaine 2010-2020,

et soucieux de l'épanouissement et du bien-être de la femme gabonaise, Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA a décrété lors de son passage dans la province de l'Ogooué-Ivindo en mars 2015, la période 2015-2025, «Décennie de la Femme Gabonaise ». Afin d'obtenir des informations et données appropriées, il a appelé au cours de la dernière édition du Grand Prix du Président de la République, à l'ouverture d'une Consultation Nationale sur les droits de la femme.

Ainsi, faisant suite à ces Très Hautes Instructions, le Conseil des Ministres en sa séance du 26 octobre 2015 a entériné le projet de ladite Consultation Nationale.

Le plan d'actions de la « Décennie de la Femme Gabonaise », dont le suivi est assuré par une Commission Nationale pluridisciplinaire, s'appuiera sur les résultats de la Consultation Nationale.

Les objectifs principaux de la Consultation Nationale sont les suivants :

■ Informer, sensibiliser et mobiliser les femmes et filles du Gabon afin de s'impliquer dans le processus d'élaboration des documents techniques de la Décennie de la Femme Gabonaise 2015-2025 ;

■ Faire un diagnostic approfondi de l'état des droits des femmes et des filles gabonaises dans tous les secteurs et domaines prioritaires du développement national ;

■ Proposer le plan d'action, la feuille de route ainsi que les projets, programmes et recommandations les plus pertinents à mettre en œuvre au cours de cette période de en vue d'améliorer de manière significative la situation sociale, économique, politique et juridique de la Femme Gabonaise ;

■ Plaider auprès des leaders coutumiers, religieux, politiques, administratifs et de l'opinion nationale afin de les amener à soutenir les activités de la Consultation Nationale et de la Décennie de la Femme Gabonaise.

I.1. Organisation et Méthodologie Générale

Organisation

Pour concrétiser la décision du Président de la République, Chef de l'Etat, le Premier Vice-Premier Ministre, Ministre de la Santé, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale, Paul BIYOGHE MBA a procédé le 30 novembre 2015, à l'installation de la Commission Nationale Consultative (composée de la Coordination Générale et du Comité de Pilotage) chargée, entre autres, d'élaborer et de proposer au Gouvernement la feuille de route ou plan d'actions de mise en œuvre de la Décennie de la Femme Gabonaise.

La Coordination Générale comprend, des éminentes personnalités féminines, les femmes membres du Gouvernement, les Syndicats, les Partis politiques et la Société Civile.

Le Comité de Pilotage, quant à lui, est composé d'experts de l'Administration Centrale, du secteur privé et parapublic et de la société civile.

Afin de rendre formelle la Commission Nationale Consultative sur la « Décennie de la Femme Gabonaise, 2015-2025 », deux (2) arrêtés ont été pris conjointement avec le Ministère du Budget et des Comptes Publics et le Ministère de la Santé, de la Prévoyance Sociale et de la Solidarité Nationale: l'un portant création, organisation, et fonctionnement de la Commission et l'autre portant nomination des membres de ladite Commission.

Aussi, cinq (5) missions essentielles ont été assignées à cette Commission.

Il s'agit notamment :

- D'impulser et de réaliser la Consultation Nationale organisée dans le cadre de la Décennie de la Femme Gabonaise ;
- De faire un état des lieux général de la situation de la Femme Gabonaise ;
- D'élaborer et proposer au Gouvernement le plan décennal et les plans triennaux opérationnels à réaliser dans le cadre de la Décennie de la Femme Gabonaise ;
- D'estimer le budget de réalisation du plan décennal et des plans triennaux de la Décennie de la Femme Gabonaise ;
- D'élaborer et rédiger le contenu global de la Décennie de la Femme Gabonaise.

Ainsi, la Consultation Nationale se déroule en deux (2) principales étapes :

- la première étape consiste en la réalisation d'une revue documentaire visant à recueillir des données quantitatives sur la base des textes, enquêtes, recensements et rapports d'études disponibles auprès des différents Départements Ministériels et Institutions Publiques et Privées. Elle a débuté le 30 novembre 2015 et s'est achevée le 02 février 2016.

Il importe d'informer que, s'agissant de cette étape, le 18 décembre 2015, il a été soumis pour validation au cours d'une séance de travail regroupant l'ensemble des membres de la Commission Nationale Consultative, la méthodologie générale et les outils de la Consultation Nationale afin de parvenir à un meilleur résultat.

- La deuxième étape est l'enquête de terrain à travers une caravane qui a sillonné toutes les

capitales provinciales et départementales de notre pays à partir du jeudi 18 février 2016. Elle a consisté à rencontrer les femmes afin d'obtenir les données qualitatives à travers des Focus groupes et/ou fora. A la fin de cette étape, le Comité de Pilotage a procédé, dès le mois d'avril 2016, à la rédaction du rapport de synthèse globale, et à l'élaboration des documents techniques et opérationnels de la Décennie.

Enfin, en mai 2016, la Commission Nationale Consultative a procédé, au cours d'une cérémonie solennelle à la remise du rapport final de la Consultation Nationale sur la Décennie de la Femme Gabonaise à Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA.

Méthodes de collecte

Afin d'obtenir des informations et données appropriées il a été procédé à l'ouverture d'une Consultation Nationale sur les droits de la femme ayant pour mission de faire un diagnostic approfondi de l'état des droits des femmes et des filles gabonaises dans tous les secteurs et domaines prioritaires du développement national en deux étapes.

Sur la base des recommandations de cette Consultation Nationale et des objectifs de la Décennie Africaine de la Femme et de la CEDEF, le plan d'action sera décliné autour de dix-huit (18) grands axes stratégiques, à savoir :

1. renforcement et révision du cadre juridique ;
2. représentativité des Femmes dans les instances décisionnelles ;
3. autonomisation de la femme ;
4. lutte contre les violences basées sur le genre ;
5. femme et santé ;
6. développement du mouvement associatif des jeunes femmes et promotion du leadership féminin ;
7. amélioration de l'accès à la propriété foncière ;
8. femme Education/Formation ;

9.

femme et Culture ;

10. femme et environnement ;
11. femme, paix et démocratie ;
12. femme, Science, Innovations et TIC ;
13. entrepreneuriat féminin ;
14. agriculture-Pêche-Elevage ;
15. femme et sport ;
16. femme et handicap ;
17. équipe technique de la Cellule communication;
18. cellule de Dépouillement.

Revue documentaire

La première étape a consisté en la réalisation de la revue documentaire sur la base des textes, enquêtes, recensements et rapports d'études disponibles auprès des différents Départements Ministériels et Institutions Publiques et Privées qui a débuté depuis le 30 novembre 2015 afin de recueillir des données quantitatives avec l'appui technique de l'UNFPA. Ce recensement a abouti le 08 mars 2016 avec la cérémonie de restitution en présence du Vice » premier ministre.

Enquête de terrain(Fora)

La deuxième étape est l'enquête de terrain à travers une caravane qui a sillonné toutes les capitales provinciales du pays et leurs départements pour des rencontres avec les Femmes elles-mêmes, en fora pour avoir des données qualitatives.

Au moyen de la Méthode Accélérée de Recherche Participative (MARP) l'équipe pluridisciplinaire a procédé à une enquête rapide et approfondie dans l'ensemble des capitales provinciales ainsi que dans la majorité des départements de notre pays du 14 mars au 26 mai 2016. Concrètement, afin de recueillir les attentes des populations rencontrées lors des fora, les participants étaient répartis en sept (7) groupes dont trois (3) spécifiques et quatre de femmes (Affaires juridiques, Affaires Socioculturelles, Affaires économiques, Affaires politiques).

Méthode de traitement

Au sortir de la caravane, chaque sous-comité eut une mission double : (i) produire un rapport statistique des problèmes rencontrés par les femmes et les filles dans les neuf provinces par thématique; (ii) préparer les fiches reporting pour l'ensemble des provinces par thématique.

Tous ces supports de collecte réunis ont abouti à un rapport statistique général qui a récapitulé tous les problèmes relevés dans les provinces par thématique. A cet, les données recueillies sur le terrain à travers les fora ont fait d'abord l'objet d'un dépouillement manuel par les membres des différents sous-comités et par thématique. Ce dépouillement a consisté, pour chaque sous-comité, à relever les problèmes qui sont en rapport avec la thématique considérée dans les différents questionnaires conformément aux principaux axes stratégiques identifiés pour la Décennie de la Femme. Par ailleurs, les membres ont également exploité les notes qu'ils prenaient à partir des explications des femmes interviewées lors des discussions de groupe. Ainsi, chaque sous-comité a produit un rapport statistique de problèmes identifiés par province ainsi que les fiches reporting. Tous ces fichiers électroniques des statistiques ont été transmis pour le dépouillement informatique. Comme les rapports statistiques étaient présentés sous forme de tableaux EXCEL, le dépouillement informatique a donc été fait sous ce format afin de faciliter l'illustration des données par des graphiques. La démarche suivie était la suivante : (i) pour chaque axe stratégique et par thématique, on a relevé les principaux

problèmes à partir du pourcentage de déclaration des femmes ; (ii) on a classé ces principaux problèmes dans un tableau avec une colonne pour les effectifs absolus et une autre colonne pour les pourcentages. Après ce traitement, tous les principaux problèmes entrant dans l'analyse pour le rapport final ont été présentés sous forme de tableaux et illustrés par des graphiques adaptés.

Méthode d'analyse

L'analyse des problématiques des femmes et des filles s'appuie sur le plan de rédaction qui a été proposé par le Comité de pilotage pour chaque axe stratégique. Ce plan de rédaction consiste, pour chaque problème rencontré par les femmes et les filles, à déterminer les causes, les conséquences, les solutions envisagées, les actions appliquées, les forces et faiblesses des actions mises en œuvre, les opportunités. Deux types d'analyse sont faits, à savoir une analyse descriptive et une analyse explicative.

L'analyse descriptive revient, d'une part, à faire des commentaires sur les pourcentages de déclarations des femmes tels qu'ils sont présentés dans les tableaux ; d'autre part, à commenter les graphiques illustratifs de l'ampleur des problèmes soulevés. Ces graphiques enrichissent le rapport d'analyse. L'analyse descriptive a été complétée par une analyse explicative à partir des enseignements tirés auprès des femmes interviewées et des discussions de groupe dirigé. Ainsi, cette analyse explicative devait donner des orientations précises afin d'aboutir à un plan d'actions pertinent et cohérent.

Renforcement et révision du cadre juridique

L'état des lieux de la situation des droits des femmes amène nécessairement à faire un diagnostic du cadre juridique.

Tableau 1: Instruments juridiques internationaux et sous régionaux

N°	INTITULE	RATIFICATION
1	Charte des Nations-Unies	1960
2	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme	1960
3	Convention sur les droits politiques de la femme	19/04/1967
4	Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'Egard des Femmes	21/01/1983
5	Pacte international relatif aux droits civils et politiques	21/01/1983
6	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21/01/1983
7	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	20/02/1986
8	Déclaration et Plate-forme d'action de BEIJING	1995
9	Protocole facultatif à la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes	5 /11/2004
10	Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique adopté par la Conférence des Chefs d'Etat de l'Union Africaine à Maputo	2003

La transversalité de ce domaine prioritaire est telle qu'il aborde aussi bien les aspects stricts de complexité des procédures, leur coût onéreux et/ou le défaut de culture juridique qui les entoure, ainsi que les infractions liées à la santé, les violences, en passant par les considérations particularistes concernant la propriété foncière, l'environnement....

Le traitement de la famille monoparentale.

Au rang des dix principaux problèmes qui entravent au quotidien l'épanouissement et l'autonomisation de la femme et la jeune fille au Gabon, dans le domaine juridique, se trouvent ceux liés à l'augmentation des familles monoparentales. Sans constituer une nouveauté, il a été établi

que la pauvreté qui frappe 30% des foyers gabonais, n'épargne pas un grand nombre de femmes, de familles monoparentales, de mères célibataires et de veuves.

Une meilleure connaissance de ce phénomène grâce au RGPL 2013 notamment, révèle son impact sur la jeunesse.

Sur les 638 278 jeunes que compte le Gabon, 137 998 sont des chefs de ménage, correspondant à un peu plus du cinquième des jeunes (21,6 %), dont 21 643 chefs de familles mono- parentales, majoritairement des femmes et des jeunes filles.

Les grossesses précoces, les violences sur les enfants mais aussi la résistance des valeurs coutumières ou prétendument traditionnelles expliquent pour partie l'ampleur du phénomène. Mais son acuité doit beaucoup à l'inexistence d'un

statut et d'un cadre juridique qui, au-delà de la reconnaissance des enfants naturels au Gabon en ce qui concerne les questions de succession, permettrait à la femme, chef de famille monoparentale d'assumer ses charges.

II.4 Les discriminations contenues dans l'arsenal juridique

L'influence de la dualité normative et législative se manifeste dans le contenu des différentes lois qui sont votées dans le pays et l'exemple du Code Civil, est très emblématique à cause du grand nombre de dispositions discriminatoires qu'il contient.

Les Conventions bien qu'ayant préséance sur les lois nationales, sont faiblement appliquées dans la pratique juridique, avec une faible lisibilité en tant que base juridique des mesures pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la promotion de l'égalité des sexes. L'absence d'harmonisation de la législation nationale avec les conventions internationales constitue une grande insuffisance. Cela favorise la persistance de dispositions discriminatoires dans le Code civil, le Code du travail, le Code pénal, etc. On note également l'existence de vides juridiques sur certaines violations des droits des femmes et des filles. Par exemple, le code pénal ne prévoit pas le viol entre époux. De même, la législation concernant la protection des droits sexuels et reproductifs des jeunes filles est en déphasage actuellement à cause de la tendance à la précocité sexuelle qui est de plus en plus observée dans la société. La législation reconnaît donc à la femme plusieurs droits, mais leur application se heurte à la résistance des valeurs coutumières et traditionnelles. Cette situation encourage le maintien et la prééminence de lois et pratiques coutumières discriminatoires et

parfois néfastes pour les femmes et les filles. Elle l'est par le non-respect des lois, au sein du foyer, dans la société, dans l'administration publique et privée et dans la sphère politique. Elle l'est par le poids des coutumes et des préjugés sexistes. Les articles énumérés ci-dessous sont jugés discriminatoires en ce sens qu'ils constituent une entrave à l'épanouissement de la femme gabonaise.

Dans le Code civil, la renonciation à l'option monogamique est permise en cours de mariage. L'Article 178 du Code Civil dispose ce qui suit: « Les époux peuvent, au cours du mariage, renoncer à l'option monogamique. Cette renonciation est constatée par une déclaration conjointe faite devant un notaire ou un Officier d'état civil qui doit auparavant, entendre séparément les deux époux. L'Officier de l'état civil qui célèbre la seconde union doit, au moment de dresser l'acte de mariage, faire mention de la déclaration visée ci-dessus. Il sera procédé également à la modification du livret de famille établi lors du premier mariage. Dans le cas où le premier mariage était soumis au régime de la communauté, les époux devront procéder à la liquidation et au partage de cette communauté. La seconde union ne pourra être célébrée sans que soit présentée à l'Officier de l'état civil copie d'un inventaire, déposé au rang des minutes d'un notaire, contenant la détermination des biens dépendant de la communauté. Au cas où la communauté ne comporte pas de biens, il en sera fait mention dans l'acte de mariage ».

Dans la pratique, seul l'homme peut changer d'option en cours de mariage. La femme est contrainte d'accepter la décision de l'époux, si elle ne veut pas se voir abandonner par celui-ci ou divorcer.

Cela expose plusieurs femmes mariées ayant des enfants à accepter de force que leurs époux optent pour la polygamie après les avoir mariées sous le régime monogamique.

L'Article 203 stipule que « L'homme, avant dix-huit (18) ans révolus, la femme, avant quinze (15) ans révolus, ne peut contracter mariage. Néanmoins, le Président de la République ou, à défaut, le Président de la Cour suprême, peut accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves ». Fixer ainsi le mariage des filles à 15 ans est une limite à leur avenir car, cela encourage non seulement la précocité des rapports sexuels, mais aussi l'augmentation des grossesses précoces. Ce qui contribue considérablement à retarder ou à empêcher les filles de poursuivre leurs études supérieures par rapport aux garçons. Une telle disposition est en contradiction avec le fait qu'au Gabon, on est majeur à 21 ans. Instituer le mariage des filles à 15 ans c'est instituer le mariage pour filles mineures. La capacité à contracter un mariage doit être harmonisée à 18 ans révolus pour l'homme et la femme. Par ailleurs, sur la question de la minorité d'âge de la jeune fille, le Gabon doit s'arrimer aux standards internationaux.

L'Article 252 indique que « Par l'effet du mariage, le mari doit protection à sa femme, la femme doit obéissance à son conjoint. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance ». L'article 253 désigne l'homme comme le chef de famille. Mais au regard de la multiplicité des abandons volontaires et répétés du foyer conjugal par l'époux pour cause d'infidélité, le mari devient le chef de famille "défaillant". La femme, au regard des faits, devient le chef de famille dont la cause n'est pas précisée dans la loi.

Par ailleurs, cet article incite à s'interroger sur la question de l'égalité entre l'homme et la femme notamment dans la cellule familiale.

L'homme étant investi comme seul chef de famille, en vertu de l'article 253, il décide du domicile selon les prérogatives à lui reconnues par l'article 254. La femme est obligée d'habiter au domicile choisi par son époux tant que dure le mariage. C'est pourquoi, une telle disposition brime la femme, l'emprisonne et la contraint à restreindre ses capacités professionnelles uniquement au lieu de résidence conjugale. Plusieurs femmes perdent des postes importants en raison de cette mesure discriminatoire. De telles mesures contribuent à réduire les revenus des femmes, et nuisent à leurs ambitions professionnelles et à leurs chances d'autonomisation économique. Car comment faire connaître leur savoir-faire si elles ne peuvent même pas se dépasser en ayant le choix de poursuivre leur carrière au-delà des limites de leurs résidences conjugales ? Quid des mariages polygamiques qu'autorise le même Code civil ? Si le mari qui a déjà contracté un ou deux mariages aurait-il plusieurs résidences familiales ou une et une seule ? Dans un tel contexte de cohabitation forcée entre coépouses, le bien-être physique ou moral de la femme peut être menacé.

L'Article 259 (al.3) du Code Civil Première Partie traite des responsabilités économiques de l'homme et de la femme dans le ménage en ces termes: « Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du ménage, ceux-ci y contribuent à proportion de leurs facultés respectives. Les charges du mariage incombent au mari, à titre principal.

Il est obligé, selon ses facultés et son état, de fournir à la femme tout ce qui est nécessaire pour les besoins de la vie. La femme s'acquitte de sa contribution en la prélevant sur les ressources dont elle a l'administration et la jouissance, par ses apports en communauté et par son activité au foyer ou sa collaboration à la profession du mari ». Ces dispositions manquent de précision sur la contribution de l'époux.

Pourtant l'Article 261 se veut très contraignant en ce qui concerne le droit et la liberté de choix de la femme quant à l'exercice d'une profession lucrative. « La femme peut exercer la profession de son choix, à moins que le mari demande au tribunal de lui interdire, dans l'intérêt de la famille, l'exercice de cette profession. Elle peut toujours, pour les besoins de cette profession, aliéner et obliger seule ses biens personnels en pleine propriété. Les engagements pris par la femme dans l'exercice de cette profession sont inopposables au mari si celui-ci n'y a pas donné expressément son consentement. Les créanciers envers lesquels la femme s'est obligée ne peuvent exercer leurs poursuites sur les biens communs ».

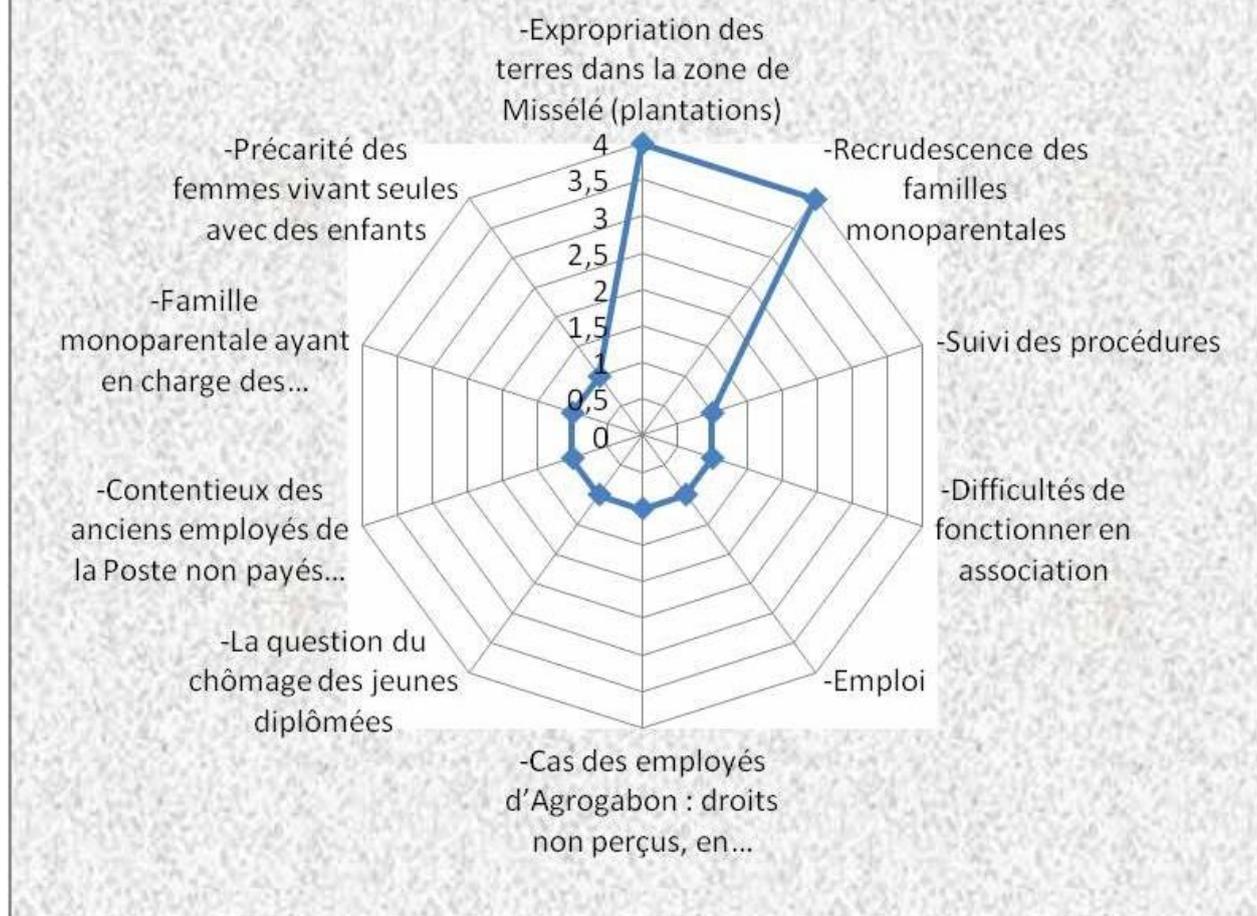
Le choix donné à l'épouse d'exercer une profession est très restreint et pénalise la femme seule en cas de problèmes professionnels. En cas de communauté des biens, l'actif comme le passif ne sont-ils pas imputables aux deux époux ? Cette question mérite d'être clarifiée quand on considère la disposition contradictoire contenue dans l'Article 335 qui dit « Le mari administre seul la communauté, sauf à répondre des fautes qu'il aurait commises dans sa gestion ». Le mariage est la matérialisation du consentement de deux personnes qui ont décidé de s'unir et de mettre leurs biens ensemble. Pourquoi la femme ne devrait pas avoir les mêmes droits sur l'administration des biens de la communauté. Les dispositions de cet article sont discriminatoires

d'autant plus que l'article 252 semble lui donner l'autorisation d'abandonner son domicile familial. Comment pourrait-il administrer les biens s'il est absent du foyer?

II. 5 Caducité des textes par rapport à la réalité /évolution de la société

De façon générale, on note également la persistance de préjugés sexistes et de discriminations diverses dont certaines se trouvent consacrées dans les codes civil et pénal. Il s'agit notamment du rapprochement d'époux, l'adultère, l'avortement, la faiblesse des peines dans les cas des viols, d'incestes, la pédophilie, la gestion des ressources du ménage, l'autorisation de travailler dans certaines circonstances et pour l'obtention du passeport, l'interdiction par l'époux pour l'exercice de certaines professions, l'obligation d'obéir au mari, le choix du lieu de résidence, la renonciation à l'option monogamique, le port du nom du mari, l'agressions sexuelles conjugales. Par ailleurs, on note l'absence de législation spécifique sanctionnant certaines maltraitances lors des rites et traditions du veuvage (relations sexuelles avec inconnus, pressions culturelles, familiales et croyances mystiques etc.). De la même manière, il a été évoqué une recrudescence des crimes rituels. Selon les personnes interrogées, les procédures y relatives n'aboutissent jamais.

Les 10 principaux problèmes divers (problèmes socio-économiques) déclarés dans les provinces



La question foncière

La figure ci-dessus met également en évidence l'importance des problèmes fonciers dont la non-jouissance par les femmes de leurs droits. Le déguerpissement des terres en constitue l'une des formes les plus répandues (quatre provinces sur neuf), notamment sous la pression des valeurs culturelles.

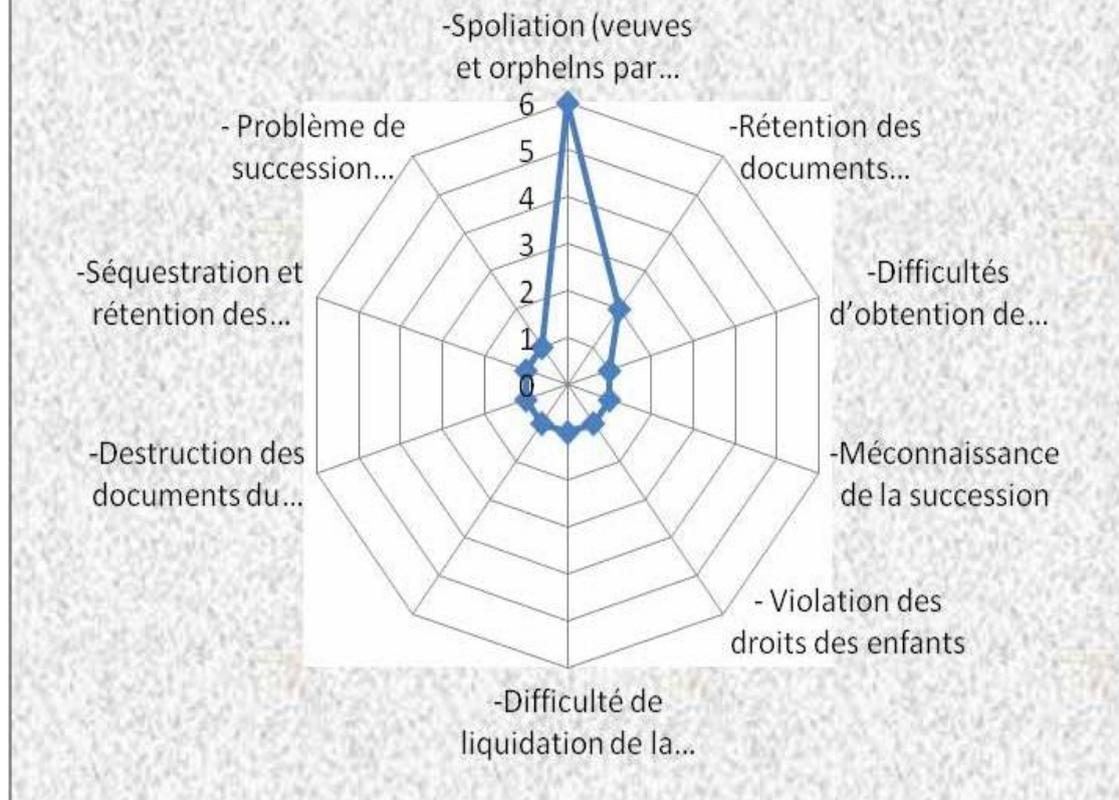
En dépit des initiatives prises au Gabon pour protéger la veuve, la spoliation de celle-ci arrive encore en tête des difficultés rencontrées par les femmes. Le graphique suivant indique que ce problème est prédominant dans six provinces sur neuf. Il faut préciser que cette persistance s'alimente du refus d'acceptation des parents du

decejus qui trop souvent encore, pensent retarder la procédure en retenant l'acte administratif.

Manque d'information, d'appropriation et d'accès à la loi

La méconnaissance par les usagers, notamment les veuves, des dispositions légales concernant les questions de succession est un obstacle à la jouissance des droits par la femme. Cette situation est accentuée par les obstructions de la belle famille et les difficultés d'ordre administratif et juridique.

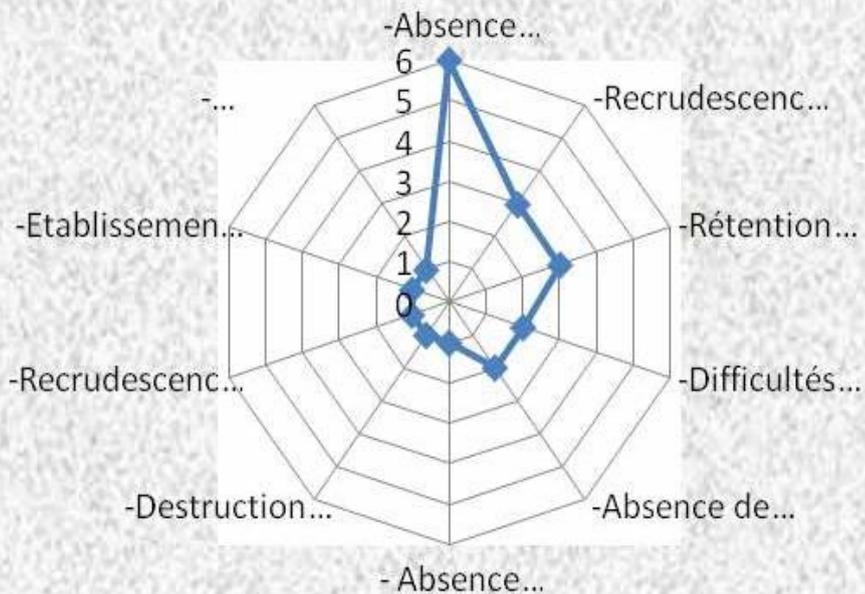
Les 10 principaux problèmes relatifs à la succession déclarés dans les provinces



La faible vulgarisation des textes de lois et autres dispositions visant la protection et la promotion des droits de la femme est une autre insuffisance de l'action gouvernementale en matière de législation favorable aux femmes. Même les acteurs de la société civile n'ont pas assez d'information sur ces lois afin d'aider à leur large diffusion auprès des femmes et des jeunes filles.

On aboutit ainsi à une inapplication réelle de la loi, faute d'information des usagers d'une part et à une atteinte à la personnalité juridique au regard de la prégnance des problèmes liés à l'état civil, d'autre part. Cela se traduit par la multiplication des actes de naissance falsifiés et de sujets sans identités, ou la permanence des récépissés en lieu et place de cartes d'identité nationales, conformément au graphique suivant.

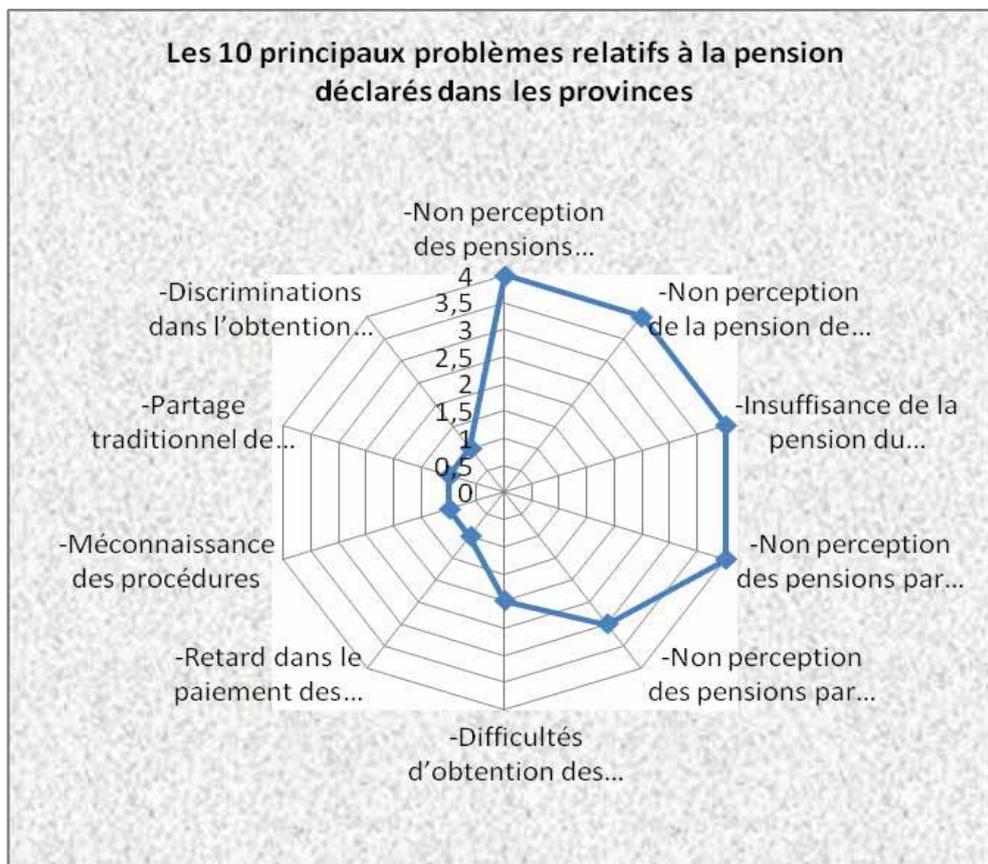
Les 10 principaux problèmes d'état-civil déclarés dans les provinces



La difficulté d'obtention d'actes de naissance et autres documents administratifs (Certificat de nationalité, CNI, Carte CNAMGS...) est particulièrement handicapante pour les enfants nés d'un parent étranger, les peuples autochtones

(exemple les Baka de Minvoul) et ceux n'ayant pas été déclarés à la naissance.

Les cas de non-obtention de la nationalité par les veuves d'origine étrangère sont légions.



Des difficultés liées aux pensions et à diverses allocations sont également relevées

Les discriminations (étrangères/nationaux coépouses dans les foyers polygamiques ; enfants naturels ou adultérins/légitimes, ...) ; situation de non perception de pension du conjoint survivant, ainsi que le montre le graphique ci-dessus :

Mariage coutumier et autres considérations socioculturelles.

Il apparaît par ailleurs que la persistance de dispositions discriminatoires dans la loi fondamentale, qui privilégie un modèle de famille de type nucléaire (composé du chef de ménage, de ses enfants et de ses conjoints) au détriment des ménages semi-nucléaire, et qui représente 39 %

de l'ensemble des ménages (contre 34% pour le premier) révèle un problème de justice sociale. Dans la population mariée, 88 % ont fait un mariage coutumier, 52 % se sont mariés à l'état civil et 37 % ont fait un mariage religieux, comme le souligne le tableau ci-dessous :

Tableau N°2: Population des mariés et type de mariage par sexe et milieu de résidence

Type de mariage	Gabon	Sexe		Milieu de résidence	
		Hommes	Femmes	Urbain	Rural
Pourcentage					
Marié à l'état civil	52,3	51,7	53,1	56,2	31,2
Marié à la coutume	88,1	87,3	89,0	87,2	92,6
Marié à la religion	37,2	41,1	32,6	41,5	13,7
Effectif					
Marié à l'état civil	133 748	70 854	62 894	121 476	12 272
Marié à la coutume	225 124	119 670	105 454	188 677	36 447
Marié à la religion	95 059	56 376	38 683	89 652	5 407
Ensemble des mariés	255 610	137 084	118 526	216 262	39 348

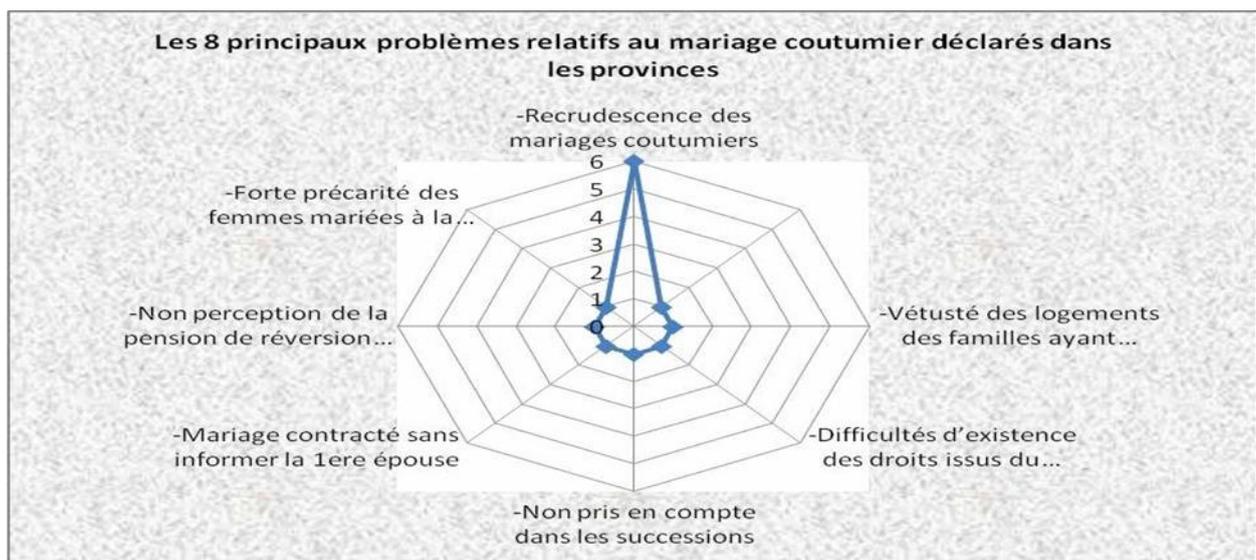
Source : RGPL-2013

On le voit, si le mariage coutumier reste le type de mariage le plus pratiqué au Gabon en 2013, sa non reconnaissance juridique est préoccupante pour les Gabonaises.

Comme l'indiquent Farafina Boussougou-Bou MBine et Honorine Ntsame Allogo (2007) dans leur étude sur la deuxième partie du Code Civil Gabonais sous le rapport de l'exigence de l'égalité, le droit gabonais est caractérisé par une dualité de ses sources d'inspiration qui limite son applicabilité. Certes, si depuis 1972 le Gabon s'est doté d'un Code civil, « dont les dispositions relatives à la famille consacrent le triomphe de la famille de type européen », il n'en reste pas moins selon ces auteurs, que la culture autochtone exerce sur les

Gabonais (même les citoyens) une prégnance très puissante. C'est d'ailleurs ce qui explique le dualisme de la dévolution successorale consacrée par la loi du 30 décembre 1989 : le législateur a voulu ménager toutes les sensibilités, celle des Anciens comme celle des Modernes. Pour ces deux juristes, si l'on s'accorde à promouvoir l'égalité, il ne doit pas s'agir d'une égalité adaptée et contingente.

Cette dualité de la législation se manifeste surtout dans les rapports hommes/femmes et au niveau des textes entourant le mariage. Si l'on y ajoute les lois discriminatoires à l'instar de l'âge légal d'accès au mariage, des correctifs juridiques s'imposent.



Ces problèmes seraient moins criards s'il y avait harmonisation entre les instruments juridiques nationaux et internationaux ainsi qu'une appropriation desdits instruments par la société civile et les femmes elles-mêmes. Dans certains cas, ces dernières n'exercent pas leurs droits par peur des représailles.

Un certain nombre d'actions ont été menées par l'Etat pour améliorer le cadre juridique des femmes: ratification des textes à l'international ; signature de deux conventions d'assistance juridique entre l'Etat et les Cabinets d'Avocats et d'Huissiers de justice ; réformes en cours des codes civil et pénal ; initiatives visant à doter les maternités de services de déclaration des naissances; élaboration des textes de lois et ordonnances visant l'abolition de certaines pratiques : le sexisme, la spoliation des veuves etc. La modification en 2012 de la loi sur les violences précise même la définition juridique du viol.

La persistance des clichés traditionnels attribuant à l'homme un statut prédominant sur la femme, la conservation des us et coutumes, la persistance des

lois, les pratiques coutumières discriminatoires et les lois non écrites favorisent la violation des droits des femmes. On assiste ainsi à un rejet tacite des principes d'égalité et de complémentarité entre homme et femme, malgré l'évolution textuelle visant l'abolition de certaines pratiques telles que le sexisme, la spoliation des veuves, la subordination des femmes et les violences physiques, morales, psychologiques et économiques à leur rencontre. Ainsi donc, si on peut dénoncer une lenteur dans la procédure de mise en harmonie de la législation nationale avec les conventions internationales, on note également que certaines pesanteurs, politiques, culturelles, sociales et économiques freinent les efforts de l'Etat pour améliorer la situation de la femme.

Cette situation n'est pas seulement le fait des hommes. Les femmes et les filles contribuent par leurs comportements, leur consentement et leur soutien à la pérennisation des valeurs oppressives qui leurs sont défavorables.

On note chez certaines, un esprit de facilité et un désir constant d'être assistées par des hommes, même lorsqu'elles peuvent se prendre en charge financièrement. Cet esprit de dépendance qui est le fruit d'un nouveau formatage social se retrouve chez une majorité de femmes et surtout de jeunes filles. Mais, il est loin d'être un trait culturel hérité des traditions gabonaises. La tendance est à la recherche de solutions de facilité telles que la prostitution (racolage, sexualité transactionnelle) et la mendicité, pour lutter contre la précarité et la pauvreté. Ceci n'est pas du tout un héritage socioculturel du passé. C'est plutôt, la marque d'une acculturation et une perte de valeurs dans une société où la femme était reconnue pour son ardeur au travail et son autonomie.

Autres textes discriminatoires

L'étude socio juridique de la femme gabonaise, initiée par le Ministère en charge de la Promotion de la Femme en mars 1997, avec le soutien de l'UNFPA, a largement contribué à l'inventaire des principaux textes discriminatoires à l'égard des femmes et aux avancées enregistrées par la suite. On peut citer entre autres :

■ L'abrogation de l'ordonnance N°64/69 du 4 octobre 1969 sur l'utilisation des contraceptifs qui a donné lieu à l'adoption de la loi N° 1/2000 du 18 Août 2000, définissant certaines mesures générales de protection sanitaire de la femme, de la mère et de l'enfant, notamment à partir de ses articles 5 qui autorisent la contraception et la planification des naissances ;

■ L'acquisition de la nationalité gabonaise

par voie de mariage par les hommes mariés à des femmes gabonaises ;

Elle a des incidences notables sur les comportements socioculturels actuels comme le constate Julie Provost : Malgré le fait que plusieurs femmes gabonaises perçoivent désormais un salaire, les femmes de Libreville ne revendiquent pas l'égalité à tout prix. Elles sont d'accord pour l'égalité au travail, pour l'obtention de salaires égaux et pour avoir les mêmes chances face à l'emploi. Néanmoins, les femmes semblent souhaiter conserver l'ensemble des tâches domestiques à leur charge et laisser aux hommes les responsabilités économiques. Elles souhaitent que la division sexuelle des rôles reste la même, tout en exerçant un travail rémunéré hors de leurs foyers. Elles ne revendiquent pas un partage équitable des tâches domestiques.

L'égalité entre l'homme et la femme n'est possible que si les deux sexes jouissent de droits juridiquement égaux. Mais cet affranchissement exige l'entrée du sexe féminin dans l'industrie publique. « La femme ne peut être émancipée que lorsqu'elle peut prendre part dans une grande mesure sociale à la production et n'est plus réclamée par le travail domestique que dans une mesure insignifiante ». Actuellement, avec la grande industrie moderne qui admet le travail de la femme et l'exige formellement, son émancipation est rendue possible.

La loi donne la possibilité à l'épouse d'ouvrir un compte bancaire pour assurer l'intendance du ménage. Mais, cette ouverture doit être notifiée au mari et sa balance ne doit être débitrice que si le mari l'y autorise.

La possibilité est donnée à l'homme d'interdire à sa femme d'exercer une profession, dans l'intérêt du ménage alors que l'inverse est impossible. Enfin, l'exclusivité de la gestion unilatérale des biens du foyer accordée au seul mari, quand bien même il s'agisse des biens mis en commun par deux personnes majeures. Toutes ces dispositions sont des mesures discriminatoires à l'encontre des droits des femmes.

Depuis une dizaine d'années, l'autonomisation de la femme est devenue une priorité dans l'agenda du développement national. Elle est au cœur des programmes prioritaires du Chef de l'Etat, se matérialisant par le déploiement des activités génératrices des revenus. L'allègement ou l'affranchissement fiscal à l'égard des femmes serait donc un grand pas vers l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement. Toutefois, nous relevons que les dispositions de certains articles semblent être discriminatives. L'Article 75 dit que : « Chaque chef de famille est imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, tant en raison de ses bénéfices et revenus personnels que de ceux de sa femme et de ses enfants considérés comme étant à sa charge au sens des articles 172 et 173 ». Pourtant, le Code civil institue l'homme comme étant le seul chef de famille au sein du couple. C'est donc à lui seul qui devrait payer l'IRPP conformément aux dispositions de cet article. Or, les faits nous démontrent le contraire, car toutes les personnes actives dans un foyer sont sujettes à imposition. C'est une imposition illégale de la part de l'administration fiscale qui ne respecte pas les dispositions de cet article.

On peut relever le fait qu'actuellement l'impôt est déjà appliqué à tous les membres de la famille en activité ayant des revenus si on se réfère à l'Article 75.

Il en est ainsi de l'épouse qu'elle soit ou non en biens séparés. Le mariage prend fin lorsque le divorce est prononcé par le jugement d'un tribunal. En situation de séparation de corps, les époux constituent encore un foyer fiscal au sens de la loi. Les époux qui ont contracté un mariage en communauté de biens et qui sont en séparation de corps, en attendant une éventuelle réconciliation, sont donc toujours un ménage. L'Article 77 du Code Civil Deuxième Partie, est une disposition discriminatoire qui multiplie l'assujettissement à l'impôt de la femme, surtout au regard des restrictions légales à l'exercice d'une profession qui lui sont par ailleurs imposées.

Au nombre des actions de l'Etat pour améliorer le cadre juridique relatif aux droits des femmes, on relève la volonté politique de prendre en compte la dimension genre dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Pour appuyer cette notion d'égalité, plusieurs lois et, décrets ont été adoptés notamment par le gouvernement:

- Le Code de la Nationalité qui favorise l'acquisition réciproque de la nationalité par l'effet du mariage, et la double nationalité pour la femme gabonaise ;
- La loi sur la santé de la reproduction qui définit les mesures générales de protection sanitaire de la femme, de la mère et de l'enfant, complétée par une ordonnance qui a abrogé l'interdiction de l'utilisation du contraceptif ;
- La loi relative à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines;
- La loi portant extension du régime fiscal et douanier incitatif en faveur des exploitants agricoles ;

■ Le code de sécurité sociale dans lequel les dispositions discriminatives à l'égard des veuves ont été supprimées ;

■ La loi portant modification de la deuxième partie du code civil en matière successorale, pour la protection du conjoint survivant et de l'orphelin ;

■ La proposition de loi portant sur les principes et mécanismes de lutte contre le harcèlement en milieu professionnel ;

■ Le Code du Travail qui dispose que « Tous les travailleurs sont égaux devant la loi et bénéficient de la même protection et des mêmes garanties. Toute discrimination en matière d'emploi et de condition de travail fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion publique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale est interdite » ;

■ Le Code pénal dans lequel ont été modifiées les dispositions relatives aux atteintes aux mœurs, pour élargir le champ de répression à toutes les formes d'agressions sexuelles, particulièrement l'inceste et y inclure le délit de harcèlement sexuel;

■ La proposition de loi sur les quotas, qui assure une représentativité de 30% de femmes aux postes électifs et dans la haute administration ;

■ L'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre ainsi que sa résolution sur la lutte contre la traite des enfants.

Les actions mises en œuvre par l'Etat pour opérationnaliser les lois adoptées sont les suivantes:

■ L'adoption de la stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre en 2009 et celle de la politique nationale de santé de la reproduction ;

■ La mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement Humain du Gabon visant la réduction de la pauvreté et les inégalités de genre depuis 2013;

■ L'établissement d'actes d'état civil aux enfants dépourvus d'actes de naissance.

■ Le lancement de la Décennie de la Femme Gabonaise en 2015 ;

■ Le lancement du Programme pour l'égalité des chances en 2016.

■ La proposition de loi fixant les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et aux emplois supérieurs de l'Etat qui a été adopté à l'Assemblée Nationale le 25 juin 2015 et récemment au Sénat.

Malgré les acquis et les progrès législatifs énumérés, la femme gabonaise est encore discriminée à certains égards, dans le Code civil, le Code pénal, le Code du Travail, le Code des Impôts, etc. Le maintien de ces discriminations limite la portée et l'impact de l'action gouvernementale en faveur des femmes.

Les insuffisances de l'action gouvernementale se traduisent par une des limites dans l'arsenal juridique gabonais et l'exécution quasi impossible des lois nationales en raison de l'absence de textes d'application (ex : loi sur le quota aux postes électifs et nominatifs). La lenteur des réformes juridiques, des mécanismes d'adoption, d'abrogations ou d'amendements de certains textes discriminatoires ne permet pas aux femmes de jouir des avancées qui sont proposées.

L'examen du cadre juridique montre que depuis les indépendances, le Gouvernement a pris des lois et des décrets pour renforcer la protection de la femme. Malgré ces actions, plusieurs femmes et filles sont prises aujourd'hui dans le cercle vicieux de la dépendance et de la violence et sont victimes de maltraitance continue. Comme on peut le constater, le délit de discrimination fondé sur le sexe est encore très répandu au Gabon. Il se traduit par le fait de nier les droits humains fondamentaux des femmes, de refuser d'embaucher, de sanctionner ou de licencier certaines d'entre elles, etc. ...

L'Etat Gabonais a soumis son 6^{ème} Rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discriminations à l'Egard des Femmes (CEDEF) en 2015 et a fait l'objet de plusieurs recommandations récurrentes de la part des membres du Comité. Comme dans plusieurs autres pays en développement, il apparaît que malgré des progrès évidents dans de nombreux domaines de la vie des femmes et des filles gabonaises (éducation, santé, etc.), plusieurs de leurs problèmes critiques n'ont pas encore été résolus. C'est le cas particulièrement pour la mortalité maternelle, les grossesses non désirées, le faible accès à la formation professionnelle et à l'emploi, la pauvreté, la faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles, les violences conjugales et les autres pratiques traditionnelles néfastes comme la spoliation des veuves.

La description et l'analyse du cadre juridique

Ces éléments permettent de se questionner sur l'état actuel du développement, de l'émancipation, de la promotion et de l'autonomisation de la femme

Gabonaise (objet de la revue documentaire). Les autorités politiques ont pris l'option ferme de promouvoir l'autonomisation de la femme d'ici à 2025. Dans le point qui suit, nous exposons l'état des lieux de l'autonomisation de la femme en l'abordant sous trois angles : le développement socioculturel et humain, le développement économique et le développement politique. Il s'agit de voir comment les différents droits qui sont concédés au niveau juridique sont appliqués dans le vécu quotidien des femmes et des jeunes filles. Pour aborder cette question de l'accès et la jouissance des droits sociaux, culturels, économiques et politiques par les femmes, il convient de donner la perception de l'autonomisation de la femme.

Autonomisation de la femme

L'indice de l'égalité de genre, publié, pour la première fois, par la Banque Africaine de Développement (BAD) en 2015, et calculé sur la base de l'égalité dans les opportunités économiques, l'égalité en matière de développement humain et l'égalité sur le plan des droits et des institutions, classe le Gabon à la 28^{ème} place sur 52 pays africains. C'est un indicateur de l'urgence à hâter l'autonomisation de la femme gabonaise.

Le concept d'autonomisation englobe les dimensions liées aussi bien à la production de richesse qu'au développement humain durable inséparable d'une égalité de genre et d'une représentativité des citoyennes dans les instances dirigeantes de la société. A titre d'illustration, l'élimination des inégalités entre les genres et l'autonomisation des femmes sont deux facteurs à même d'augmenter le potentiel de production et de stimuler considérablement les possibilités de développement économique et social du pays.

Selon les Nations-Unies, l'autonomisation se définit suivant cinq critères : le sens de la dignité ; le droit de faire et de déterminer ses choix ; le droit d'avoir accès aux ressources et aux opportunités ; le droit d'avoir le contrôle sur sa propre vie, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer ; la liberté et la capacité d'influencer les décisions politiques afin de créer un ordre économique, social et culturel plus juste au plan national et international.

L'autonomisation suppose la définition d'un projet de vie et la mise en place des moyens de sa matérialisation. Pour y arriver, une certaine indépendance d'esprit est nécessaire ; ce qui place l'autonomisation socio-culturelle comme préalable à l'autonomisation économique ou politique. Sur le plan économique, l'autonomisation des femmes renvoie à l'indépendance économique grâce à l'accès égal aux ressources de production, aux opportunités, à l'emploi salarié et décent ainsi qu'aux services publics. L'accès et le contrôle égalitaire des ressources foncières, du travail rémunéré, des marchés financiers, des opportunités, des profits et l'amélioration de la compétitivité des femmes sur les marchés sont les critères privilégiés pour leur autonomisation économique. L'autonomisation économique a des répercussions sur d'autres aspects de la vie des femmes. Si on se réfère à l'expérience des femmes occidentales, un meilleur partage du travail domestique non rémunéré est perçu comme une condition pour l'autonomisation de la femme.

Or, sur l'ensemble du territoire gabonais, les femmes se heurtent encore à toute une série d'obstacles qui entravent la réalisation de leur plein potentiel, allant des pratiques culturelles néfastes, des lois discriminatoires et au marché du travail très segmenté.

L'assujettissement de la femme, premier obstacle à son autonomisation

Dans la cellule familiale, à travers le pouvoir financier du conjoint, la femme est reléguée au second plan et les valeurs traditionnelles comme le dispositif juridique du mariage moderne la confine dans ce rôle de « deuxième sexe ».

Le confort matériel qui peut résulter du pouvoir financier du partenaire donne une illusion de puissance mais n'enlève rien à la domination de l'homme sur la femme ni à la dépendance de la femme qui s'ensuit, avec son cortège de conséquences psychologiques : manque d'estime et/ou de confiance en soi, manque de courage ou de personnalité, marginalisation, mauvaise qualité de vie et manque d'épanouissement personnel, culture de l'assistantat particulièrement exploitée par la classe politique essentiellement masculine.

Problèmes de formation et d'information

L'absence de la culture de l'entrepreneuriat chez les femmes, l'absence de formation en gestion financière et de culture de l'épargne, le manque de formation de base et les faiblesses de la politique de formation professionnelle initiale ou continue sont autant de handicaps dans le processus d'autonomisation de la femme gabonaise.

L'analphabétisme particulièrement marqué chez les femmes est aussi un facteur accentuant le caractère informel des entreprises féminines.

Par ailleurs, l'absence de formation sur le leadership, la non-vulgarisation des dispositifs d'autonomisation existants, l'insuffisance de structures d'accompagnement et la faible culture associative des femmes figurent parmi les limites relevées à l'autonomisation réelle de la femme au Gabon.

Comportements discriminatoires

La sous-représentativité des femmes dans les instances décisionnelles notamment locales est une discrimination qui a ses conséquences sur l'autonomisation de la femme.

De même, le poids des charges familiales, le manque de structure de garde d'enfants à proximité des lieux de résidence et de travail des femmes freinent leur émancipation.

Difficultés d'accès aux ressources financières La situation de pauvreté et de précarité dans laquelle se trouve la femme gabonaise, le coût élevé des produits et de la vie en général limitent la portée des initiatives individuelles allant dans le sens de l'autonomie des femmes.

Tableau N°3: Quelques indicateurs du statut et de la condition de la femme au Gabon

Indicateurs	Sexe		Indice de parité	Parité en faveur des :
	Femmes	Hommes		
Pouvoir économique «Opportunités »				
Revenus : Moins que le SMIG	19,8%	9,8 %	202%	Hommes
Revenus : Moins que 150.000	47,9%	33 %	145%	Hommes
Employeurs	1,6 %	2,5 %	64 %	Hommes

Source : RGPL 2013

L'insuffisance des espaces commerciaux publics et leur étroitesse, de même que les conflits faune/commerçantes ont été relevées parmi les obstacles à l'autonomisation de la femme.

Face à cette situation peu favorable à l'autonomisation de la femme gabonaise, des actions ont été menées par l'Etat : Création et mise en œuvre du Fonds national d'aide sociale (FNAS) ; mise en œuvre du programme GRAINE ; institution d'une journée nationale de la femme célébrée tous les 17 avril de chaque année ; organisation annuelle du Grand prix du Président de la République ; extension des activités de l'Institut Gabonais d'Appui au Développement

(IGAD); mise en place de la caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS). On enregistre également, des réformes visant la promotion du mouvement associatif notamment les coopératives agricoles; mise en place de dispositifs d'activités génératrices de revenus (AGR) dans plusieurs Ministères; la Décennie de la femme Gabonaise ; le quota de représentativité des femmes aux postes électifs fixé à 30% ; haltes garderies dans certaines capitales provinciales ; immatriculation des Gabonais Economiquement Faibles; création d'une Direction Générale de l'Economie Sociale.

Toutefois, l'insuffisance des informations sur le FNAS et le manque de structures de proximité, notamment en milieu rural, les lenteurs administratives quant au traitement des dossiers d'octroi des fonds et l'absence d'un mécanisme de suivi et d'encadrement des lauréats du Grand Prix du Président de la République limitent les effets escomptés de cette volonté politique.

Faiblesses en matière d'autonomisation des femmes

Le déficit en matière d'autonomisation des femmes qui s'observe dans un pays comme le Gabon s'explique par le fait que les choix individuels des femmes de s'autonomiser sont contredits par les contraintes d'ordre structurel. Aussi, bien que les femmes gabonaises aient pu bénéficier de la croissance économique liée au boom pétrolier et que certaines d'entre elles ont accédé aux hautes sphères de décisions politiques et économiques, le contexte actuel est marqué par une paupérisation de la gente féminine. Pourtant, depuis le début des années 2000, le Gabon a adopté des mesures juridiques allant dans le sens de la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Mais, cette volonté manifeste de promouvoir la femme sous tous les plans se heurte à divers obstacles. L'exposé des dispositions discriminatoires contenues dans le Code Civil et le Code pénal montre à suffisance les contraintes socioculturelles et juridiques à l'autonomisation féminine.

Plusieurs facteurs structurels déterminent la situation socio-économique actuelle de la femme gabonaise, à l'origine de son faible niveau d'autonomisation. Cette situation se caractérise par

la pauvreté qui touche beaucoup plus de femmes (veuves, femmes âgées) et l'accroissement du nombre de familles monoparentales ayant des femmes comme chef de ménage (environ 31% des ménages). Ces familles-monoparentales se retrouvent majoritairement parmi les Foyers Economiquement Faibles bénéficiaires de l'assistance sociale de l'Etat.

Plusieurs femmes et filles vulnérables sont prises au piège du cercle vicieux de la pauvreté et de l'ignorance et d'autres sont tout simplement marginalisées et tombent dans la prostitution et la mendicité après l'échec de leurs projets matrimoniaux. Certains enfants issus de ces familles tombent dans la délinquance juvénile.

Au plan structurel, les chances de réussite des actions volontaristes de l'Etat dépendent de l'éradication des pesanteurs socioculturelles qui maintiennent les femmes dans la précarité, la vulnérabilité sociale et la dépendance économique.

Comme on peut le constater, les actions de l'Etat en faveur de l'autonomisation de la femme se focalisent sur les besoins économiques et la protection des droits des femmes vulnérables (veuves, jeunes filles mères, femmes âgées, femmes handicapées, femmes démunies, femmes chef de familles monoparentales). Cette catégorisation exclut plusieurs autres femmes dont les droits font l'objet de violations fréquentes dans la société gabonaise. Si on se réfère aux différentes définitions du concept d'autonomisation, on constate qu'il y a également certaines dimensions de l'autonomisation qui ne sont pas couvertes dans les actions actuelles de l'Etat.

Les aspects non couverts sont entre autres : la capacité d'agir, incluant l'accès/contrôle sur les ressources productives, la prise de décision, la liberté de disposer de soi sans risque de violence, la possibilité de se faire entendre et d'influer sur les processus collectifs de prise de décision.

Plusieurs femmes au Gabon n'ont pas accès à leurs droits et ne sont donc pas prises en compte dans les actions gouvernementales selon leurs besoins spécifiques.



**III FEMMES ET DÉVELOPPEMENT
SOCIOCULTUREL ET HUMAIN**

Au sens de l'UNESCO (Déclaration de MEXICO sur les politiques publiques de 1982), la Culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. L'affirmation de l'identité contribue à la libération des peuples ; c'est une richesse stimulante qui accroît les possibilités d'épanouissement de l'espèce humaine en incitant chaque peuple, chaque groupe à se nourrir de son passé, à accueillir les apports extérieurs compatibles avec ses caractéristiques propres et à continuer ainsi le processus de sa propre création.

La culture a donc deux dimensions essentielles. D'un côté il y a la culture immatérielle (savoir-être, traditions, croyances, valeurs, normes, règles, us et coutumes) qui reste très peu valorisée et ne fait pas l'objet d'action particulière dans le cadre des politiques de développement. De l'autre côté il y a la culture matérielle qui concerne l'art sous toutes ses formes, les langues, les lettres, et les représentations diverses qui permettent de montrer le savoir-faire d'une société donnée.

Le lien entre la femme gabonaise et sa culture est inséparable de la question de l'identité et des stéréotypes attachés au monde traditionnel et à la modernité. Le modèle de femme hérité de la tradition gabonaise présente généralement la femme comme personne épanouie socialement et spirituellement. Elle a accès à la médecine traditionnelle et a le sens de la prévision ; elle est pacifique, accueillante, tolérante, altruiste, discrète, courageuse, respectueuse de la tradition, protectrice, fière, conservatrice et soumise. Tandis que la femme moderne est présentée comme matérialiste, égoïste, impatiente, légère, etc. Dans

un cas comme dans l'autre, la femme est perçue aux travers de préjugés, d'une part, et de critiques quant à son positionnement dans la société d'autre part. Ceci freine son ascension vers l'égalité de genre, d'autant plus que les principes du système patriarcal aussi bien dans la culture traditionnelle que moderne la confinent dans la position de sexe faible, à dominer. De sorte que si l'importance de revenir aux valeurs traditionnelles est une attente forte de la société gabonaise, cette aspiration porte en creux, de nombreux facteurs d'influence qui ne permettent pas l'autonomisation de la femme et son émancipation du joug patriarcal dominant.

Problèmes de mœurs

Il s'agit principalement de problèmes liés à la sexualité : vagabondage sexuel; prostitution; sexualité débridée ; grossesses précoces ; drogue ; Infections Sexuellement Transmissibles (IST)/Maladies Sexuellement Transmissibles (MST) dont VIH; abandons de bébés; infanticides ; dépravation des mœurs, etc.

Mention a été faite, avec insistance, des incestes récurrents, comme un mal silencieux provoquant des traumatismes divers

Choc des cultures

On note des éléments perturbateurs des équilibres socioculturels originels. Il s'agit notamment de:

- la diabolisation de la culture par les femmes se considérant modernes;
- la déperdition culturelle des femmes prises entre deux univers symboliques débouchant sur l'image d'une femme gabonaise hybride dépourvue de valeurs culturelles fondamentales ;

■ Le délaissement du modèle type de la femme traditionnelle gabonaise ;

■ La perte du pouvoir culturel et mystique l'adoption des valeurs modernes néfastes et l'abandon des traditions et cultures du Gabon, à l'instar des langues maternelles dont la pratique décline au profit des langues officielles ;

■ La dislocation des familles ;

■ L'abandon des pratiques culinaires traditionnelles.

Problèmes de formation

Les pesanteurs sociales et culturelles exposent la femme et la jeune fille à l'analphabétisme, à la déscolarisation et à l'ignorance. La gent féminine est majoritaire dans la catégorie de la main d'œuvre non qualifiée. Même lorsqu'une femme atteint un certain niveau culturel de qualité, elle est tout aussi victime des pressions sociale et surtout conjugales, la contraignant, par un certain effacement, à garder son rang de femme soumise.

En outre, le délaissement du modèle de formation sociale (lieux de socialisation, rites, pratiques diverses) de la femme traditionnelle gabonaise concourt au déracinement culturel accentué de la jeune fille et de la femme moderne. Ceci s'apparente à un abandon, un rejet de la culture (us, coutumes traditionnelles).

Difficultés des Femmes à vivre de leur art

Selon les droits économiques sociaux et culturels (DESC), tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent leur

développement économique, social et culturel. Le Gabon est une terre de culture qui accorde une grande importance à ses valeurs traditionnelles. Son patrimoine culturel est très riche et permet le développement d'un tourisme très diversifié. A l'instar des autres Etats et Nations modernes, les politiques de développement culturel promues par le Gabon mettent plus l'accent sur la culture matérielle (folklore, musique, cinéma, cuisine, artisanat, etc.) visible et vendable. Il s'agit là de la mise en forme de la culture sous forme de produits de consommation qui sont vendus dans un marché international et national dédié à cela. On ne peut donc pas aborder la thématique femme et culture, sans se pencher sur cette dimension tout à fait importante de la question.

Les difficultés du secteur culturel se trouvent amplifiées pour les femmes créatrices des œuvres de l'esprit ou pour celles exerçant un emploi dans le champ de la culture :

■ Absence d'activités génératrices de revenus ;

■ Marché local étriqué et coût prohibitif des œuvres de l'esprit, à l'origine, entre autres, de la difficulté de vivre de son art ;

■ Insuffisance des structures de production ;

■ Désintérêt pour les œuvres de l'esprit et matérialisme nocif pour l'économie de la culture, piratage des œuvres de l'esprit.

Au Gabon, la femme participe aux côtés de l'homme dans tous les secteurs d'activités (économique, social, politique et culturel). Le fait, toutefois, est que la femme gabonaise apparait de manière tardive dans nombre de secteurs à cause des pesanteurs culturelles qui lui faisaient croire que sa place naturelle était à la maison, et plus particulièrement à la cuisine

Grâce à cette égalité de chance offerte essentiellement par le libre accès à la scolarité, pour peu que les moyens matériels le permettent, il n'existe pratiquement plus de métier qui ne soit accessible à la femme dans le Gabon d'aujourd'hui. C'est donc le caractère récent de cette disposition qui explique la minorité des femmes dans certains secteurs, notamment celui de la culture, qui est un facteur de développement et d'épanouissement pour tout être humain.

Concernant les langues, dans l'ouvrage *Protocole du mariage coutumier au Gabon*, « c'est en effet lorsque l'on observe la dégénérescence des valeurs, l'absence de consensus philosophique sur les idéaux devant gouverner la marche de la société, le mimétisme de nos concitoyens devant les images véhiculées de la pensée unique, de la mondialisation à sens unique d'un modèle uniforme, c'est au constat de cette déperdition de notre substance, de notre essence, de notre âme que l'on comprend l'importance et la dimension de la tradition » ;

En matière de Tradition et culture des tribus du Gabon, les femmes sont majoritaires. Comme par exemple au sud du Sahara, la femme est responsable de la réussite ou du déclin de la famille, du clan, de la société. Qu'elle soit patrilinéaire ou matrilinéaire, elle a toujours garanti une longue vie à sa tribu. C'est une femme de devoir et de pouvoir. La charte de l'Union Africaine dans son préambule dénonce la politique de domination culturelle ainsi que la formation d'une élite culturelle et traditionnelle des tribus du Gabon devenue analphabète, en décidant au nom d'une majorité à partir d'une éducation exclusive et non intégratrice de toutes les catégories sociales de notre diversité. Les Gabonaises se sont exclues de l'élévation

procurée par la connaissance et l'instruction. Elles se contentent de l'éducation qui ne nous oriente que dans la consommation des produits, des biens et des services importés.

Nos cultures et traditions du Gabon étant d'origine orale : la connaissance, l'instruction et l'éducation pour les profanes restent vivaces dans nos cultures. Dans les pratiques traditionnelles néfastes le veuvage est la préoccupation primordiale, qui se caractérise par la maltraitance de la veuve (violences physiques, morales, émotionnelles) et la spoliation de la veuve.

Les conséquences de ces difficultés économiques dans le champ de la culture sont multiples : prostitution chez les filles mères sans emploi ; pauvreté ; difficulté de production ; accès difficile à la matière première ; difficulté d'organiser des événements culturels...

On peut citer au titre des actions menées par le gouvernement :

■ Le décret n°1319/PR/SEPFDH du 25 septembre 1987, instituant une semaine nationale culturelle et artistique de la femme (SE- NACAF) ;

■ Le décret n°529/PR/MCAEP du 14 Août 2002 instituant le concours et fixant le statut de « Miss Gabon » ;

■ La création du Bureau Gabonais du Droit d'Auteur et des Droits voisins (BUGADA)

■ L'adoption en cours de plusieurs textes (charte culturelle, statut de l'artiste, etc.).

On relève cependant quelques faiblesses dans la politique culturelle du pays : Manque d'infrastructures culturelles (ex: Maison de la Culture, salles de spectacles et conférences etc.) ; manque de soutien aux industries culturelles ; droits d'auteurs non encore perceptibles par les artistes ; absence d'un fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles...

Les violences dans le milieu du showbiz

Les femmes travaillant dans le milieu culturel ne sont pas à l'abri de la violation de leurs droits catégoriels. Plusieurs artistes sont victimes de diverses formes de violences. D'autres sont contraintes d'adopter des comportements déviants et marginaux (drogue, alcool, perversions sexuelles, prostitution, etc.) pour pouvoir survivre en obéissant aux diktats du milieu du showbiz.

En conclusion, il ne fait aucun doute que le regard de la femme sur la société détecte des maux et dysfonctionnements dont elle seule est à même de trouver des solutions. C'est la raison pour laquelle il aurait été hautement souhaitable que son implication fût efficiente et massive à tous les niveaux de nos instances, décisionnelles, exécutives, opérationnelles et autres pour renforcer notre tissu économique, la stabilité sociale et l'unité nationale. L'émergence économique devient l'une des préoccupations majeures des pays africains en ce début de millénaire.

Mondialisation ne signifiant pas rejet des identités. Le Gabon doit contribuer à l'enrichissement de l'universel. Et ce n'est pas dans l'imitation mécanique et la passivité qu'il relèvera ce défi, mais en valorisant ce que sa culture recèle d'original et de spécifique. S'il est vrai que toute culture qui n'emprunte pas est condamnée à la stagnation, il convient aussi de souligner que l'on ne doit emprunter que ce qui accroît nos capacités et non ce qui détruit notre personnalité. Tous les peuples et nations

qui négligeront de s'affranchir du mimétisme et de s'enraciner dans leurs valeurs culturelles, se verront mis hors de l'orbite du développement.

Violences faites aux femmes

Le Gabon a ratifié nombre d'instruments internationaux et mis en place un dispositif juridique national très large afin de prévenir et combattre la violence sous toutes ses formes. Malgré cela, plusieurs discriminations ont été relevées dans le code civil, le code du travail, le code pénal. Ces violences sont perpétrées aussi bien à l'intérieur des familles (violences sur mineurs, maltraitances diverses, femmes battues ...) qu'au sein de la société toute entière (belles-familles, milieu scolaire et universitaire, au sein des communautés religieuses, l'Etat et ses démembrements institutionnels).

Les violences faites aux enfants

Concernant particulièrement les violences à l'égard de la petite fille, le Gouvernement en partenariat avec l'UNICEF, a réalisé en 2010 une étude sur les violences faites aux enfants. De cette étude il est ressorti que 40% de violences s'exercent principalement dans la famille. Il s'agit notamment du viol et de l'inceste entre autres.

Les violences en milieu scolaire gagneraient à être plus punies au Gabon. Quand on considère la situation du harcèlement sexuel, des viols, des grossesses non désirées, des avortements clandestins et du décrochage des jeunes élèves et étudiantes, cette disposition mérite d'être plus explicite en ciblant tous les cas.

Au lieu de cela, l'Article 257.4 reste très vague dans son énoncé que voici: « Quiconque aura commis à la pudeur consommé ou tenté avec violence contre des personnes de l'un ou de l'autre sexe sera puni d'un emprisonnement de trois à six ans. Si l'acte a été commis sur la personne d'un enfant âgé de moins de quinze ans, ou sur une personne particulièrement vulnérable en raison de l'état de grossesse, d'une maladie ou d'une déficience physique ou mentale, le coupable sera puni d'un emprisonnement de cinq à dix ans ».

Il est vrai que les femmes ne sont pas les seules à faire l'objet de violences. L'EDS 2012 révèle que 22% des cas de violences physiques sont subies par des hommes. Les cas de violences physiques exercées par les femmes sur leurs conjoints sont plus élevés chez les hommes en rupture d'union (33%). Mais dans l'absolu, elles sont les plus nombreuses à subir les violences.

Les femmes, premières victimes de violences physiques

L'identification des problèmes rencontrés en matière de violences faites aux femmes confirme la réalité du problème en rappelant que les violences psychologiques, physiques et discriminations basées sur le genre concernent plus de la moitié des provinces du Gabon. Qu'elles soient perpétrées en milieu scolaire/universitaire, sous forme de licenciements abusifs pour cause de maternité, sous forme de viols sur bébé, incestes, violences dans les boîtes de nuit, violences en zones rurales comme en zones urbaines, violences conjugales, violences physiques, psychologiques, économiques.

Tableau N°4: Violences répertoriées de 2010-2013 (Commissariat de Nkembo)

Type de violences	Nombre de cas
Viols sur mineurs (jeunes filles),	265
Viols incestueux	28
Attentat à la pudeur (attouchement sur mineur)	92
Détournement et viols,	97
Tentatives de viol	49
Viols collectifs,	30
Viols sur femmes	32

Source : Rapport provisoire, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. 60^{ème} session fev-mars-2015

Dans le secteur privé, pour le compte de l'année 2015, on dénombre 112 plaintes déposées par les femmes à l'Inspection du travail de l'Estuaire pour cause de licenciement dû au harcèlement sexuel. Plus de 86 plaintes portant sur des licenciements abusifs, dont 48 relatives à un licenciement après congés de maternité et 38 pour cause de grossesse ont été enregistrées par l'inspection du travail de

l'Estuaire pour le seul compte de l'année 2015.

Les femmes sont aussi les plus touchées par le chômage (28,5% contre 14,4% pour les hommes) et représentent 59,17% de la population des chômeurs (ENEC 2010). La précarité économique est une grande source de vulnérabilité qui expose les femmes à plusieurs formes de violences. Elles sont 52% à déclarer avoir subi des actes de violence et

21% ont été victimes de violences sexuelles. Mais seulement 43% des femmes de 15-49 ans ont recherché de l'aide. L'enquête sur les violences basées sur le genre en 2015 (UNFPA-Ministère en charge de la Promotion de la Femme) fait ressortir un taux de violence physique à 58,5% et la violence sexuelle représente 19,2%.

Selon, l'EDS II(2012), les actes de violences subis par les femmes sont le plus souvent dus aux causes suivantes :

- La consommation excessive d'alcool par les maris (71% de cas de violence physique, 56% de cas de violence émotionnelle et 20,1% de cas de violence sexuelle) ;
- La différence d'instruction entre conjoints (49,4% de cas de violence physique, 33% de cas de violence émotionnelle et 17,1% de cas de violence sexuelle) ;
- Le contrôle exercé par le conjoint (68,3% de cas de violence physique et 35,1% de cas de violence sexuelle) ;
- La mauvaise interprétation et application des normes juridiques (notamment les dispositions du Code civil, dans son article 252, portant répartition des obligations conjugales)
- La pauvreté ;
- L'ignorance des droits des femmes par les femmes elles-mêmes et par les hommes ;
- La perte des valeurs traditionnelles fondamentales ou leur aliénation.

La sphère privée est l'espace dans lequel les femmes sont le plus en insécurité, notamment à cause de la prévalence des violences conjugales largement tolérées par les normes coutumières et religieuses. L'Article 269 dit que : « La femme mariée qui, sans motif grave, aura abandonné le domicile conjugal, sera punie des peines réprimant l'adultère.

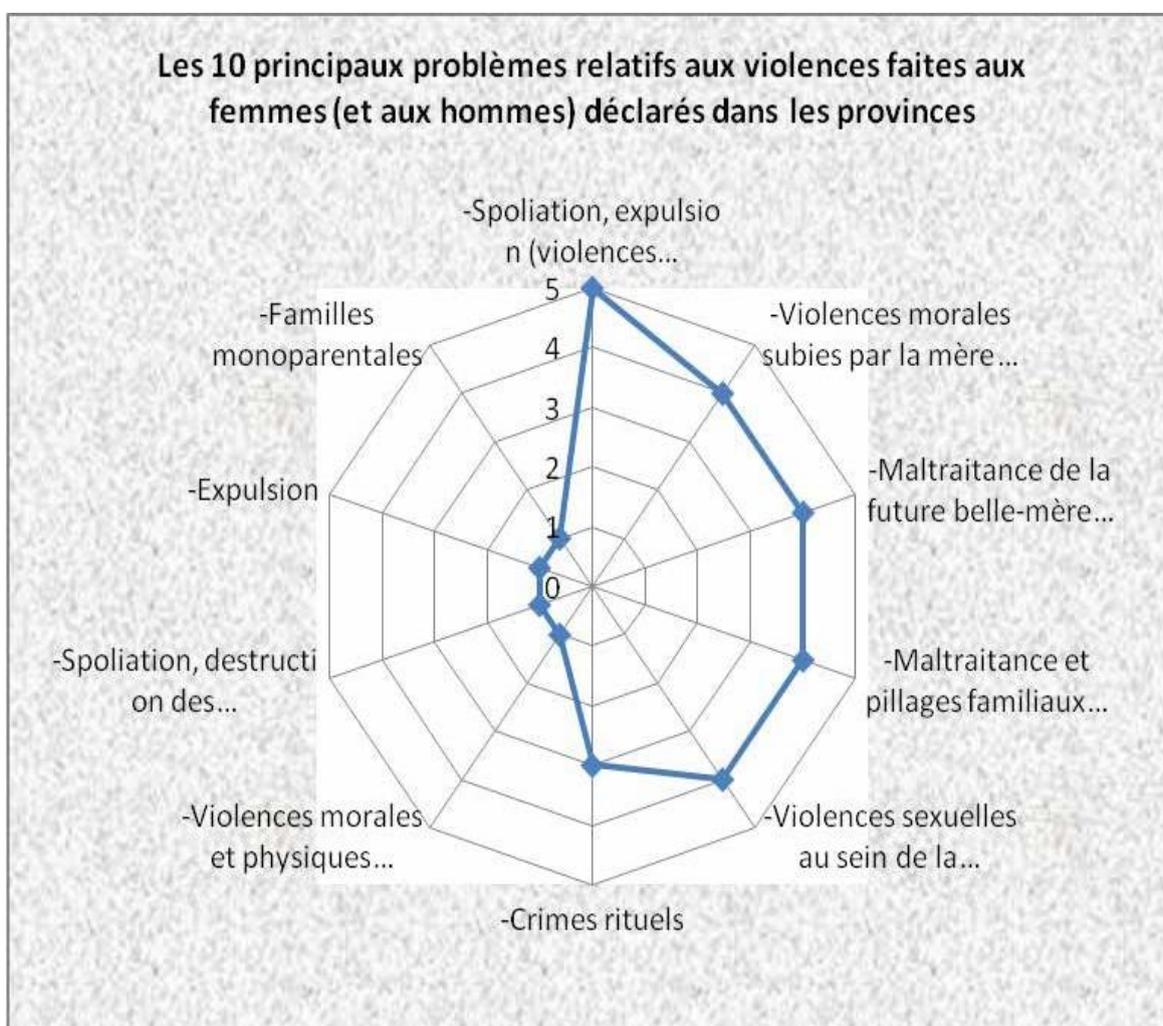
Le mari demeurera maître d'arrêter la poursuite en consentant à reprendre sa femme ». Cette disposition prive la femme de la liberté de se mettre, à temps, à l'abri dans un lieu autre que son domicile conjugal quand elle s'y sent en danger.

Violences sur les mères

L'enquête de terrain effectuée dans le cadre de la Commission Nationale Consultative, a permis de mettre en lumière certaines spécificités peu médiatisées. Si ces violences concernent diverses catégories de personnes, dont celles traditionnellement relevées (maltraitances dues aux représentations culturelles, spoliation de la veuve...), la figure qui suit met particulièrement en lumière les violences multiformes subies par les mères au sein des familles, même celles monoparentales. Elles ont la particularité d'être à la fois épouses et donc exposées aux violences de leurs époux mais aussi parfois veuves et dans tous les cas, mères.

A l'origine de cette situation, les problèmes d'alcoolisme, l'absence de mécanisme adéquat pour l'autonomisation socioéconomique des enfant-adultes qui restent longtemps en famille, les considérations mystico-religieuses etc.

Les 10 principaux problèmes relatifs aux violences faites aux femmes (et aux hommes) déclarés dans les provinces



Persistence de la spoliation de la veuve et de l'orphelin

S'il est vrai que depuis l'adoption en 2010 de la résolution N°65/189 par les Nations Unies, instituant une journée dédiée aux veuves, la situation de la veuve ou du veuf a considérablement évoluée, il n'en demeure pas moins que les violences à l'endroit des veuves, veufs et orphelins persistent dans les familles. La spoliation regroupe ici toutes formes de violences (morale, physique, psychologique et économique) subies par le veuf, la veuve et/ou l'orphelin au jour ou au lendemain du décès du chef de famille. C'est une violation des droits des héritiers légaux.

L'enquête menée par le Gouvernement en 2011, en collaboration avec la Fondation Sylvia BONGO ONDIMBA sur les veuves, a démontré que 47%

d'entre elles sont victimes de maltraitance et de spoliation et que seules 21% d'entre elles rentrent dans leurs droits (Rapport d'activité 2014 de la Fondation, page 11).

Les cas de dénonciation d'actes de spoliation enregistrés au niveau des services de l'Etat sont en constante augmentation. Sur 1348 conjoints survivants identifiés de 2009 à 2015, on note près de 119 cas de maltraitance (Données statistiques de la DGPVO).

La promulgation de la loi n°002/2015 du 25 juin 2015 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi n°19/89 du 30 décembre 1989 porte adoption de la deuxième partie du code civil. La révision de cette partie du Code civil relative aux successions a apporté des avancées significatives:

■ Le remplacement du conseil de famille par le conseil successoral ;

■ L'énoncé des cas d'indignité à succéder ;

■ La redéfinition des héritiers légaux (le ou les conjoints survivants, les père et mère du decujus, les descendants) ;

■ L'introduction des mesures conservatoires dès le décès : l'interdiction d'expulser le conjoint survivant ou les orphelins du domicile familial, d'exercer des actes de violence ou de spoliation à leur égard. L'interdiction de s'opposer à la présence et à l'implication du conjoint survivant ainsi que des orphelins dans l'organisation des funérailles ;

■ L'introduction de mesures pénales pour sanctionner les faits de violation de la loi en cas d'usurpation et autres violences à l'égard des conjoints survivants ou des orphelins dès l'ouverture de la succession jusqu'à l'exécution des décisions de justice.

Le concubinage de longue durée

Une autre violence spécifique faite aux femmes et relevée ici émane de ce qui a été présenté comme concubinage de longue durée. Cette prédominance du concubinage s'explique par des raisons d'ordre culturel ou financier (mariage coutumier, polygamie, coût élevé du mariage, etc.), et sa pérennité est dommageable pour la femme au regard de l'importance donnée au mariage dans la société gabonaise et par rapport à la construction et au maintien des rapports liés au genre. En effet, dès leur jeunesse, les filles sont sensibilisées à leurs futures responsabilités conjugales. Le mariage d'un enfant, plus particulièrement d'une fille, est un véritable accomplissement pour les parents et une grande source de fierté pour sa mère. Le mariage, qu'il soit, religieux, civil ou coutumier, constitue pour certaines femmes une finalité en soi.

Le mariage apparaît alors comme le point culminant d'une vie et il permet la reconnaissance sociale. Pour les générations passées, le mariage constituait un acte social d'une très grande importance. Comme l'indique Provost, ce type de mariage était célébré traditionnellement, il n'appartenait pas à la sphère religieuse, ni civile. C'était un acte social et communautaire où la famille tenait la place et l'individu passait au second plan.

C'est pour toutes ces raisons que plusieurs femmes ont attiré l'attention sur ces formes d'union peu avantageuses pour elles mais en nombre dans tous les milieux de résidence visités.

Absence d'outils de collecte et d'analyse des données relatives VBG

Les données sur les violences basées sur le genre au Gabon sont éparées. Il existe cependant au sein du Ministère en charge de la Promotion de la Femme, une cellule d'écoute chargée de recevoir au quotidien les femmes victimes de violences. De même, l'Etat partie a créé et opérationnalisé en 2012 l'Observatoire National de Protection des Droits de la famille (ONPDF). Il y a entre autres pour mission d'assurer une veille statistique systématique sur les problèmes sociaux et en particulier sur les violences basées sur le Genre.

Prise en charge inadéquate des victimes des VBG à l'exemple des violences sexuelles

La prise en charge des femmes victimes de violence est assurée par l'Etat mais aussi la société civile, notamment par trois structures : l'ODEFPA et les Organisations non gouvernementales telles que AGIR POUR LE GENRE et CRI DE FEMMES. C'est le lieu de mentionner le travail fait par la Fondation Sylvia BONGO ONDIMBA contre la spoliation des veuves du Gabon et du monde entier. Grâce à son plaidoyer, une résolution a été prise,

visant à protéger les droits des veuves et une Journée Internationale leur est désormais dédiée. Mais au regard des dispositions légales et des insuffisances juridiques on peut dire que la législation gabonaise ne couvre pas suffisamment toutes les différentes formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Le code pénal ne comporte aucune disposition visant particulièrement les violences conjugales. L'inexistence du viol entre époux selon la loi traduit des vides juridiques à combler.

En dehors de ces insuffisances juridiques, des critiques sont émises: l'offre en matière de prise en charge médicale est très insuffisante par rapport aux besoins des femmes et filles victimes de violences diverses ; la prise en charge judiciaire est assurée essentiellement par la Police, la Gendarmerie et les tribunaux. Mais, il y a méconnaissance des textes de lois sur les VBG par les fonctionnaires exerçant dans les services judiciaires. Ils ne sont pas assez formés pour donner des prestations adéquates. La femme rurale n'est pas prise en compte dans les actions menées au niveau des VBG qui se limitent au milieu urbain. Les structures d'assistance aux femmes victimes de violences ne disposent pas de médicaments pour la prise en charge médicale des VBG (notamment la pilule du lendemain pour les cas des viols, antidépresseurs, etc.). L'insuffisance de médecins assermentés pour recevoir les victimes ou les assister en cas de procès à laquelle s'ajoutent : le coût élevé du certificat médical à réquisition (130 000 F CFA) pour de nombreuses victimes; l'insuffisance des structures adéquates pour la prise en charge psychosociale des victimes ; le manque de cohésion et de synergie d'action entre les différents acteurs de prise en charge des victimes des VBG.

En plus d'être des violations flagrantes des droits humains des femmes et des filles, les violences sexistes dont elles font l'objet ont de graves conséquences en termes de santé publique, sur le plan macro-économique et au niveau social. En effet, des études ont été mandatées ces dernières années par l'ONU pour évaluer l'impact macro-économique des violences faites aux femmes sur les dépenses de santé publique, sur la productivité des victimes et sur le développement du capital humain. Il ressort que les violences faites aux femmes et aux filles ont indéniablement des conséquences désastreuses pour les victimes, les familles, les communautés et les nations. Ces violences ont en outre de graves conséquences sur l'expansion du VIH/SIDA et sur la persistance de la mortalité maternelle dans le monde.

L'Etat en matière de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales a créé des directions générales qui s'occupent de ces questions spécifiques. Des formations sont aussi organisées pour renforcer les capacités des acteurs de prise en charge des victimes de violences. Ces formations s'adressent aux agents en service dans les Tribunaux, les Commissariats de Police, les Brigades de Gendarmerie et le personnel des services sociaux relevant du Ministère en Charge de la Promotion de la Femme. Parmi les prestations offertes aux femmes, on peut citer l'Ecoute et l'Orientation des Victimes par les services sociaux, les actions de sensibilisation sur les violences menées par le Ministère.

L'Etat n'est donc pas resté indifférent à cette situation de violence faite aux femmes. Il a entrepris une révision des dispositions légales jugées discriminatoires contenues dans le Code civil et le Code pénal qui a conduit à la promulgation des textes suivants :

■ La loi n°19/2013 modifiant certaines dispositions de la loi n°21/63 du 31 mai 1963 portant Code pénal ;

■ La loi n°002/2015 du 25 juin 2015 modifiant et abrogeant certaines dispositions de la loi 19/89 du 30 décembre 1989 portant adoption de la deuxième partie du code civil ;

■ Le décret n°0253/PR/MJGSDHRLC du 19 juin 2012 relatif à l'organisation et fonctionnement des bureaux de l'assistance judiciaire ;

■ Le décret n° 0252/PR/ MFASSNBE du 19 juin 2012 portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de protection de la famille ;

■ L'adoption et promulgation de la loi n°39/2010 du 25 novembre portant régime judiciaire de protection du mineur.

■ Il s'inscrit également dans ce cadre, l'organisation en 2013 et 2014 des séances de sensibilisation, de conscientisation dans les principales villes que sont Libreville, Lambaréné, Mouila, Tchibanga, Oyem sur les thèmes : « les violences domestiques : viol et inceste » et « violences faites aux femmes : un danger pour la cohésion sociale ».

L'organisation des sessions de formations à l'endroit de 180 acteurs pour la prise en charge des victimes de violence basées sur le Genre (médecins, sages-femmes, psychologues, policiers, gendarmes, corps judiciaires, travailleurs sociaux, responsables des associations et ONG). Au cours de la période 2010-2013 la Direction Générale de la Promotion de la Femme, en partenariat avec l'ONG Agir pour le Genre ainsi que l'appui de l'Ambassade des Etats-Unis, dans six provinces a réalisé une enquête sur l'impact des violences faites aux femmes et la contamination au VIH/SIDA au Gabon par l'ONG *Cri de Femmes*. Le rapport a été validé en juin 2014.

Dans le préambule de sa Constitution, l'OMS (1946) a retenu comme définition: « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Elle s'applique aussi bien au bien-être physique que mental (psychologique et psychique) et social.

Les femmes et les filles font face à plusieurs problèmes de santé qui peuvent être classés en fonction des variables suivantes : âge, milieu de résidence, niveau de revenu, niveau d'instruction, profession, etc. Les problèmes identifiés peuvent être repartis selon les différents sous-secteurs de la santé (santé mentale, santé sexuelle, santé de la reproduction, santé scolaire, santé du travail, santé militaire, santé publique).

Au Gabon, les années 80 ont été marquées par un engouement en faveur des soins de santé primaires (mise en place des structures aux différents niveaux, formation des agents de santé des villages, constructions des cases de santé et mise en œuvre des différentes composantes des soins de santé primaires). Grâce au boom pétrolier, l'Etat Gabonais a pu assurer la gratuité des soins et des médicaments à sa population pendant une longue période. En 1995, l'adoption de l'ordonnance 001/1995 portant orientation de la politique sanitaire va mettre fin au principe de gratuité des soins et introduire le principe de l'utilisateur payeur. C'est à partir de cette date que les populations sont appelées à payer pour les frais de santé. L'application de cette nouvelle disposition ne se fait pas sans grandes difficultés pour les pauvres et les groupes vulnérables.

L'organisation des Etats Généraux de la Santé, en 2005 a permis de faire une analyse exhaustive du système de santé Gabonais et de proposer des pistes de solutions aux problèmes identifiés. Ils ont également été l'occasion d'impliquer les différentes communautés et les autorités locales dans l'analyse des problèmes de santé et de tenir compte de leurs besoins. La recommandation principale de ces états généraux a été l'élaboration d'un Plan National de Développement sanitaire (PNDS) décrivant les objectifs et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux différents problèmes de santé des populations.

En 2008, le Gabon a adhéré à la Déclaration de Ouagadougou sur la Relance des Soins de Santé Primaires (SSP). Cela a permis au pays de recentrer ses politiques nationales autour des valeurs et des principes d'accès équitable de tous les citoyens à la santé. C'est ainsi que le nouveau Plan National de Développement Sanitaire 2011-2015 vise à doter la Nation, à l'horizon 2020, d'un système de santé cohérent et performant mettant l'individu au centre des soins de santé accessibles à tous les citoyens et reposant sur la stratégie des Soins de Santé Primaires.

Le Plan National de Développement Sanitaire 2011-2015 se fonde sur le respect des droits Humains, notamment le droit à la santé et porte les valeurs d'équité dans l'accès aux soins et de justice sociale. Elle garantit des prestations de qualité sur toute l'étendue du territoire national pour permettre aux populations de jouir d'un bon état de santé, gage de développement durable du pays. Selon les orientations politiques, le système doit intégrer l'approche genre et le devoir de solidarité entre les citoyens, favoriser la responsabilisation des populations et la participation communautaire,

encourager et valoriser l'implication des femmes et des jeunes dans le développement sanitaire.

Le droit à la santé, reconnu par la Constitution Gabonaise comme un droit fondamental qui implique pour les citoyens, sans distinction liée au genre, l'accès en temps utile à des soins de santé acceptables et d'une qualité abordable. Pourtant le cadre juridique national sur le droit à la santé des femmes reste faible. Tout ceci accentue leur vulnérabilité dans un système de santé aux multiples dysfonctionnements.

Les obstacles au droit à la santé publique

Bien que l'essentiel de ces problèmes touche l'ensemble des populations, leurs effets sur l'autonomisation et la qualité de vie de la femme sont particulièrement prononcés.

Facteurs environnementaux et facteurs liés au système de santé

L'approvisionnement en eau potable en zone rurale reste insuffisant. Selon l'EDSG-II 2012, 49 % des ménages contre 98 % en milieu urbain s'approvisionnent en eau auprès d'une source améliorée. Cette situation est à l'origine, notamment, de maladies diarrhéiques. En matière de santé publique, cela entraîne une morbidité maternelle, néo-natale (26 %), infantile (43%), infanto-juvénile (65 %).

L'inaccessibilité aux structures sanitaires existantes, à l'origine de certains accouchements à domicile, est due aux problèmes d'assainissement et de voirie (quartiers sous intégrés ou enclavés, qualité des routes et l'éloignement des infrastructures sanitaires).

Tableau N°5: Problèmes d'accès aux soins

Motifs Evoqués en % Tranches d'Âges	Manque d'argent	Distance au service de santé	Absence d'autorisation d'aller se faire soigner	Effectifs interrogés
15-19	72.6%	53.0%	46.4%	1784
20-34	69.9%	55.1%	44.2%	4333
35-49	69.7%	54.7%	44.0%	2 306

Sources : EDSG 2012

Sur les 1 784 femmes âgées de 15 à 19 ans, soit 84,3% contre 82,2% pour les 4 333 âgées de 20 à 34 ans, elles ont au moins une raison justifiant le fait qu'elles ne se fassent pas soigner ou ne reçoivent pas un avis médical. Et respectivement, 72,6% contre 69,9% d'entre elles, énoncent le manque d'argent alors que 53,0% contre 55,1% selon les mêmes tranches d'âges dénoncent l'éloignement du service de santé.

L'insuffisance voire l'inexistence de Médicaments et Matériels Médicaux au sein des structures hospitalières est un fait très récurrent au Gabon: la mauvaise prévision d'approvisionnement et les difficultés liées à leur acheminement dans les zones périphériques à temps, en sont souvent les causes. En effet, il est fréquemment constaté de fortes ruptures de stocks en médicaments dans les zones rurales, la zone urbaine n'en est pas exemptée. Ainsi, les populations restent mal soignées à défaut de ne recevoir aucun soin du fait de l'absence de médicaments.

En ce qui concerne le système de santé, l'offre de soins apparait inadaptée.

Les cases de santé de village, formations sanitaires de base sont presque inexistantes. Le système de santé gabonais reste orienté vers l'hospitalo-centrisme avec une prédominance de la prise en compte du volet curatif au détriment des soins préventifs promotionnels et curatifs. On relève une inadéquation des structures sanitaires répondant aux besoins spécifiques de la femme (absence de plateaux techniques adaptés et insuffisance de personnel médical qualifié).

Le système de santé connaît également plusieurs dysfonctionnements liés au manque de textes réglementaires particuliers encadrant le fonctionnement des différents services techniques. L'absence d'une structure de coordination des trois secteurs de santé (civil, militaire/ paramilitaire, privé), les chevauchements et duplications de l'offre de soins, les problèmes d'harmonisation de la tarification des actes médicaux, les problèmes de disponibilité des produits pharmaceutiques, l'insuffisance du contrôle et du suivi-évaluation des prestations sanitaires... sont autant d'obstacles rencontrés pour l'accès des femmes à la santé.

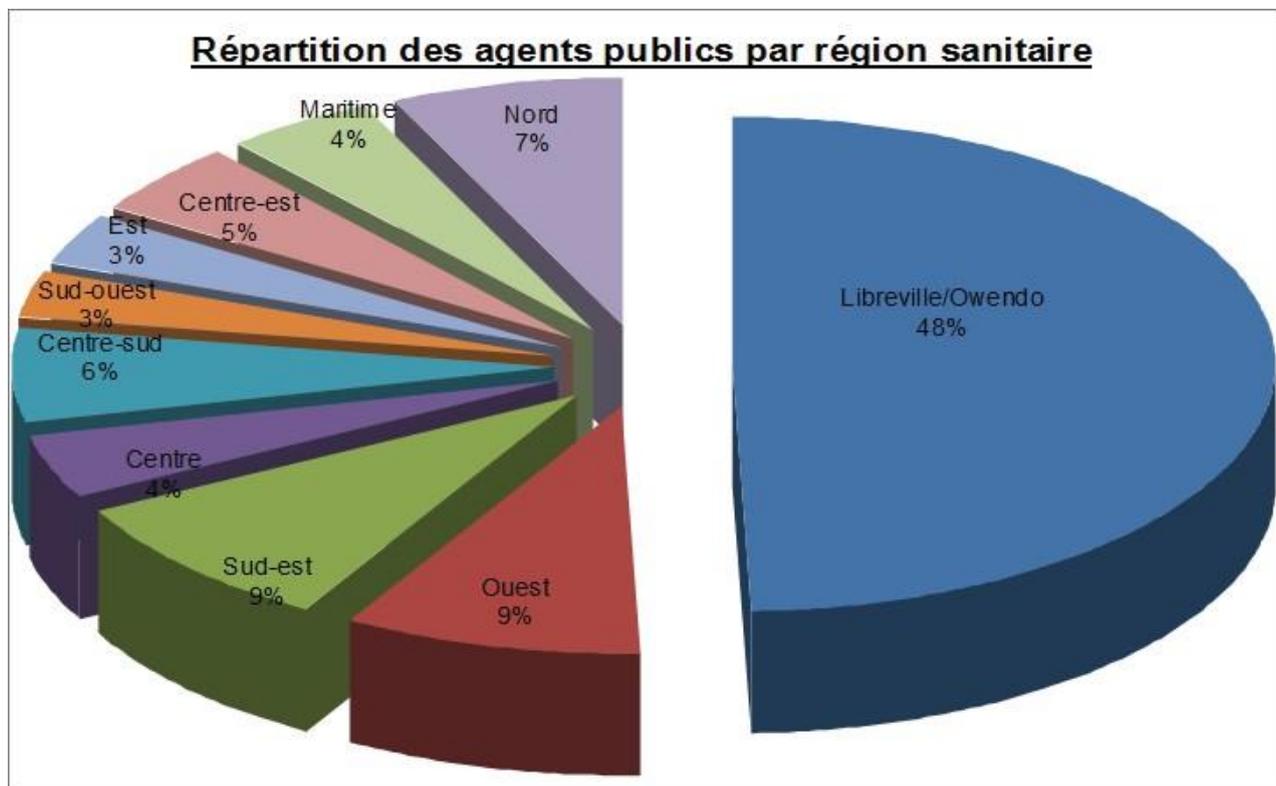
Les infrastructures sanitaires de base sont dans un état de dégradation qui affecte leur fonctionnement adéquat. De nombreux dispensaires sont fermés et/ou ne répondent à aucune norme. Les centres médicaux sont majoritairement dans un état de décrépitude.

On observe également une allocation prédominante des ressources financières vers les structures hospitalières au détriment des structures de santé de base. Ces différents problèmes affectent l'accès des populations rurales, en particulier les femmes, aux services de santé et la qualité des prestations de soins qui leur sont offertes. Ces différents problèmes rendent le système de santé incapable de produire des résultats à la mesure des ressources engagées par l'Etat.

Faible prévention des maladies

- Le dépistage de certaines affections se faisant de manière ponctuelle lors des célébrations des journées dédiées à certaines pathologies comme le diabète et l'hypertension artérielle. En conséquence, la prévention primaire ne s'accompagne pas souvent d'une prévention secondaire et tertiaire (prise en charge des cas et réadaptation). L'absence de mise en œuvre de soins de santé primaires et l'insuffisance d'interventions de promotion de la santé influe significativement sur l'état de santé des populations.
- Les ressources humaines en santé sont insuffisantes et les personnels de santé qualifiés sont mal répartis (60% des sages-femmes sont concentrées à Libreville pour servir 40% de la population).

Figure: Répartition des agents publics par région sanitaire



³ EDS 2012, p.136

Le déficit quantitatif et qualitatif en ressources humaines remet en cause la qualité de l'offre de soins de santé. Pour un effectif de 6239 agents (médecins et paramédicaux), soit 4565 femmes contre 1674 hommes, le personnel de santé en plus d'être en nombre insuffisant, est inégalement réparti sur le territoire avec une forte concentration au niveau de Libreville (cf. diagramme ci-dessus). Cette inégalité concerne également le personnel prenant le plus en charge les femmes enceintes, c'est à dire les sages-femmes.

Par ailleurs, en l'absence d'un plan de carrière, l'effectif des sages-femmes diminue d'année en année. La fermeture des écoles de santé des provinces contribue très lourdement à cette situation.

Si l'on prend en compte l'ensemble du système de santé, ces chiffres passent à environ six (06) médecins et quatre (04) sages-femmes pour 10.000 habitants. Concernant les sages-femmes, si l'on considère uniquement la population des femmes en âge de procréer, le ratio est de quinze (15) sages-femmes pour 10.000 femmes en âge de procréer.

On relève par ailleurs une série de dysfonctionnements l'accueil déplorable par endroit ; Coût élevé des prestations sanitaires ; l'insuffisance de plateaux techniques adéquats par endroit pour la prise en charge maternelle et néonatale ; l'absence de mise en œuvre des analyses de décès maternels et néonataux dans les formations sanitaires.

Sur le plan budgétaire, la proportion du budget de l'Etat alloué au secteur santé reste insuffisante en dépit des recommandations de la Conférence d'Abuja en 2001 (5% du budget général du pays au lieu de 15% que les Etats doivent consacrer à la santé).

Facteurs socioculturels et économiques

Le faible niveau d'éducation en matière de santé, les préjugés et la faiblesse des interventions de promotion de la santé ainsi que la disparité des revenus (plus particulièrement entre les zones urbaines et rurales et entre hommes et femmes) influent significativement sur l'état de santé des populations, en limitant l'acquisition des attitudes favorables.

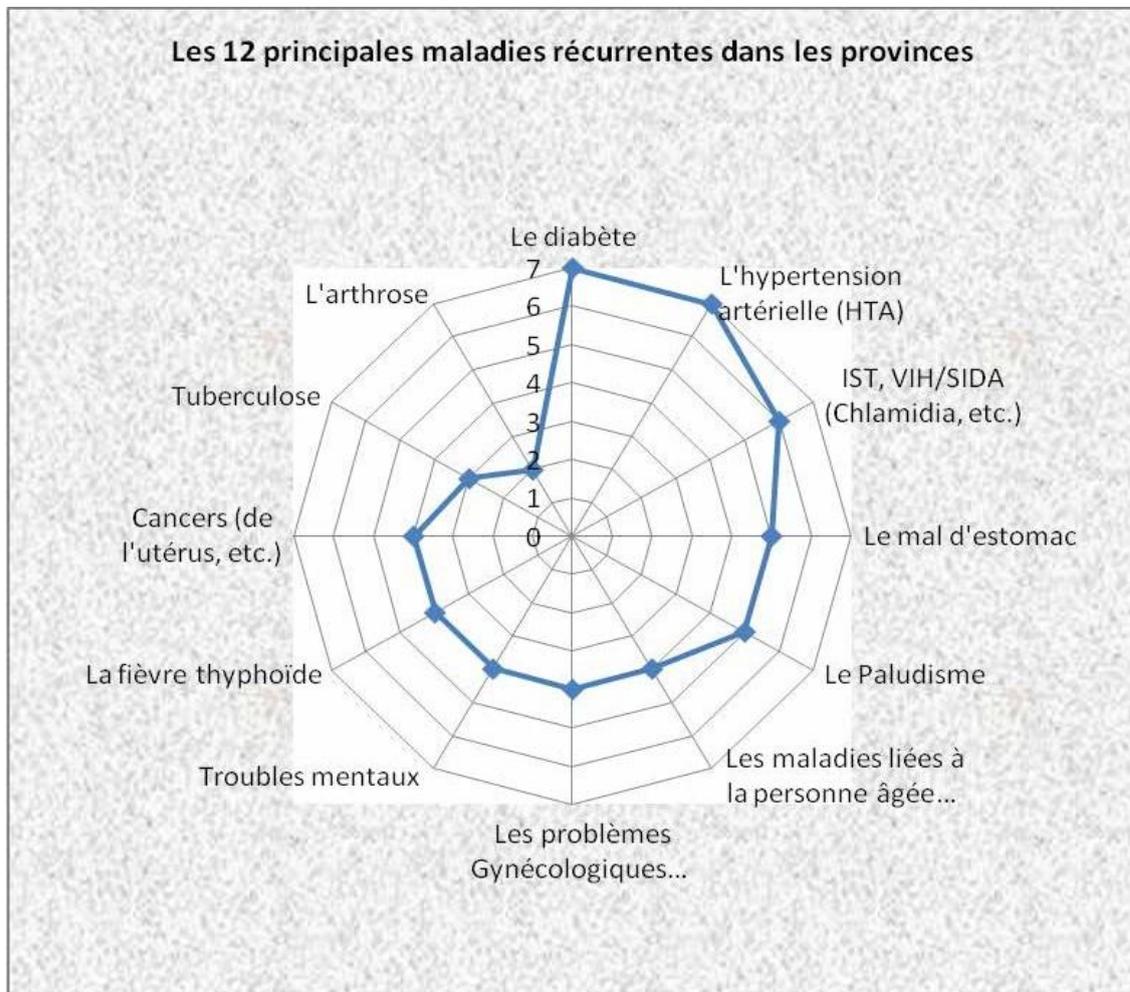
Sur le plan nutritionnel, les croyances interdisant la consommation de certains aliments aux femmes, les mauvaises habitudes alimentaires sont à l'origine de nombreuses maladies.

Les maladies récurrentes des Gabonaises

L'état des lieux de la situation des femmes a permis d'identifier les douze principales maladies en tête desquelles se trouvent le diabète et l'hypertension qui concernent sept provinces sur neuf. (cf. graphique).

⁴ Données du Ministère de la Fonction Publique, fichier ressources humaines santé et prévoyance sociale, 2014

Les 12 principales maladies récurrentes dans les provinces



Mais, six (6) provinces sur neuf (9) sont gravement touchées, par les IST et le VIH, du fait de leurs conséquences gynécologiques chez les femmes âgées. Dans quatre (4) provinces sur neuf (9), l'accent mis sur le cancer du sein, qui constitue des motifs de préoccupation.

Les problèmes sanitaires des femmes et des filles gabonaises ont de nombreuses conséquences sur leur bien-être et épanouissement individuel, sur leur productivité économique, sur les dépenses de santé de l'Etat et sur la mortalité au niveau de la population gabonaise. En effet, les maladies à fort potentiel de morbidité restent très répandues au niveau des femmes gabonaises et sont susceptibles de contaminer les autres composantes de la population que sont les hommes et les enfants. La résurgence des maladies telles que la fièvre typhoïde, les troubles mentaux et les maux d'estomac, interrogent le cadre et l'hygiène de vie et l'équilibre général de la femme, d'une part ; ces pathologies soulignent, d'autre part, la nécessité de revisiter l'option actuelle d'une offre de soins tournée vers le volet curatif, au détriment du préventif.

Actuellement, à cause de l'internet et des réseaux sociaux, le contrôle parental est complètement inefficace pour protéger les jeunes contre les prédateurs sexuels et les fréquentations dangereuses. Dans le domaine de la Santé Mentale, 5046 cas ont été diagnostiqués en 2013. Sur la période allant de 2010 à 2014, 1795 cas de schizophrénie ont été recensés, soit 1108 hommes et 687 femmes avec un pic de 316 femmes en 2013.

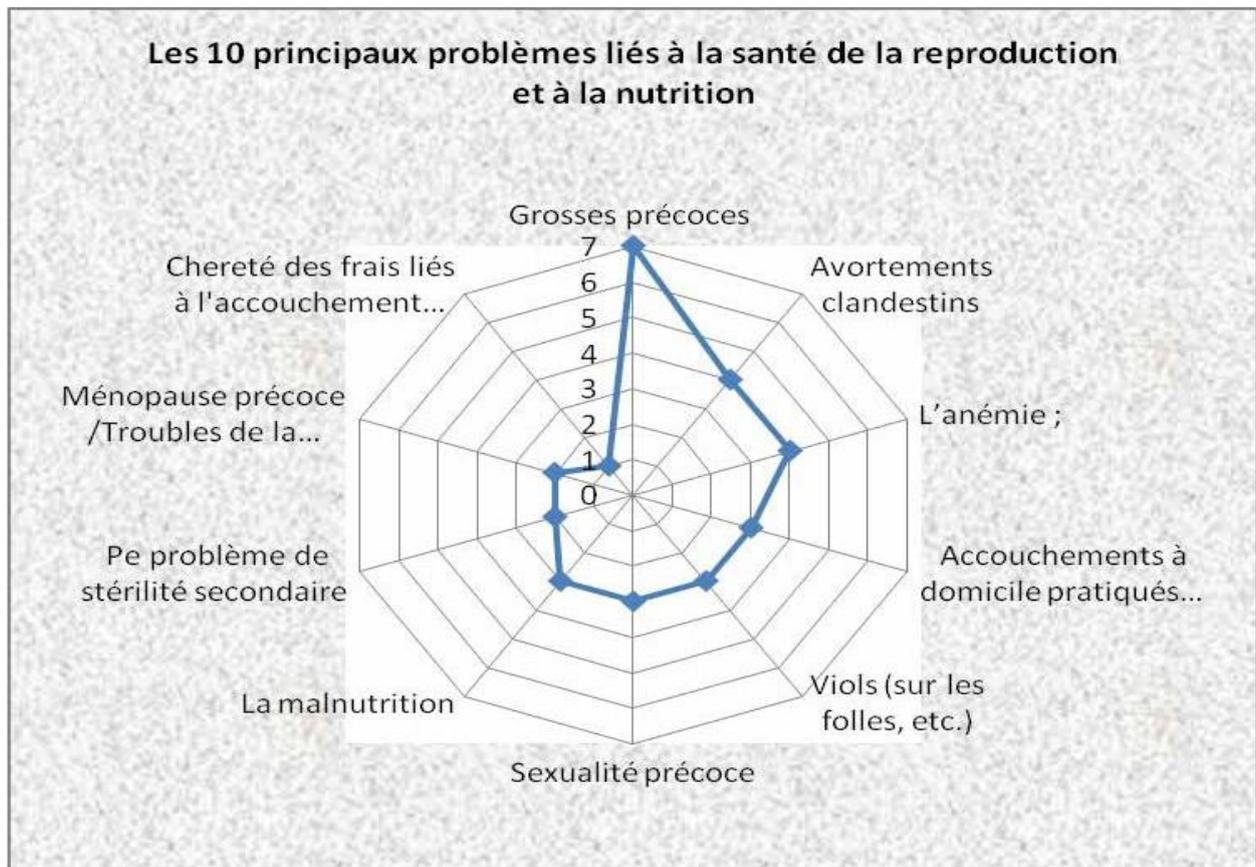
Droit à la vie et à la liberté de disposer de son corps

Les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS 2012) indiquent que le système de santé est moins accessible à la femme rurale, mais surtout que certaines pratiques et us traditionnels survivent et font de la femme une personne sous tutelle toute sa vie, ne pouvant pas librement disposer de son corps, de sa sexualité et de sa reproduction.

Malgré la définition holistique de la santé qui a été adoptée par le Gabon en référence à celle donnée par l'OMS, on constate que dans la pratique, l'approche politique de la santé se focalise

surtout sur la santé sexuelle et reproductive. Sans doute parce qu'au niveau de la santé de la reproduction les femmes et les filles sont encore confrontées à de multiples obstacles concernant le droit de disposer de à leur corps.

Les grossesses précoces parmi les adolescentes de 15-19 ans (28% ont déjà eu une naissance ou sont enceintes pour la première fois, taux plus marqué en milieu rural) sont évoquées dans sept (7) provinces sur neuf (9). Nombre d'entre eux débouchent sur des avortements clandestins qui touchent quatre (4) provinces sur neuf (9). Cela permet de se rappeler si la question de la valeur constitutionnelle d'un droit à l'avortement libre et gratuit est tranchée au Gabon, en dépit des quelques évolutions concernant l'IVG et l'accès à la contraception au Gabon.



⁵ Revue à mi-parcours du Plan National de Développement Sanitaire 2011-2015 du Gabon, p.97 Données statistiques du Centre National de Santé Mentale (CNSM)

Viennent ensuite les problèmes de stérilité primaire et secondaire. Le taux de stérilité est à moins de 20%, mais 7% des femmes de 47 à 50 ans sont considérées comme stériles et le taux de fécondité n'est que de 4,46%. De nombreuses pathologies altèrent la fertilité : anomalies des trompes ; anomalies de l'ovulation ; endométriose ; syndrome des ovaires polykystiques ; puberté précoce pathologique chez la petite fille ; avortements : près d'un quart de femmes (23%) ont eu recours à l'avortement au moins une fois dans leur vie et aussi ont interrompu leur grossesse pour des raisons économiques et le manque d'argent. De même, un peu plus de la moitié des femmes (51%) ont avorté à la maison.

Plus que les jeunes garçons de leur âge, les petites filles et les adolescentes gabonaises sont victimes de plusieurs problèmes de santé liés à leur appartenance sexuelle. L'inceste, le viol et les crimes rituels touchent beaucoup de petites filles et les exposent à des traumatismes divers sur le plan physique, sexuel et psychologique. Elles peuvent être très tôt victimes de maladies sexuellement transmissibles sans que personne ne s'en rende compte. Celles qui sont pubères sont victimes de grossesses précoces et non désirées. Pour sauver l'honneur des familles, plusieurs filles sont contraintes d'avorter clandestinement avec des risques de développer des stérilités secondaires à l'âge adulte.

Si dans certains cas, les rapports sexuels sont de type transactionnel et consentis, dans d'autres par contre, les jeunes filles sont victimes de harcèlement sexuel et de viols. La précarité économique des familles les poussent à inciter les jeunes filles à se livrer à des comportements sexuels à risque. Il en résulte plusieurs grossesses non désirées et des maternités précoces ainsi que des avortements clandestins. Les nouveaux modes

de vie et de divertissement en milieu urbain rendent également les jeunes filles très vulnérables. En effet l'alcoolisme, le tabagisme et les drogues exposent les filles à des abus sexuels pendant les soirées dansantes et les activités de divertissement.

L'accouchement dans des structures non adaptées et la non-assistance par du personnel qualifié notamment, restent des circonstances déplorables pour le droit à la vie. Il en est de même pour la prise en charge inadéquate des pathologies maternelles du troisième trimestre : Hémorragie santé et post-partum ; anomalie du placenta ; éclampsie ; rupture utérine ; hématomes retro-placentaire ; infections.

La couverture vaccinale ne présente pas de disparités très importantes. On peut cependant souligner que les naissances chez les femmes très jeunes (moins de 20 ans à la naissance de l'enfant) sont moins bien protégées que celles dont la mère était plus âgée. En exemple, 68% de naissances dont la mère avait moins de 20 ans à la naissance de l'enfant ont été protégées contre le tétanos néonatal contre 82% quand la mère avait 20-30 ans à la naissance et 78% quand elle avait 35-49 ans. Dans les provinces, ce sont les naissances de la Ngounié qui sont les moins bien protégées (68% contre un maximum de 81% dans l'Estuaire sans Libreville et 80% dans le Haut-Ogooué) Cf. EDSG-II

Au niveau des maladies non-transmissibles, les conséquences sont multiples : invalidité ; handicap ; coûts indirects de santé ; décès. Existence de facteurs de risque (hérédité, sédentarité, mauvaise alimentation et habitudes alcool-tabagique) ; insuffisance de prise en charge ; insuffisance de campagnes de sensibilisation et de dépistage ; insuffisance de structures de prise en charge (diabète, cancer...).

En vue d'enrayer cette vulnérabilité se traduisant en morbidité et mortalité, l'Etat gabonais a entrepris un certain nombre d'actions pour améliorer son système de santé dans lequel le couple Mère/Enfant demeure l'une des priorités de sa Politique Nationale en matière de Santé (cf. Loi d'orientation sur la Politique Nationale de Santé en République Gabonaise). Ceci se matérialise par l'existence d'une structure institutionnelle, la Direction Nationale de la Santé Maternelle et Infantile (DNSMI) et la mise en place des services de Santé Maternelle et Infantile (SMI) répartis sur toute l'étendue du territoire national.

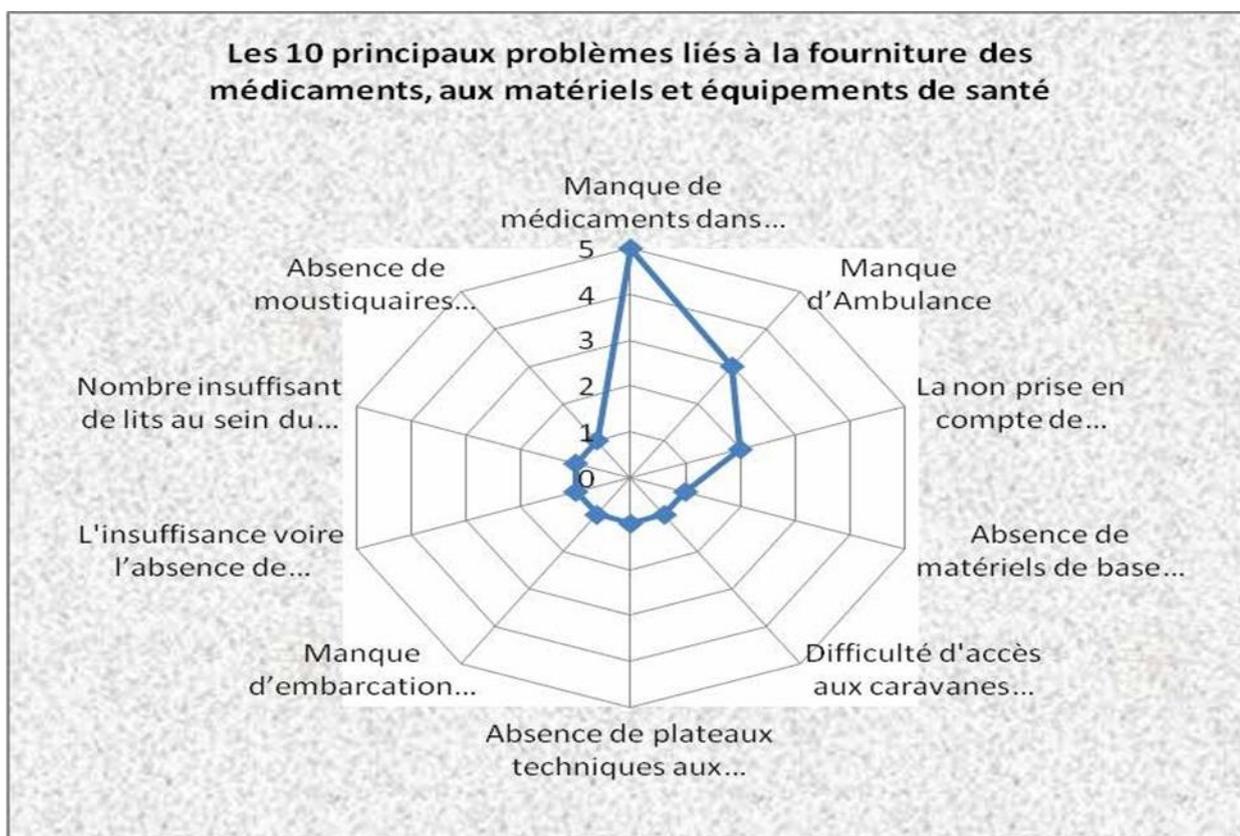
En matière de santé de la reproduction on relève la mise en œuvre des consultations prénatales recentrées ; l'existence des Centres de SMI ; la présence de structures obstétricales de pointe ; l'existence de structures de néonatalogies de pointe et la prise en charge médicale intégrale des femmes enceintes dans les structures publiques de santé et

les pharmacies à partir de la déclaration de grossesse jusqu'à un mois après l'accouchement.

Dans un pays nataliste comme le Gabon, les politiques publiques accordent une attention importante à la santé de la mère et de l'enfant. C'est ainsi que la loi d'orientation de 1995 cite la santé maternelle comme étant une des priorités. Cette priorité a été réaffirmée dans le Plan Stratégique Gabon Emergent et dans le Plan National de Développement Sanitaire (2011-2015).

On note néanmoins une prise en charge insuffisante en matière de santé publique et des insuffisances de structures (un seul centre de transfusion sanguine pour tout le pays, un seul hôpital pour les malades mentaux, etc.).

Aux problèmes d'accès aux structures de santé, s'ajoutent ceux liés à l'accès aux médicaments et à la fourniture d'équipements de santé.



Les problèmes liés à la collecte et à la centralisation des données de la Santé

Les données disponibles ne concernent que le secteur public et n'intègrent pas celles du secteur privé et parapublic, pas plus que celles de l'ensemble des organes en charge des questions de santé. Les données sur la médecine traditionnelle sont quasiment indisponibles malgré la collaboration existante entre ces deux dimensions de la médecine au Gabon.

Ces problèmes de disponibilité et de fiabilité de l'information sanitaire ne permettent pas d'appréhender la situation actuelle des femmes à l'aide de données quantitatives. Il n'y a que dans le domaine de la santé maternelle, sexuelle et reproductive que les indicateurs nationaux sont disponibles. Il s'agit notamment des problèmes liés à la maternité et à la spécificité biologique des femmes. Les cas de grossesses précoces et non désirées sont rapportés et constituent pour les observateurs une grande préoccupation.

En examinant les facteurs déterminants de la santé, on s'aperçoit également qu'il existe plusieurs problèmes de santé au niveau des femmes qui sont liés aux pesanteurs socioculturelles. Plusieurs études permettent de décrire les problèmes sexo-spécifiques de santé des hommes et des femmes en fonction des différentes variables et facteurs déterminants énoncés. Par exemple, les violences faites aux femmes et aux filles sont à la base de plusieurs problèmes de santé. Malheureusement, il manque des données d'envergure nationale permettant de généraliser les données disponibles dans la documentation.

Femme, éducation et formation professionnelle

Depuis les années post- indépendances, l'éducation a connu une évolution remarquable au Gabon. L'Article 18 de la Constitution dispose que: «l'Etat garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Les programmes sont établis en fonction des conditions sociales, économiques du pays et de leur évolution.

Pour assurer la mise en œuvre de sa politique dans le domaine de l'éducation et la formation professionnelle, l'Etat dispose entre autres des personnels qualifiés, mais également d'un certain nombre d'établissements sur l'ensemble du territoire national. Au cours des décennies, la mise en œuvre de la politique éducative a fait l'objet de plusieurs Etats Généraux pour apprécier les insuffisances et proposer de nouvelles orientations.

Les filles et les garçons ont un égal accès à l'éducation au Gabon, au regard des textes en vigueur, notamment de la loi du 14 février 2012 portant orientation de l'Education au Gabon. Près de 98% de filles ont accès à l'éducation primaire et secondaire.

En 2013, la dotation budgétaire de l'Etat en faveur de l'éducation était estimée à 156 milliards de FCFA, soit 5% du budget national. Cette allocation est inférieure à la norme internationale qui est de 20% du budget national.

Mais qu'en est-il de la qualité de l'enseignement, des orientations et des facteurs d'échec ou de réussite de la jeune fille ?

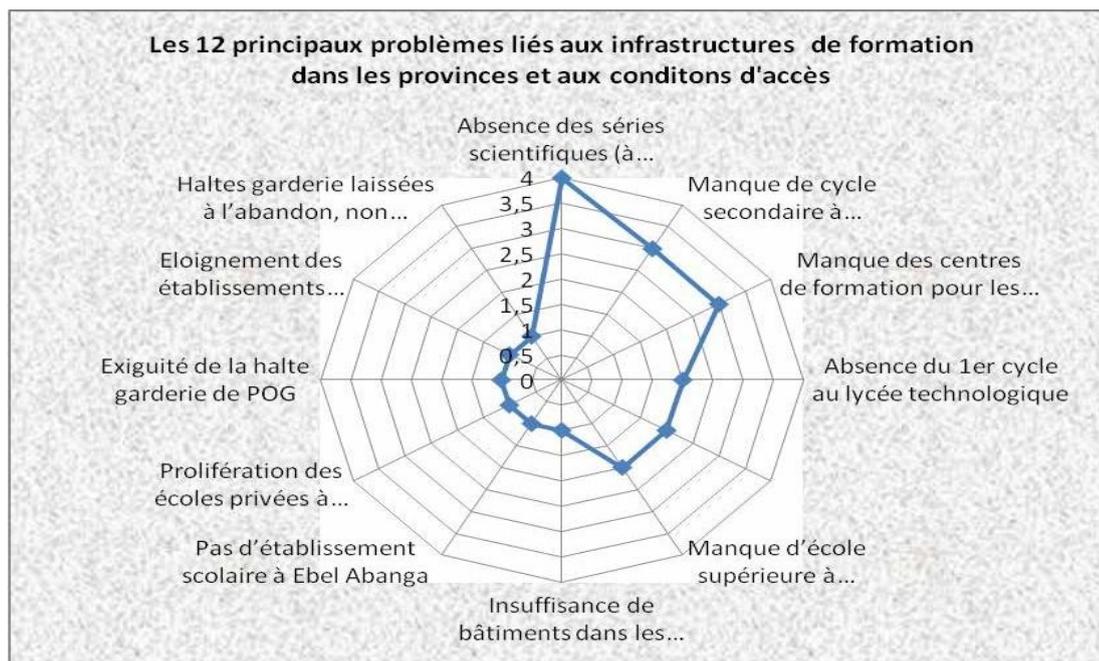
Il a été relevé six principaux problèmes impliquant les femmes et les filles dans le domaine de l'Education et de la formation :

Il a été relevé six principaux problèmes impliquant les femmes et les filles dans le domaine de l'Education et de la formation :

Les infrastructures

Le problème d'infrastructures, engendré notamment par la faiblesse des dotations budgétaires, se décline en plusieurs volets avec des spécificités selon les localités : le manque de cycle

secondaire, l'insuffisance de bâtiments dans les établissements existants; les effectifs pléthoriques ; le manque de matériel didactique et la prolifération des écoles privées (les mauvais élèves du public en situation d'échec et notamment les filles, s'y retrouvent en classe supérieure).



Le personnel d'encadrement

Le problème du personnel d'encadrement se décline en 3 volets avec des spécificités selon les localités ; la faible représentativité des femmes enseignantes, notamment dans les postes de responsabilité.

Cette situation s'explique par les conditions de vie dans les postes d'affectation à l'intérieur du pays ; la féminisation progressive du corps enseignant accentue cette difficulté dans la mesure où beaucoup d'enseignantes sont mariées. Il est par ailleurs signalé des cas de harcèlement sexuel d'enseignantes de la part de leurs collègues hommes.

Au niveau du personnel, bien qu'il y ait beaucoup d'enseignantes, les femmes sont très peu représentées dans l'administration scolaire (12%).

La violence en milieu scolaire

En milieu scolaire un certain nombre de violences subsistent : racket, moyennes sexuellement transmissibles, harcèlements de la part d'autres élèves et d'autres formes d'intimidations ; harcèlement sexuel de la part notamment des enseignants etc.

Il arrive parfois que les violences en milieu scolaire soient perpétrées à l'endroit des enseignants de la

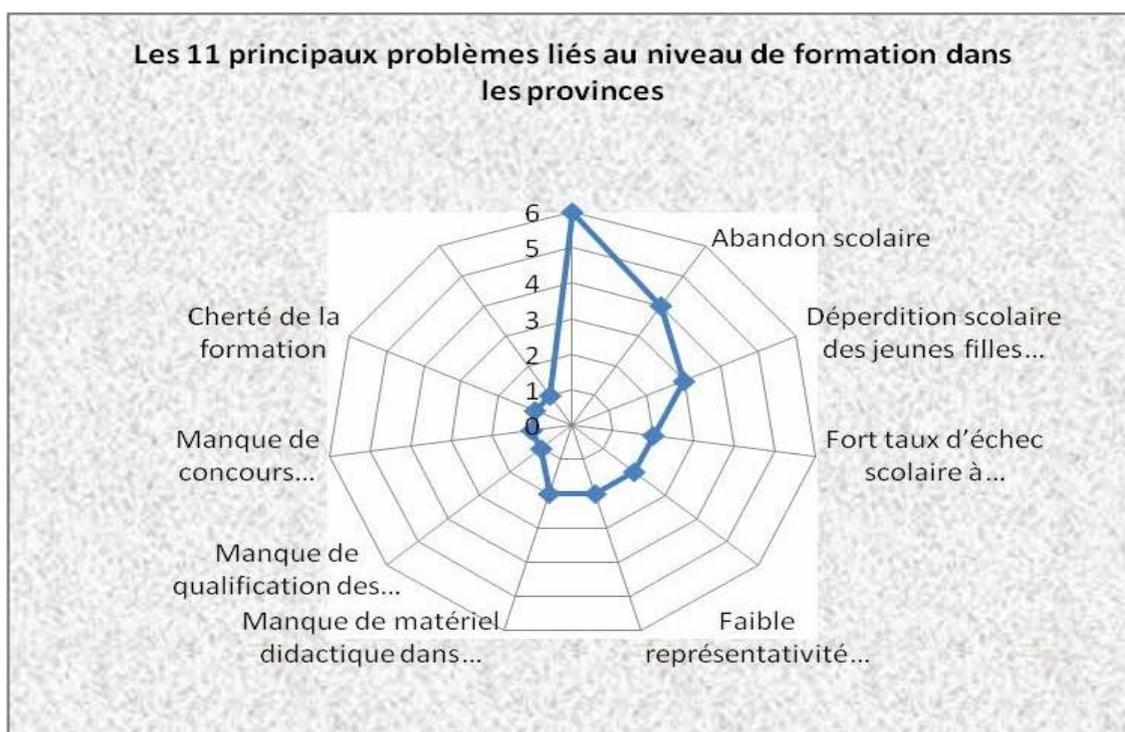
de la part des apprenants, du fait de la libération des mœurs, et de l'influence des médias.

Le niveau de formation des populations

On relève également un problème quant au niveau de formation des populations féminines rencontrées, qui se caractérise par un taux élevé de femmes ne sachant ni lire, ni écrire et dont les conséquences s'étendent sur le non suivi de la scolarité des enfants au chômage et à l'exode rural, en passant par les unions libres et prématurées, la délinquance juvénile (alcoolisme, drogue, vagabondage sexuel), les grossesses précoces successives et rapprochées, l'acceptation des emplois précaires pour répondre aux charges familiales.

Ce faible niveau de formation se caractérise également par : le manque de qualification des femmes ; la déperdition scolaire des jeunes filles et le taux d'échec scolaire.

La pratique ancienne de limitation de l'âge dans les écoles primaires, de même que l'exclusion des jeunes filles scolarisées enceintes expliquent, pour partie cette disparité culturelle. On peut également évoquer comme cause de l'abandon scolaire, la non-reconnaissance des actes à caractère administratifs enregistrés dans les bureaux des chefs de villages et dans les sous-préfectures. Ceci a pour conséquence l'impossibilité de s'inscrire et donc de participer aux examens.



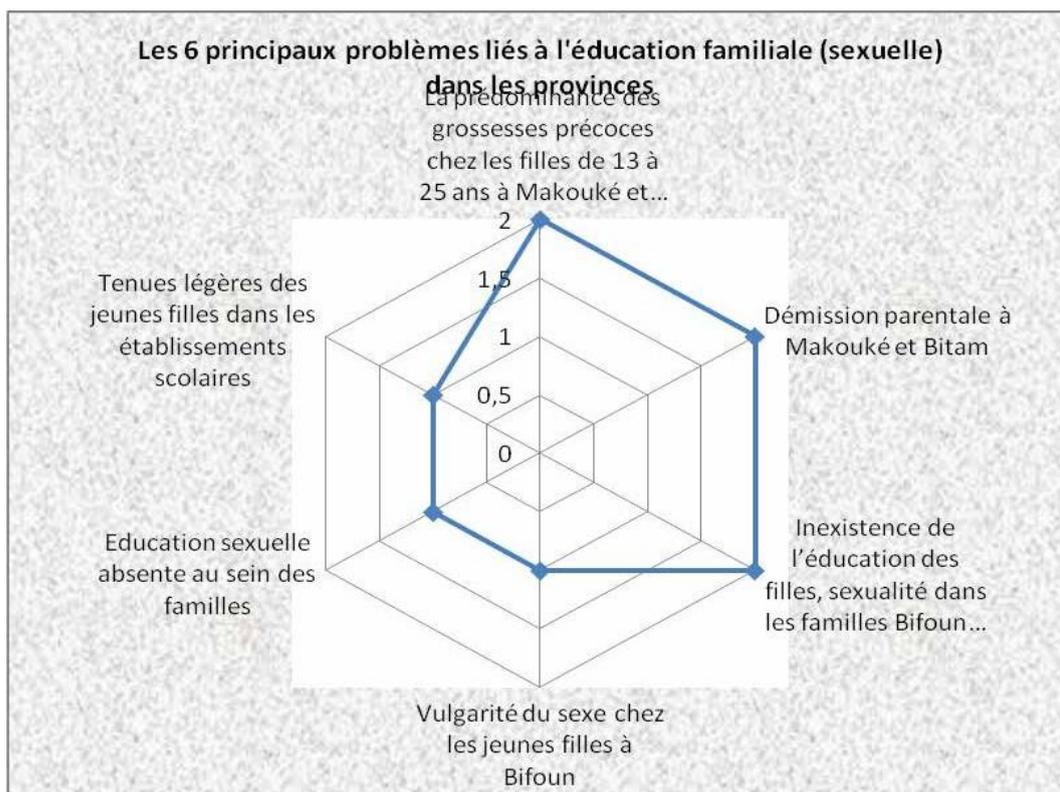
La faible scolarisation des jeunes filles et par conséquent la déperdition scolaire a de nombreuses sources, parmi lesquelles : la responsabilité parentale de moins en moins affirmée, le poids des traditions, la vénalité, la précarité, la sexualité précoce, les grossesses précoces, la stigmatisation des orphelines, les violences en milieu scolaire (racket, moyennes sexuelle- ment transmissibles, les harcèlements de la part d'autres élèves et autres intimidations), le harcèlement sexuel.

Les échecs amoureux dûment mesurés par les conseillers d'orientation ou l'assistante sociale de l'établissement, l'influence des groupes de pairs et d'autres raisons, sont inséparables de l'évolution sociologique du pays et des mouvements démographiques qui n'ont pas toujours été suivis

d'une adaptation et d'une amélioration des structures éducatives.

L'éducation familiale et à la sexualité

Le problème de l'Education familiale se décline en 4 volets avec des spécificités selon les localités : l'absence de l'éducation sexuelle dans les curricula; la banalisation de la sexualité des jeunes filles ; l'inexistence de l'éducation de base des filles, et la relégation du thème de la sexualité comme sujet tabou dans les familles; la prédominance des grossesses précoces chez les filles et le fort taux de jeunes filles mères que complètent la démission parentale.

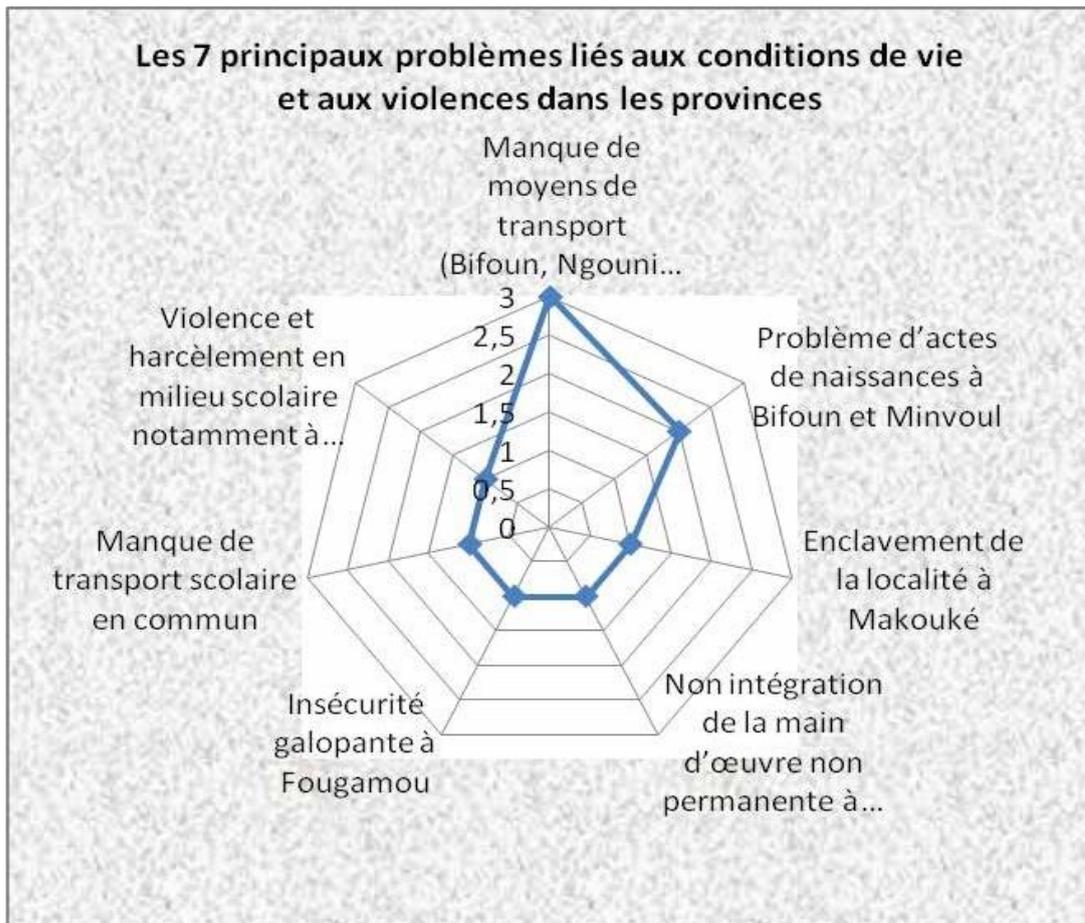


Les conditions de vie des femmes

Les problèmes liés aux conditions de vie se déclinent en quatre volets avec des spécificités selon les localités : la situation socio-économique des parents ; l'état des écoles et structures éducatives ; le manque de moyens de transport qui accentue l'enclavement de la localité.

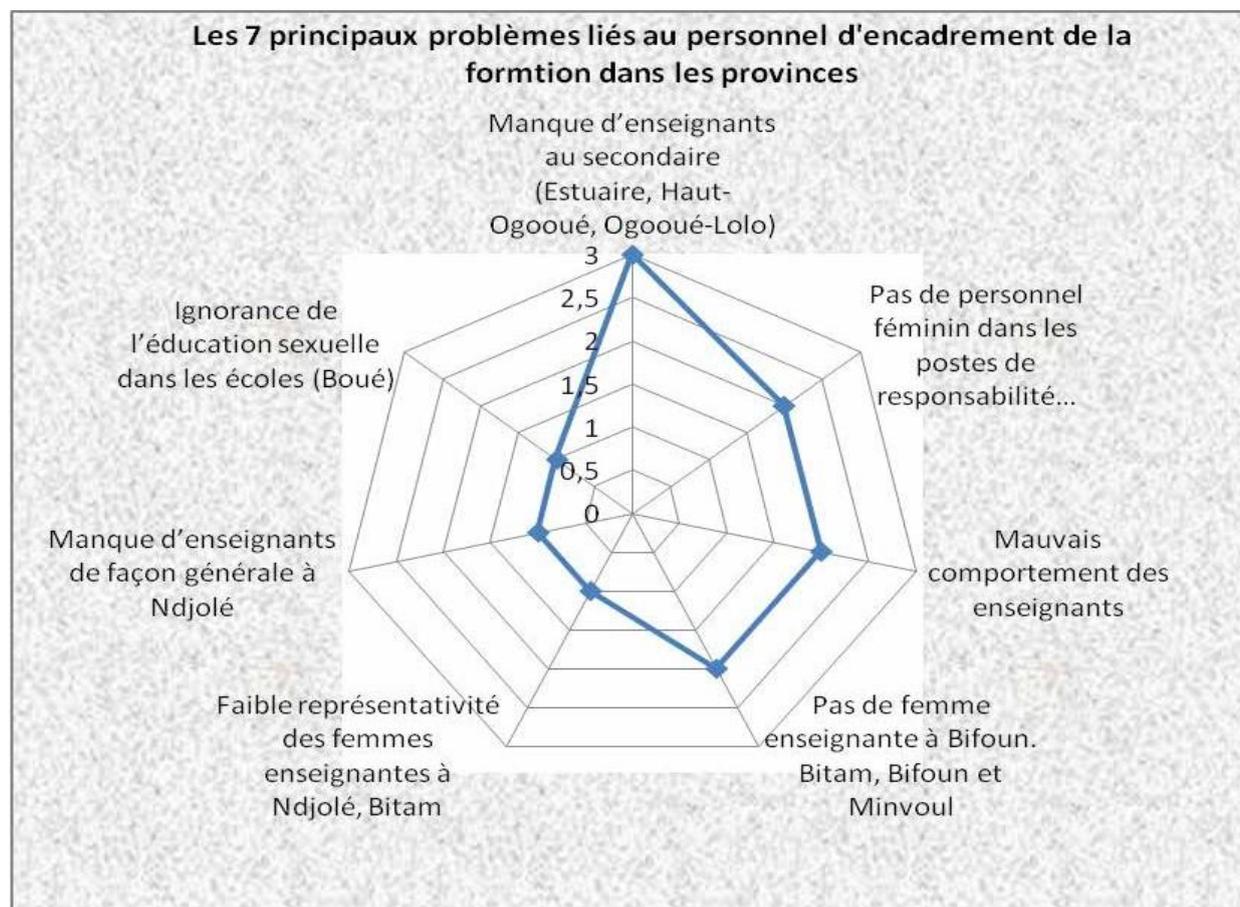
Les jeunes filles sans ressources sont contraintes de se donner aux hommes afin de subvenir à leurs besoins ou aux charges familiales.

Se greffent à ces conditions de vie, pour affecter davantage le niveau de scolarisation de la jeune fille : la mauvaise utilisation des TIC ; l'usage des drogues et autres produits illicites, le tabagisme et l'alcoolisme; la crise de l'autorité éducative et la crise des valeurs traditionnelles ; le matérialisme ; l'offre de formation inadaptée à la demande des étudiants ou de la société ; le manque de coopération des parents ; le manque de synergie des corps enseignants ; la disparition des internats ; le manque d'espace public de travail ; le manque de bibliothèques ; l'abandon des établissements publics pour les établissements privés et la recherche des écoles de proximité ; les grèves et autres manifestations.



Si ces éléments de dysfonctionnement du système éducatif affectent la scolarité aussi bien des jeunes garçons que des jeunes filles, on constate, pour le regretter, que bien des

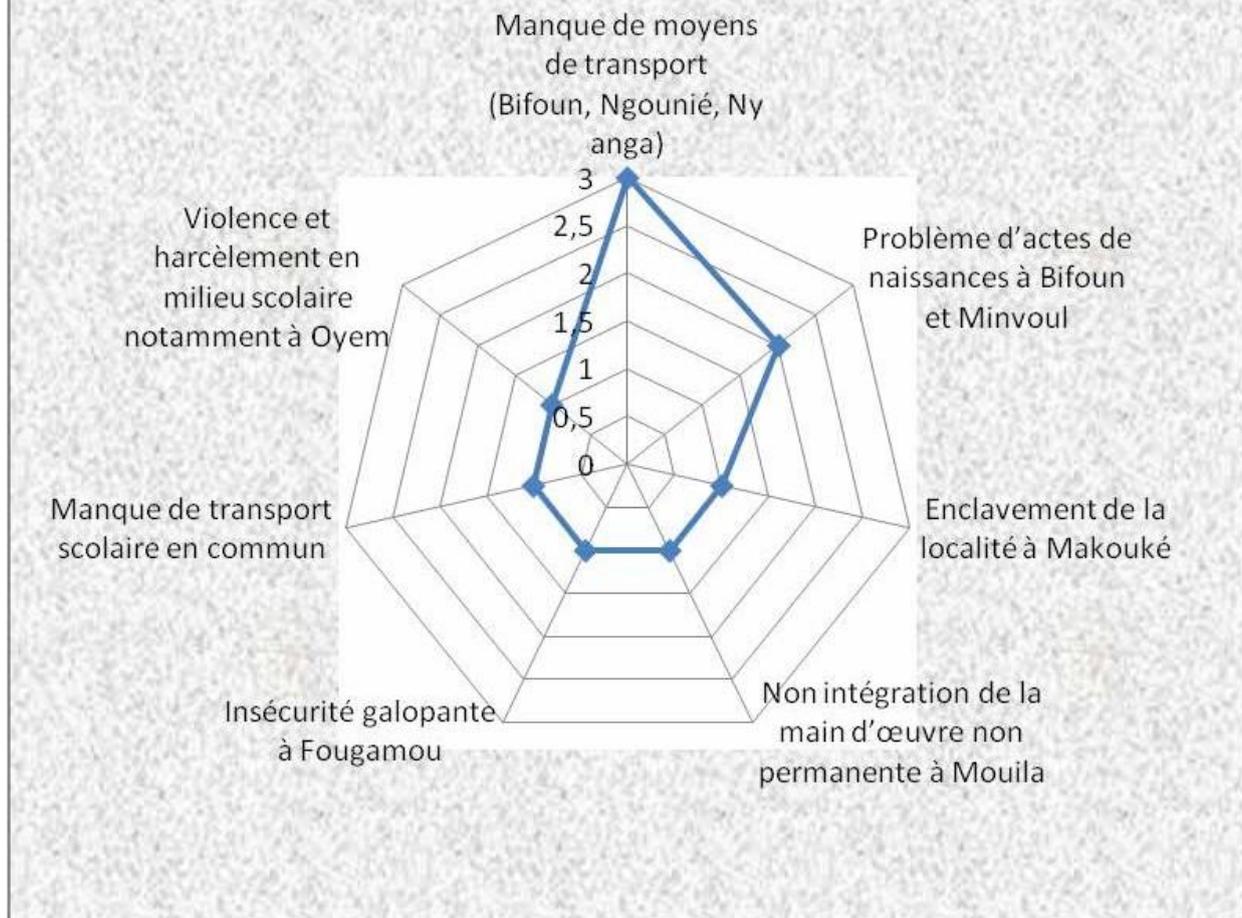
métiers restent largement occupés par des hommes alors qu'ils pourraient aussi bien l'être par des femmes.



Le rôle des familles, des collectivités locales et de l'Etat doit être, de plus en plus, d'inciter jeunes et moins jeunes femmes à s'orienter vers les professions d'ingénieure, de physicienne, de technicienne, géomètre, conductrice d'engin, conductrice de travaux, conductrice de train, dessinatrice, électricienne en BTP, peintre en bâtiment, technicienne de la voie ferrée, pompiste, mécanicienne, pilote, architecte, éleveuse, boulangère, etc. Nombre de ces métiers nécessitent des études longues, mais les orientations à la base

peuvent permettre aux filles, comme aux garçons, d'y accéder. Bien d'autres ne nécessitent qu'un minimum de formation pratique, à condition de changer le regard que la société, en général, et les femmes, en particulier, portent sur ces métiers. Il n'y a donc plus de raison de les laisser à l'apanage des seuls hommes.

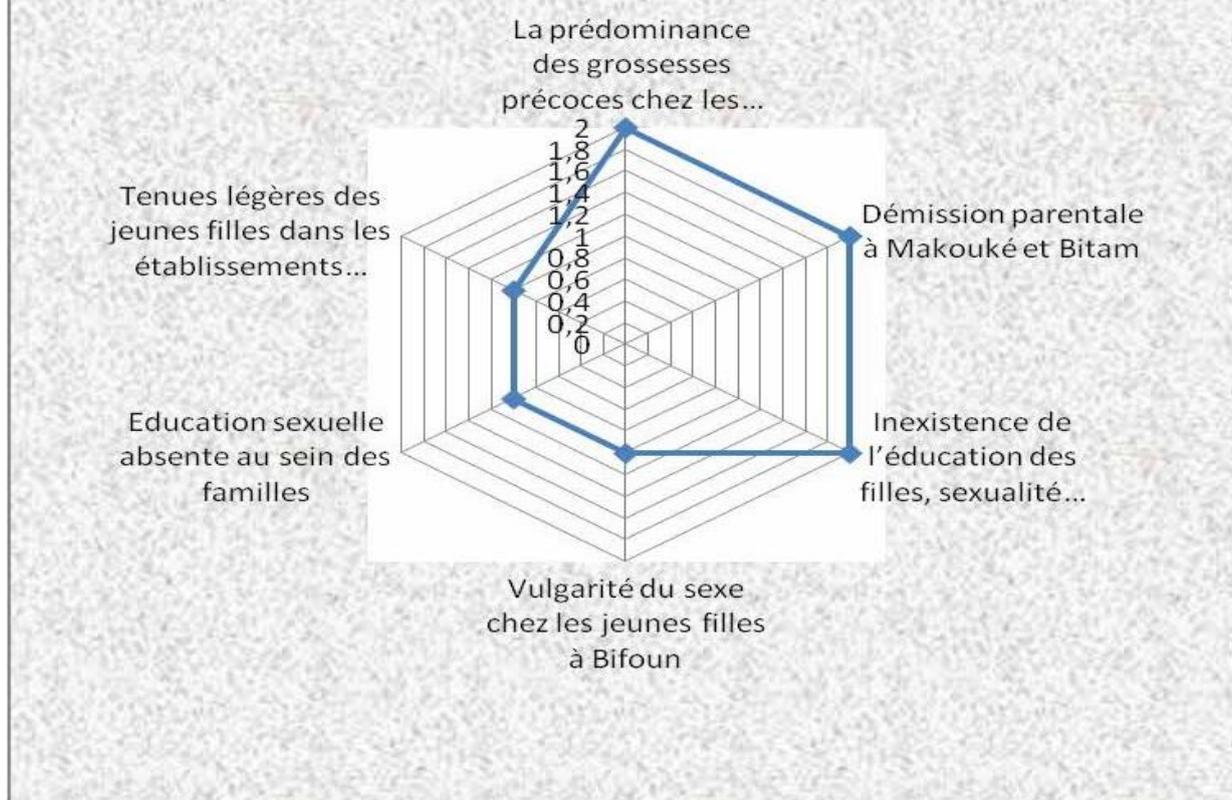
Les 7 principaux problèmes liés aux conditions de vie et aux violences dans les provinces



C'est un combat qui n'est pas celui des dirigeants seuls, ni de la société qui nous entoure mais celui

de tous, et qui appelle à un changement radical de mentalités, à des réformes sociétales et sociales profondes.

Les 6 principaux problèmes liés à l'éducation familiale (sexuelle) dans les provinces



La faible représentativité des femmes scientifiques dans la société et la faible utilisation des TIC par les femmes consacrent les insuffisances relevées dans les actions menées par l'Etat pour la protection, la promotion et l'émancipation de la femme. Il s'agit de repenser, sous le prisme d'une approche genre,

la politique d'éducation et de formation de la maternelle à l'université, en passant par les centres de formation et d'alphabétisation qui sont autant de passerelles pour l'accès au savoir et à la modernité.

Les disparités d'accès des filles aux cycles d'études

En 2011, le taux net de scolarisation des 6-9 ans est estimé à 94% contre 99% pour les 10-14 ans. Selon les données du rapport de suivi des progrès des OMD, le taux de scolarisation global dans l'enseignement primaire atteint 96,4% en 2012 avec une proportion de 95,5% chez les garçons contre 97,2% chez les filles. Ces données indiquent que le Gabon a presque atteint le taux de scolarisation universelle (OMD2) au cycle primaire.

Le taux de scolarisation est moyen dans le cycle secondaire, ce qui dénote d'un grand problème de transition entre les deux niveaux d'enseignement. Le taux net de scolarisation au niveau du secondaire est de 49,7% pour les garçons et 57,9% pour les filles. Cependant, si dans l'accès au premier cycle du secondaire les disparités liées au genre restent pratiquement inexistantes, en revanche, les garçons ont une meilleure probabilité (51%) d'achever ce cycle comparé aux filles dont le score est à 44%. Cet écart entre filles et garçons s'accroît progressivement dans les étapes suivantes du cursus scolaire, causant en définitive un gap considérable entre les deux sexes au niveau universitaire. Les taux d'accès indiquent une très forte baisse au niveau du cycle supérieur avec 6,9% de garçons et 5,1% de filles inscrits.

L'enquête RESEN (2012) montre que les filles représentent 49,51% du taux global d'abandon et malgré cela, la réussite des filles (50,49%) est légèrement supérieure à celle des garçons.

En dehors des inégalités liées au sexe au détriment des garçons, le système éducatif gabonais connaît

également de grandes disparités d'accès selon le milieu de résidence et selon les revenus des ménages. On constate des inégalités d'accès et d'achèvement de la scolarisation primaire et à la poursuite des études secondaires. Selon le rapport sur le progrès des OMD (2013) malgré ses performances louables en matière d'accès, l'école gabonaise est confrontée à des insuffisances au niveau du maintien, de la réussite et de l'achèvement. Les principaux problèmes rencontrés sont les redoublements, les abandons et les difficultés de transition entre les niveaux d'enseignement.

Un des principaux problèmes de l'école gabonaise qui affecte l'accès des filles à l'enseignement primaire est l'insuffisance des infrastructures d'accueil et leur qualité. Selon le document de suivi permanent des acquis scolaires, la représentativité des filles dans les écoles primaires et secondaires reste inférieure à celle des garçons : 48,8% des filles contre 51,2% des garçons

Dans sa thèse de doctorat portant sur le redoublement des filles dans les classes de troisième des écoles secondaires de Libreville au Gabon, Akoué Marie-Colette (2007) démontre qu'il n'y a pas de différences significatives au niveau des échecs globaux entre les filles et les garçons dans les classes de troisième. L'échec des filles est significativement prononcé en mathématiques et en sciences et moins dans les matières littéraires. Elle souligne aussi que l'âge est un facteur explicatif dans le processus de redoublement compte tenu du fait que les filles qui redoublent le plus, sont celles âgées de 16 à 19 ans et plus et celles qui ont au moins redoublé une classe antérieure.

Le document sur l'Analyse de la politique éducative du Gabon en matière de genre (travail mené par le Forum des Educatrices Africaines, avec des fonctionnaires du service de la planification du Ministère de l'Education Nationale en 2010) démontre que si les politiques éducatives sont favorables au genre en terme d'accès voire de performance scolaire, la jeune fille reste encore marginalisée et exposée à plusieurs facteurs limitant son épanouissement telles que les grossesses non désirées et précoces, la démission parentale et le désintérêt des filles pour l'école.

On constate en effet que certaines filles se désintéressent de l'école et optent pour des solutions de facilité. D'autres préfèrent trouver rapidement un homme pour les prendre en charge, les entretenir, s'occuper de leurs besoins financiers et pour les marier. Sous le prétexte de la pauvreté ou par appât du gain facile, plusieurs filles se livrent à la prostitution et au racolage sexuel. Elles s'adonnent ainsi à une sexualité précoce et transactionnelle en ignorant ou en négligeant les risques que sont les IST, les grossesses précoces et non désirées ainsi que leurs multiples conséquences (échec scolaire, avortements clandestins, maternité précoce).

Au niveau des enseignements secondaire, technique et professionnel, on constate une faible représentativité des jeunes filles de façon globale et de manière plus spécifique dans les séries scientifiques. Elles ont plutôt tendance à s'orienter dans les séries littéraires et semi scientifiques. C'est l'étape la plus critique du cursus scolaire pour les filles à cause de l'insuffisance de la formation des enseignants à l'éthique des ressources humaines (violences verbales et sexistes des enseignants envers les filles; MST; grossesses non désirées).

Pour Jean-Jacques Demba (2010), la différence de genre reste peu significative dans les questions sur le redoublement en classe de troisième. L'auteur met l'accent sur les pratiques enseignantes déloyales et humiliantes comme causes principales de l'échec. Ce qui pose le problème du respect de la personne de l'élève, de son statut mais également de la justice à l'école, le recours à l'injure et à diverses pratiques humiliantes. A son avis, l'école gabonaise, est un espace denon-droit, un lieu où la socialisation serait peu démocratique. Cette étude tend à démontrer que la violence verbale et psychologique exercée par le corps enseignant doit être prise en compte dans les explications plausibles du phénomène de déscolarisation de la jeune fille.

Dans l'enseignement supérieur, on constate la faible présence des filles dans les filières scientifiques et techniques. Les filières vers lesquelles les filles s'orientent ouvrent sur des formations dont les débouchés ne répondent pas aux besoins du marché du travail. Les filles continuent très peu leur formation. Les contraintes familiales limitent les femmes pour le départ aux études à l'extérieur.

Les femmes et filles dans la formation professionnelle : entre formation stéréotypée, déficit des formateurs et marché de l'emploi

Malgré un public cible potentiel très important du fait des abandons scolaires massifs au niveau du primaire et du secondaire et entre les deux cycles, le secteur de la formation professionnelle ne représente qu'une faible part (1,75%) des dépenses globales du secteur éducatif. Sur un total de 6656 élèves inscrits dans les établissements d'enseignement technique et professionnel durant

l'année scolaire 2014-2015, les filles sont au nombre de 2396 pour 4260 garçons. Elles représentent un peu moins de la moitié des effectifs des garçons alors qu'elles sont les plus nombreuses à abandonner l'école.

S'agissant du personnel enseignant, on constate que sur un total de 732 enseignants chargés des cours, on a 144 femmes pour 588 hommes, ce qui représente un pourcentage de 19,70%. Cela révèle une faible présence de femmes dans le personnel des établissements de l'enseignement technique et professionnel. Dans l'ensemble, il est fait état de la faible qualification du personnel enseignant dédié à la formation professionnelle.

Dans les programmes d'insertion et réinsertion, les femmes s'orientent vers des formations stéréotypées féminines (couture, cuisine, coiffure, secrétariat, etc.). Mais, tout porte à croire que l'insertion professionnelle n'est pas automatique après la formation à cause d'un problème d'adaptation de la formation aux emplois disponibles sur le marché du travail. Le tableau suivant indique que dans l'ensemble, le taux d'insertion professionnelle est très faible (15,99%). Néanmoins, on constate que plus de femmes formées dans le secteur tertiaire arrivent à trouver un emploi comparé à leurs collègues hommes (139 contre 9 emplois trouvés).

Par ailleurs, les femmes doivent faire face aux contraintes familiales qui limitent leur accès et leur départ en formation.

Tableau N°6: Récapitulatif général par secteur et par sexe année-stage 2008-2010

N°	SECTEURS	EFFECTIFS DIPLÔMES	FILLES	GARCONS	NBRE INSERES	FILLES	GARCONS	% INSERES
1.	Secteur Tertiaire	663	605	58	147	138	09	22,17
2.	Secteur Secondaire	757	194	563	80	15	65	10,56
TOTAL EFFECTIF		1420	799	621	227	153	74	15,99

Source : Direction Générale de l'Insertion et de la Réinsertion Sociale (DGIRS)

Les partenaires techniques et financiers (Union Européenne, Banque Mondiale, Organisation Internationale du travail, France, etc.) trouvent que le secteur de la formation professionnelle est le maillon faible du système éducatif au Gabon. C'est pourquoi, pour accompagner la volonté du gouvernement de créer de l'emploi pour les jeunes et diversifier l'économie.

Ces donateurs ont décidé de renforcer la formation professionnelle. Il s'agira ainsi d'aider le gouvernement à développer des infrastructures et une offre de formation adaptée aux besoins de l'économie ainsi que du marché du travail.

La participation des femmes au sport a une longue histoire faite de discriminations et de divisions dues à plusieurs facteurs: considérations socio-culturelles; insuffisance de campagnes de vulgarisation du sport féminin par les médias; manque d'infrastructures sportives; manque accru de ressources humaines féminines qualifiées; pauvreté; grossesses précoces; non-respect des lois nationales et internationales en matière de sport.

Les pesanteurs socioculturelles

La pratique du sport par la femme et la jeune fille est négativement appréciée au Gabon généralement pour des raisons culturelles et religieuses.

Dans le système de fonctionnement traditionnel dicté par les principes coutumiers, il y a des activités et types de jeux exclusivement réservés aux jeunes garçons et d'autres aux jeunes filles. D'aucuns pensent que la pratique du sport par la jeune fille la « masculiniserait » dans la mesure où le sport dans sa pratique regorge d'exercices qui forgent la virilité, activités diamétralement opposées à celles auxquelles devraient s'adonner les jeunes filles dont le corps nécessite d'être embelli pour se préparer à son rôle social (mariage et procréation).

Sur le plan religieux, les petites tenues homologuées pour la pratique de l'athlétisme irritent les adeptes de certaines religions et des personnes pour qui le corps de la femme est un sanctuaire qui doit être bien couvert.

L'absence de loisirs sains et sécurisés

D'une manière générale, les femmes gabonaises ne

semblent pas avoir beaucoup d'activités de loisir. Il est fait mention des groupes d'animation comme seules entités très répandues dans le pays qui rassemblent les femmes. Mais, la politisation de ces groupes d'animation ainsi que leur forte dépendance vis-à-vis des largesses des hommes politiques les rendent peu attractifs pour beaucoup de femmes.

C'est surtout au niveau des jeunes filles que l'absence d'activités saines de loisir pose problème. Certaines sont obligées d'aller en boîtes de nuit et peuvent se retrouver prises au piège des psychotropes. Les jeunes filles sont exposées à de nombreux problèmes par manque d'activités de loisir spécifiques ou dans des cadres plus sécurisés.

Autres obstacles à la pratique d'activités de sport et de loisir par la femme gabonaise

On relève notamment : l'insuffisance de campagnes de vulgarisation du sport féminin par les médias ; le manque d'infrastructures sportives publiques; le non-respect des lois nationales et internationales en matière de sport ; la méconnaissance de la culture du sport et le peu de pratique du sport d'entretien. Les déviances sexuelles en milieu sportif (pédophilie, abus sexuels, harcèlements) ; l'insuffisance de structures spécifiques aux femmes adultes ; le manque d'encadreurs ; l'insécurité autour des aires de jeux ; le manque d'infrastructures adaptées pour le sport de masse (gymnases, salles de fitness publiques, piscines, rues piétonnes, parcours de randonnée, circuits sportifs); l'absence de loisirs sportifs structurés...

Toutes ces insuffisances entachent singulièrement l'élan sportif des jeunes filles et rebutent les femmes surtout en milieu urbain. Quant au milieu rural, il reste hermétique à tout projet et initiative sportifs, assimilant la pratique du sport, au mieux, à un divertissement.

Tableau N°7: Nombre d'encadreurs sportifs par sexe- Fichier national sur la pratique du sport au Gabon- Encadrement technique- saison sportive 2014-2015

FEDERATIONS	ENTRAINEUR			ARBITRES/JUGES ARBITRES		
	DAMES	HOMMES	TOTAL	DAMES	HOMMES	TOTAL
ATHLETISMES	01	15	16	04	11	15
BASKETBALL	07	67	74	07	27	34
BOXE	00	23	23	02	21	23
CYCLISME	01	10	11	00	00	00
FOOTBALL	28	175	203	19	120	139
GOLF	00	00	00	00	00	00
HANDBALL	08	37	45	04	09	13
JUDO	02	38	40	07	65	72
KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFINITAIRES	02	04	06	02	14	16
KICK-BOXING	00	19	19	00	07	07
OMNISPORT PARALYMPIQUE HANDICAPE	02	08	10	01	01	02
SPORT UNIVERSITAIRE	03	13	16	05	20	25
TAEKWONDO	03	39	42	04	67	71
TENNIS	01	22	23	00	00	00
TENNIS DE TABLE	01	16	17	01	09	10
VOLLEY-BALL	00	20	20	01	09	10
WUSHU	00	17	17	01	08	09
TOTAL	59	523	582	58	388	446

EFFECTIF TOTAL ENTRAINEURS : 582
 EFFECTIFS ENTRAINEURS HOMMES : 523 soit 89,86%
 EFFECTIFS ENTRAINEURS DAMES : 59 soit 10,34

ARBITRES/JUGES
 EFFECTIFS ARBITRES DAMES : 58 soit 13% EFFECTIFS
 ARBITRES HOMME : 388 soit 87 %

Source : Direction des Sports de Haut niveau.

Cette situation peu favorable à l'éclosion du sport en général a pour conséquences : la non pratique des activités sportives par les femmes et l'abandon de l'activité physique et sportive par les jeunes filles ; le désintérêt du sport par les parents et les enfants; le faible taux de femmes au sein de l'encadrement technique et administratif (cf. tableau ci-dessus); la méconnaissance des bienfaits de la pratique du sport; la sous- représentativité des femmes dans les instances sportives nationales et internationales ; l'augmentation des cas de maladies cardio-vasculaires et autres problèmes de santé : stress, accident cardiaque vasculaire (AVC), rhumatisme, hypertension artérielle, obésité ; la méconnaissance des métiers de sport ; le manque de cohésion et d'esprit fair-play...

Pourtant, des opportunités s'offrent à la femme gabonaise pour la pratique du sport au regard des actions menées par le Gouvernement : la conception d'un Code du sport; le Marathon du Gabon (la Gabonaise); les manifestations en l'honneur des femmes auxquelles sont intégrées des activités sportives (Journée nationale de la femme, etc.) ; les Jeux nationaux de l'OGSSU; le Happy Holidays ; la construction des aires de jeux de plages; l'existence de deux écoles nationales de sports; la ratification de textes internationaux traitant de l'égalité entre les sexes, des discriminations, des avantages du sport pour la santé et de l'autonomisation des femmes ; la mise en œuvre du Fonds National pour le Développement du Sport ; l'existence de plateaux sportifs.

Il reste cependant encore beaucoup d'efforts à fournir pour que la femme et la fille gabonaise arrivent à s'épanouir à travers le sport.

Afin de soutenir ce processus, les pouvoirs publics doivent étendre leurs actions en prenant en compte la question du genre lors de l'élaboration des politiques publiques en matière de sport. Or, les politiques et programmes développés par l'Etat en faveur des femmes ne prennent malheureusement pas tous en compte, de façon spécifique, les droits des femmes et des filles, en raison de leur caractère mixte. En matière de législation gabonaise, les textes sont tous d'une portée générale, et ne bénéficient d'aucune impartialité. De ce fait, l'on note une sorte de ségrégation car la situation des hommes prévaut toujours sur celle des femmes. Aussi, est-on en droit d'affirmer que les efforts consentis par la gente féminine n'ont été possibles que par leur seule ambition, car aucune orientation des politiques publiques n'est visible.

Au niveau du sport d'élite, l'encadrement par les femmes et le taux d'athlètes féminins reste dérisoire (0,049% par rapport à la population globale du pays) ; ce qui entache considérablement les succès d'antan. Ce qui tient lieu de politique nationale du sport ne présente aucune lisibilité tant sur le plan qualitatif (structures et fonctionnement) que quantitatif (résultats, nombre de licenciées femmes).

Tableau N°8: Effectifs des sportifs licenciés des fédérations par sexe et par catégorie- Fichier national sur la pratique du sport au Gabon- Encadrement technique- saison sportive 2014-2015

FEDERATIONS	SENIORS		JUNIORS		CADETS		MINIMES		NOMBRE TOTAL LICENCES
	DAMES	HOMMES	DAMES	HOMMES	FILLES	GARCONS	FILLES	GARCONS	
FEGAA	10	16	53	107	49	76	71	90	472
FEGABAB	124	685	44	167	39	145	23	175	1402
FEGABOXXE	04	93	00	71	00	22	00	00	190
FEGACY	00	31	00	09	00	08	00	00	48
FEGAFOOT	2205	6504	1040	1516	825	3135	675	2090	17990
FEGAHAND	416	871	502	907	450	540	348	548	4582
FEGAKAMA	150	800	98	380	57	205	62	202	1954
FEGASU	463	1227	00	00	00	00	00	00	1690
GOLF	86	263	68		00	00	00	00	417
JUDO	30	67	60	80	78	120	00	00	435
KICK-BOXING	05	580	00	230	00	40	00	00	855
TAEKWONDO	133	1062	121	311	116	240	102	210	2295
TENNIS	04	35	05	27	00	00	00	00	71
TENNIS DE TABLE	17	39	18	36	14	62	00	00	186
VOLLEY-BALL	120	195	35	54	10	23	38	47	522
WUSHU	01	36	00	00	04	33	01	34	109
TOTAL	3768	12504	1976	3963	1642	4649	1320	3396	33218

Source : Direction des Sports de Haut niveau.

Le manque de ressources humaines qualifiées féminines et la négligence des fédérations en matière de formation des encadreurs sont, entre autres, des faiblesses qui ne concourent pas à rendre lisibles les politiques de promotion de sports en faveur des femmes esquissées par le Gouvernement. Dans un tel contexte le développement du sport féminin dépend en premier de la femme elle-même.

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CRDPH) définit comme Personne Handicapée « toute personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur les bases de l'égalité avec les autres »...

Sur le plan international, le Gabon a ratifié la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées en 2007 et son protocole facultatif en 2014 pour marquer son adhésion aux principes de la protection des droits de la personne vivant avec un handicap.

Sur le plan national le Gabon dispose des textes réglementaires qui consacrent à la personne en situation de handicap des droits et devoirs. Il s'agit notamment de la loi 19/95 du 13 février 1996 relative à la protection sociale des personnes handicapées. Le Gabon dispose par ailleurs de textes réglementaires qui consacrent à la personne en situation de handicap des droits et devoirs. On peut notamment citer des dispositions générales comme la Constitution ou le Code du travail.

Selon le RGPL 2012, on dénombre 37 789 personnes vivent avec un handicap au Gabon parmi lesquelles 18 887 sont des femmes. Ces données comprennent tout type de handicap.

Le système de protection sociale ne reconnaît pas les différences de genre, et le terme de « femme handicapée » n'est pas reconnu comme un terme juridique. Des violences faites aux femmes handicapées (Séquestration, isolement, viols, coups, etc.) sont enregistrées, mais la législation visant à prévenir l'exploitation et les actes de violences ne met pas l'accent sur le handicap, alors que les femmes vivant avec un handicap notamment mental ou psychologique sont plus exposées à de mauvais traitements que les autres. De même, la participation des femmes handicapées au marché de l'emploi est assujettie aux critères, aux définitions et mesures du régime général de prévoyance sociale.

Les problèmes d'exclusion et de discrimination liés au handicap prennent leurs racines à travers les représentations et les vocables utilisés pour désigner la personne handicapée dans la culture gabonaise (club Ibobou, etc.). Considéré parfois comme un sorcier ou alors un génie, il est souvent l'objet de honte pour ses géniteurs. Dans certaines cultures il peut être perçu comme extrêmement vulnérable donc hyper-protégé. Même si les mœurs évoluent progressivement en faveur de l'acceptation de la personne handicapée, l'on constate qu'au 21^{ème} siècle, beaucoup d'enfants sont encore retenus dans les maisons à l'abri des regards de la société.

⁸L'article 1er alinéa 8 de la Constitution précise que « l'Etat, selon ses possibilités garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs ». ⁹Le Code du travail, en ses articles 179 (qui interdit toute discrimination fondée sur le handicap physique ou mental à l'embauche, pendant la durée du contrat de travail ou à la cessation de celui-ci) ou 181 et 182 (qui prévoient le quota d'emploi et le maintien de la personne vivant avec un handicap en cas de crise).

Le droit à une prestation de compensation conséquente.

Les difficultés et les obstacles restent persistants pour la femme gabonaise vivant avec un handicap quant à la pleine jouissance de ses droits fondamentaux, si l'on en juge par les problèmes rencontrés par les femmes et les filles handicapées. Durant l'enquête auprès des populations gabonaises, de nombreux obstacles ont été soulevés. Ils concernent le droit des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des aidants familiaux qui se trouvent être souvent un membre de la famille à bénéficier d'une prestation de compensation pour couvrir leurs besoins.

La caducité de la loi 19/95, du 13 février 1995

Une part conséquente des difficultés des personnes vivant avec un handicap provient d'un dysfonctionnement d'ordre juridique. En effet, il réside dans la faible application de la loi 19/95, du 13 février 1995, notamment du fait de sa caducité, comparativement aux conventions internationales.

Absence de statistiques spécifiques sur la situation du handicap

Il est difficile de trouver des statistiques sur les spécificités des femmes vivant avec un handicap. En effet il n'existe pas de recensement des personnes vivant avec un handicap pour les mises en place des plans d'action adaptés (dotation en matériels spécifiques divers ...). On relève aussi :

■ L'absence de spécificité aux droits socio-économiques et culturels;

■ La non-spécificité d'un fichier lié au handicap au niveau de la CNAMGS, qui entraîne la marginalisation de la femme handicapée.

■ Les difficultés d'accès au logement, au transport à l'éducation, à la formation, à la santé;

■ L'absence d'informations désagrégées en termes de personnes handicapées au niveau des textes de loi.

On note cependant que le gouvernement a procédé à une immatriculation des personnes vivant avec un handicap à qui l'Etat attribue une allocation annuelle de 75 000 FCFA.

L'accès au droit à l'éducation

Le RGPL chiffre à 2593 le nombre d'enfants vivant avec un handicap de 6 à 15 ans scolarisés dont 1255 filles. De cette même source, 233 enfants ont abandonné l'école, 646 n'ont jamais été scolarisés. Des aménagements ont été effectués en direction des apprenants en situation de handicap. L'Etat subventionne Horizon Nouveau, une école primaire pour personnes handicapées. Cette Fondation éduque les enfants ayant un handicap sensoriel et une déficience intellectuelle (172 élèves dont 69 filles). L'action des associations et Fondations privées comme Horizon Nouveau ou La Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille semble être plus lisible que celle du Gouvernement qui tend à conforter la marginalisation de la personne vivant avec un handicap. L'Ecole Nationale pour Enfants Déficients Auditifs (ENEDA) au niveau primaire accueille chaque année 150 enfants de 3 à 24 ans. Le Centre Mot à Mot prend en charge les déficiences intellectuelles de type trisomique et autiste avec un effectif de 88 élèves dont 27 filles. Le Collège Notre Dame de Quaben accueille au cycle secondaire les enfants déficients visuels et malvoyants en provenance de la *Fondation Horizons Nouveaux*.

Cependant, Les écoles spécialisées publiques et privées sont concentrées à Libreville et sont quasiment inexistantes dans les villes de l'intérieur. De plus, l'éducation se fait au cycle primaire dans les établissements cités.

Des mesures plus importantes restent à prendre en vue de :

- Faciliter l'apprentissage du braille, de l'écriture adaptée, des modes, des moyens ainsi que des formes de communication améliorée et alternatives ;

- Développer les capacités d'orientation et de mobilité ;

- Faciliter l'apprentissage de la langue des signes et la promotion de l'identité linguistique des personnes sourdes ;

- Garantir aux personnes aveugles, sourdes ou les deux à la fois, en particulier les enfants, un enseignement dispensé dans la langue et par le biais des modes et moyens de communication qui conviennent le mieux à chacun. Cet apprentissage doit se faire dans un environnement qui optimise le progrès scolaire et la socialisation.

Parmi les raisons qui conduisent à ces problèmes on peut citer : l'insuffisance de structures scolaires adaptées (l'enfant handicapé moteur peut aller dans les établissements, mais ces établissements ne sont pas adaptés à son état) ; l'absence d'écoles de formation spécialisées; le manque de centres de formation du personnel aux personnes handicapées ;

Les discriminations et autres violations des droits faites aux personnes vivant avec un handicap (PVH)

On relève par ailleurs des situations de discrimination multiformes concernant les

personnes vivant avec un handicap. Il s'agit notamment de la précarité et l'ignorance souvent associées à l'analphabétisme; l'absence d'accompagnement, de suivi et de formation des personnes handicapées en général ; le manque de suivi médical à l'origine de nombreux handicaps ; le non emploi des personnes handicapées.

Faible accès au logement

Il existe un décret 008/PR/MSASF du 22 janvier 2010 qui fixe les normes d'accessibilité dans les bâtiments, édifices et lieux publics des personnes à mobilité réduites.

La question du logement n'a pas toujours fait l'objet d'une véritable prise en charge par l'Etat gabonais. Les femmes handicapées sont contraintes de squatter (Nkembo, Akébé). Néanmoins, un effort a été observé dans le cadre la SNLS, bien que la mesure attribuant aux personnes vivant avec un handicap 5 de l'ensemble des logements sociaux ne soit pas généralisée. Par ailleurs, les logements attribués ne répondent pas aux normes et ne tiennent pas compte du type de handicap.

L'effort d'accès à la propriété des femmes vivant avec un handicap est tel que sur les 18887 femmes, 13125 ont des maisons individuelles de plein pied.

Cependant, la location de ces maisons sont souvent dans les quartiers sous intégrés, réduisant parfois à néant les efforts. Elles éprouvent des difficultés d'accès sur les voies publiques.

Ce décret aborde également l'accès aux édifices publics pour les PVH qui se caractérise notamment par l'absence de rampe d'accès dans les immeubles abritant les services publics. Quelques édifices publics et privés ont aménagé des espaces tels que les rampes d'accès. Au regard des difficultés d'accessibilité que rencontrent les personnes vivant avec un handicap, les niveaux d'aménagement restent très insuffisants.

Au terme du décret 008/PR/MSASF, l'Etat veille désormais pour que celui-ci soit appliqué pour chaque projet de logement entrepris.

De manière générale, les procédures de prise en charge des personnes handicapées ne leur facilitent pas un meilleur accès en matière d'accueil, de guidance, de communication, de transport, de logement, d'emploi et de soins.

En matière de transport

Il n'existe pas des voies aménagées ou de dispositif spécialement aménagé pour les différents types de handicap dans les transports publics. Les trottoirs ne sont pas adaptés à la circulation des personnes handicapées. La gratuité des transports publics prévue dans la loi 19/95 n'est pas effective à ce jour.

Absence d'autonomisation économique des PVH

Pas d'autonomisation économique des PVH, certes, une incitation à la création des activités génératrices de revenu existe depuis 2011, avec sa dotation budgétaire de deux cent millions (200 000 000) par an mais on note une discrimination positive effective dans le traitement des dossiers. Il en est de même dans le traitement des dossiers du FNAS. Pourtant, le Code du travail dans ses articles 179, 181 et 182 interdit toute discrimination fondée sur le handicap physique ou mental à l'embauche, pendant la durée du contrat de travail ou à la cessation de celui-ci.

Les articles 181 et 182 prévoient le quota d'emploi et le maintien de la personne vivant avec un handicap en cas de crise. Le code en lui-même contient des germes de discrimination quant au

quota réservé aux personnes vivant avec un handicap soit 1 sur 40 personnes employées. Il ressort du RGPL que les secteurs privé, ménage et entrepreneur emploient à eux seuls 5840 sur les 7969 personnes vivant avec un handicap. Le secteur public composé de fonctionnaires et de contractuel vient en deuxième position avec 1301. On note cependant une absence de cette cible dans le secteur institutionnel.

En matière de sport et loisirs

On relève ici l'absence de structures et d'équipements spécifiques ; de même qu'il manque des formateurs et encadreurs spécialisés.

Outre l'indigence des données et l'absence de cette cible dans les rares données existantes, les femmes handicapées doivent faire face à « l'intersection » du genre et du handicap dont l'effet cumulatif crée une situation de discrimination qui les désavantage.



Les faiblesses du système de santé

Cette faiblesse est visible par : l'absence d'un renforcement de capacité auprès des médecins; les erreurs médicales ; les maladies telles que la poliomyélite, onchocercose et autres maladies congénitales; la préférence et l'option culturelle pour les soins traditionnels long qui entraînent des consultations médicales tardives, la dissimulation des enfants handicapés et autres représentations négatives du handicap dans la société (qui conduisent entre autre, à la persistance des violences et crimes rituels à l'encontre des personnes ayant un handicap);

l'absence d'hôpitaux spécialisés; le coût élevé des soins pour certains handicapés; la stigmatisation des handicapés; la faiblesse de la médecine préventive et les difficultés d'accès aux services et soins de santé malgré leur identification.

Toutefois, il existe des dispositions spécifiques telles que la loi 19/95/PR/MASSN du 13 février 1996, relative à la protection sociale des personnes handicapées en République Gabonaise qui donne droit à la réduction des frais médicaux dans les établissements publics. Mais l'application de ces dispositions fait défaut. De même il existe quelques facilités accordées aux PVH : la réduction de tarifs de transport public, la réduction des frais d'accès aux centres culturels et/ou sportifs et, la réduction des frais de scolarité dans les établissements publics ou ceux reconnus d'utilité publique. Mais ces dispositions ne sont malheureusement pas appliquées.

On relève en outre : l'absence de service d'accueil pour personnes déficientes auditives et visuelles et moteur ; l'absence de politique en matière de prévention et de prise en charge précoce ; l'absence de formation de personnel spécialisé dans la prise en charge du handicap ; l'absence d'information et d'éducation sanitaire pour les personnes handicapées.

Les pesanteurs culturelles

Les problèmes d'exclusion et de discrimination liés au handicap prennent leurs racines à travers la perception et les vocables utilisés pour désigner la personne handicapée dans la culture gabonaise (club Ibobou, etc.).

Au-delà des implications sur la santé, les PVH sont considérés parfois comme des sorciers, des génies. Ils sont souvent l'objet de honte pour leurs géniteurs. Dans certaines cultures ils peuvent être perçus comme extrêmement vulnérables donc hyper

protégés. Même si les mœurs évoluent progressivement en faveur de l'acceptation de la personne handicapée, l'on constate qu'au 21ème siècle, beaucoup d'enfants sont encore retenus dans les maisons à l'abri des regards de la société. Les statistiques sur ce phénomène sont inexistantes.

Toutes ces discriminations affectent particulièrement les femmes qui, lorsqu'elles ne sont pas les victimes des handicaps, elles sont l'aides des PVH (les conjointes, les mères, les filles). La législation gabonaise et les instruments juridiques internationaux soulignent la transversalité des actions à entreprendre en matière d'insertion et réinsertion sociales, de réadaptation des personnes vivant avec un handicap.

La Stratégie d'Investissement Humain du Gabon prévoit un programme de réinsertion des personnes vivant avec un handicap de manière générale. Le Ministère en charge des Affaires Sociales a mis à la disposition des personnes handicapées un centre commercial dénommé SAMBA. La Journée Nationale des personnes handicapées existe et est subventionnée à hauteur de 7 000 000 de francs CFA. Depuis 2010 la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille accompagne les personnes en situation de handicap. De 2010 à 2015, 2937 Aides techniques de tout genre ont été distribuées aux personnes en situation d'handicap adultes et aux enfants. Cette initiative de solidarité a été renforcée par la création d'un atelier de maintenance, de révision et de réparation du matériel distribué. La Fondation a également mis à la disposition de la Fédération Gabonaise Omnisport des Personnes Handicapées (FGOPH) du matériel sportif moderne (fauteuils de basket, d'athlétisme, de tennis de table, de tennis de court).

IV FEMMES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le statut économique des femmes au Gabon

Sur le plan économique, dans la société traditionnelle gabonaise, les femmes devaient s'occuper des travaux champêtres et produire, alors que les hommes allaient à la chasse. On est alors en présence d'une économie familiale unifiée dans laquelle homme et femme apportaient leur contribution.

L'agriculture vivrière de subsistance (banane, manioc, etc.) pratiquée par la femme et le gibier que rapportait son conjoint assuraient à la famille le nécessaire pour se nourrir et vivre de manière satisfaisante. Il s'agit là d'un modèle d'interdépendance et de division de l'activité productive qui valorise la part contributive de chaque conjoint à la vie et au bien-être familial. Ce modèle économique intégré et d'autosubsistance semble n'avoir pas survécu à l'introduction de l'économie monétaire et à la modernisation de la société gabonaise.

Avec l'introduction de l'économie monétaire et l'accès des femmes aux emplois salariés, beaucoup de changements sont observés au niveau de la société. Dans l'EDS 2012, le pouvoir de décision de la femme concernant l'utilisation de ses revenus est présenté comme un indicateur de mesure de son autonomie. Il ressort que 63% des femmes mariées qui gagnent un salaire décident elles-mêmes de l'utilisation de leurs revenus. Il n'y a pas de différence observée selon que la femme gagne plus ou moins que son mari. Par contre 28% déclarent se concerter avec leurs maris pour la prise de décision. La décision est aussi conjointe dans 39% des cas quand il s'agit du salaire de l'homme. Il y a moins d'hommes que de femmes qui décident seuls de la gestion de leurs salaires (48% d'hommes contre 63% des femmes). Toutefois, les hommes ont plus tendance à décider seuls (63% des cas) quand ils sont mariés à des femmes non instruites par des

femmes non instruites par rapport à quand leurs conjointes ont atteint le niveau secondaire et plus (42%). Seulement 7% des femmes interrogées déclarent que leurs revenus sont gérés par leurs conjoints qui décident de l'utilisation. Une forte majorité des femmes interrogées (76%) disent gagner moins d'argent que leurs conjoints.

Le constat qu'on peut faire est que l'emploi salarié est à la base de l'instauration de deux économies parallèles au sein des ménages modernes contrairement à l'intégration observée dans la société traditionnelle. Il faut cependant aller plus loin que la prise de décision dans la gestion des revenus personnels pour comprendre le fonctionnement de l'économie familiale dans le contexte moderne. Il importe d'examiner à quoi servent les revenus des femmes et des hommes pour voir si les dépenses obéissent à la division sexuelle des rôles et des responsabilités définis dans la tradition.

Le Gabon compte 1.031.521 personnes en âge de travailler, Parmi elles, on dénombre près de 580.000 actifs, mais le taux brut d'activité (TBA) n'est que de 58 %. Les femmes et les citadins participent moins que les ruraux et les hommes. Le taux de chômage est relativement élevé au Gabon. A raison de 1'actif sur 6 (16,5 %) ce taux révèle que le chômage sévit presque deux fois plus chez les femmes (22%) que chez les hommes (13 %). Plus généralement, si les femmes satisfont mieux que les hommes sur la plupart des indicateurs de santé et d'éducation, il en va autrement du marché du travail où elles sont moins bien payées que les hommes et sont moins souvent employeurs.

L'examen de certains domaines (environnement, propriété foncière, entrepreneuriat féminin, agriculture, pêche et élevage) permet de prendre concrètement la mesure de la situation économique de la femme et la jeune fille.

Femmes et gestion de l'environnement

Sur le plan conceptuel, l'environnement est défini comme étant l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que des facteurs sociaux, économiques et culturels, dont les interactions influent sur le milieu ambiant, sur les organismes vivants, sur les activités humaines et conditionnent le bien être de l'Homme. La gestion de l'environnement renvoie ainsi à deux composantes fondamentales, à savoir: la préservation des ressources naturelles (mers, océans, eaux continentales, sol, sous-sol, air, faune et flore, aires protégées, etc.) et la lutte contre les pollutions et nuisances (déchets, substances dangereuses, bruits, vibrations, installations classées, dégradation de l'esthétique environnementale, odeur, fumées, poussières, lumières, etc.).

Dans le cadre de la lutte contre les Changements climatiques et après des décennies d'exploitation et d'amenuisement de ses ressources, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de procéder à la valorisation et à la préservation des ressources pour répondre efficacement aux défis de la croissance et de la pauvreté. A cet égard, et en vue de protéger, gérer et valoriser ce patrimoine, le Gouvernement gabonais a consacré 11% de son territoire à la création de 13 parcs nationaux. Il s'agit de la contribution du pays à l'effort mondial en matière d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

Lors de la 4ème Conférence Mondiale sur les Femmes qui a eu lieu à Beijing (Chine), il a été souligné que « Les politiques en faveur du développement durable qui ne font pas intervenir la femme au même titre que les hommes ne sauraient être couronnées de succès à long terme [...]. Tant que la contribution des femmes à la gestion de l'environnement ne sera pas reconnue et encouragée, l'objectif du développement durable continuera de se dérober ». L'intégration de l'objectif d'Egalité Femme-Homme dans l'ensemble des politiques environnementales est un impératif en terme de Participation Equitable. La relation femme-environnement est conditionnée par l'utilisation et la gestion des ressources naturelles.

Quel est l'état des lieux des cadres juridique, institutionnel et politique ainsi que des lignes directrices du droit international en matière d'équité et d'égalité entre les sexes ? Quelles sont les interrelations entre Femmes et Environnement au Gabon ainsi que les actions visant à renforcer la présence et l'implication féminine dans la gestion des ressources naturelles, dans la prise de décisions? Est-ce que les hommes et les femmes ont un accès contrôle similaire aux immenses ressources naturelles dont regorge le pays ?

**Femmes et environnement:
responsable mais pas coupable**

Le cadre national de gestion du secteur environnement se fonde sur un arsenal juridique cependant, des interrelations s'observent tant dans la préservation et la dégradation de l'environnement qu'au niveau de l'impact de cette dégradation sur la situation économique précaire des femmes.

Au Gabon, le Secteur environnement est régi par plusieurs textes juridiques et réglementaires nationaux et à travers les conventions internationales ratifiées par notre pays. On peut citer entre autres : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), signée le 12 juin et ratifiée le 21 janvier 1998; la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), signée le 12 juin 1992 et ratifiée le 14 mars 1997; le Protocole de Kyoto en 2005; les Objectifs du Millénaire pour le Développement (objectif 7); la COP21 sur les changements climatiques.

Au plan national, plusieurs textes juridiques ont été pris pour encadrer la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. On peut citer entre autres :

■ Loi n°016/O1 du 31 décembre 2001 portant code Forestier en République Gabonaise ;

■ Loi n°003/2007 du 27 Août 2007 relative aux parcs nationaux;

■ Loi n°002/2014 du 1er Août 2014 portant Orientation du Développement Durable en République Gabonaise ;

■ Loi n°007/2014 du 1er Août 2014 relative à la Protection de l'Environnement en République Gabonaise ;

■ Décret n°653 du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles;

■ Décret n° 541 du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets;

■ Décret n°542 du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines;

■ Décret n°925 du 18 octobre 2005 portant création de la Commission Nationale du Développement Durable

■ Arrêté n°383/05 du 18 mai 2005 fixant les règles techniques d'utilisation des dispersants chimiques en République Gabonaise pour la protection de l'environnement ;

■ Arrêté n°0117/PM/MEF portant création, attributions et organisation du Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux ;

■ Code Minier.

Cet arsenal juridique permet une gestion efficiente des ressources environnementales. Mais, on note une absence de stratégies et textes juridiques spécifiques prenant en compte les besoins et comportements différenciés des hommes et des femmes dans le domaine environnemental (approche sexospécifique) et des stratégies de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur de l'environnement.

Les femmes, contributrices de 60% de la production vivrière nationale

Les femmes sont plus présentes dans la production agricole, la transformation et la commercialisation, mais aussi dans l'acheminement des produits sur les grands marchés. Elles détiennent des connaissances, innovations et pratiques/techniques traditionnelles (CIPT) de conservation des semences (Graines, boutures...) ou de la biodiversité. Dans le même temps, en pratique, la relation femmes et environnement se matérialise par les différents rôles et usages que les femmes font des ressources naturelles. Au Gabon, les femmes sont responsables de la production agricole depuis les temps anciens et aujourd'hui leur contribution à la production vivrière nationale est estimée à plus de 60%.

Dans le secteur de la forêt, elles procèdent à la cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font également le ramassage du bois pour la cuisson des aliments. Dans le secteur de la pêche, les femmes la pratiquent de façon artisanale, à l'aide des nasses, en construisant des barrages sur les rivières.

Leurs connaissances spécialisées sur la valeur et l'utilisation des variétés sauvages et des espèces domestiquées s'appliquent à l'alimentation, la santé, les revenus et contribuent également à la conservation des ressources phyto-génétiques.



Les femmes, responsables de la dégradation de l'environnement

En milieu rural, les activités des femmes peuvent être à la base de la dégradation de l'environnement. En effet, les femmes pratiquent l'agriculture itinérante ou sur brûlis (une agriculture vivrière de subsistance). Pour créer leurs champs et plantations, leurs maris procèdent à l'abattage systématique des arbres. La superficie des champs des femmes varie de 0.5 à 1.5 ha. Dans le cadre de la production agricole, les femmes utilisent des engrais et pesticides qui nuisent à l'environnement. On constate également que la forte pression dans la cueillette des Produits Forestiers Non Ligneux les amène dans certains cas à l'abattage des arbres fruitiers. Parmi les actions les plus dégradantes pour l'environnement on peut citer la surexploitation des feuilles de marantacée. L'utilisation des combustibles, notamment la production de charbon de bois contribue à la dégradation de l'environnement.

En milieu urbain, la pollution du cadre de vie avec les déchets ménagers dont elles font usage au quotidien, en particulier les sachets et bidons plastiques constitue actuellement une grande préoccupation en matière d'hygiène et d'assainissement. La destruction du couvert végétal (plantations et champs), le déversement de certains produits toxiques dans les eaux superficielles, souterraines et marines et la mauvaise gestion des ordures ménagères et des déchets constituent de grandes menaces pour l'environnement. En effet, bien que la dégradation de l'environnement urbain ne soit pas seulement liée aux activités des femmes, force est de constater qu'elles y contribuent en n'appliquant plus les règles d'hygiène du cadre de vie qui sont observées en zone rurale. On assiste à la pollution des eaux de surfaces et des nappes phréatiques, ce qui à long terme va être une source de maladies et de graves problèmes de santé publique, notamment le paludisme.

Evoquant la sauvegarde de l'agro biodiversité, on note, que les femmes sont responsables de l'utilisation et de la gestion quotidiennes des ressources naturelles. Pour assumer les responsabilités qui sont les leurs, elles pratiquent une agriculture itinérante sur brûlis. Ce qui a pour effet de contribuer à la déforestation qui touche quatre provinces sur neufs selon les résultats de l'enquête de terrain de la CNC-DFG.

La surexploitation des ressources naturelles pour survivre, conduit à la dégradation des sols, la destruction de la flore, de la faune, des ressources marines et halieutiques. Elle contribue à la baisse de qualité de l'eau.

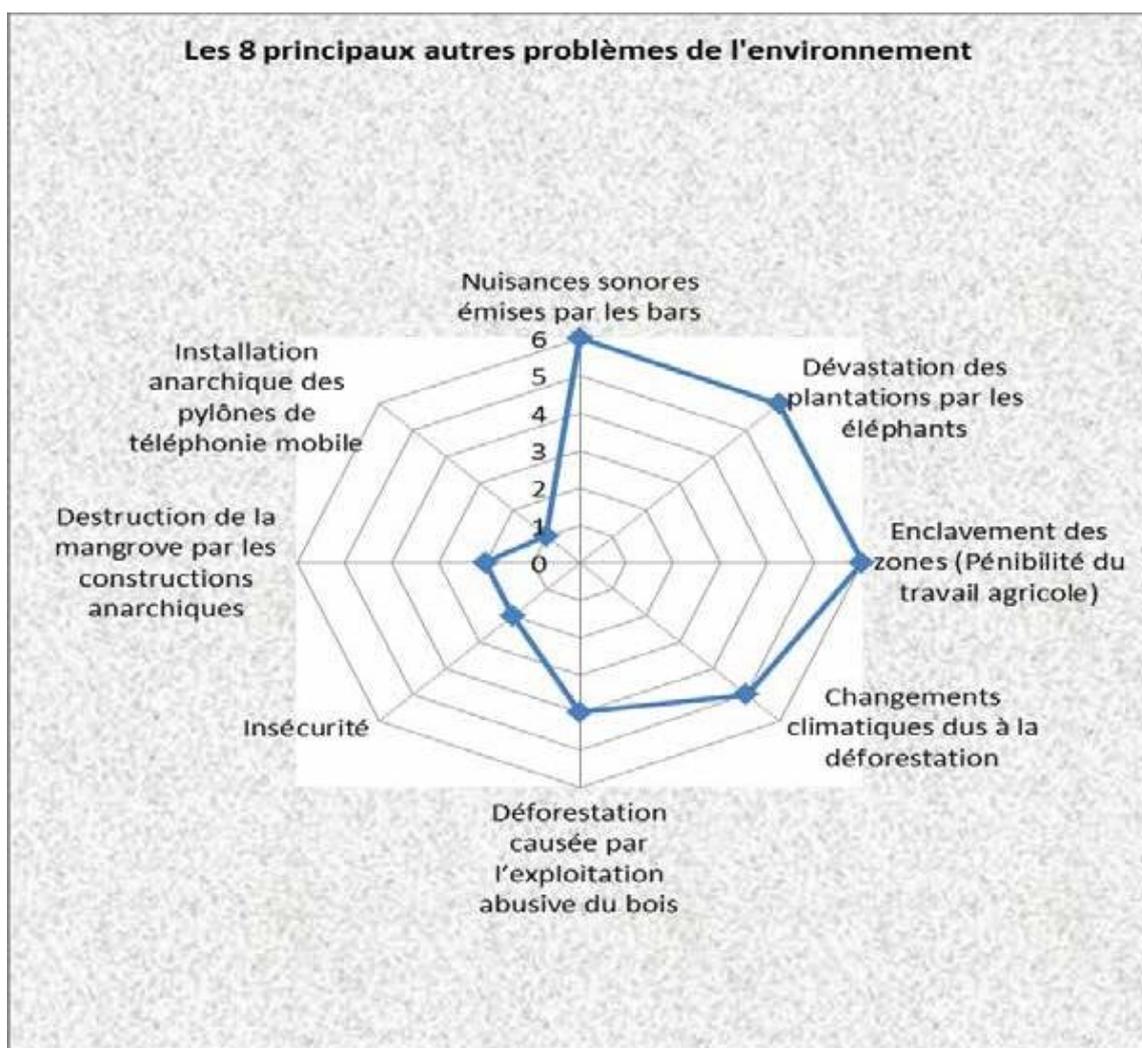
Toutes ces opérations impliquent les femmes en premier lieu.

Il est important de rappeler que toutes ces actions réalisées par les femmes sur l'environnement et les effets nocifs sur la santé des populations, les autres conséquences négatives (la diminution des ressources naturelles ; le rallongement des distances parcourues pour se procurer les produits alimentaires, les plantes médicinales, le bois de chauffe ; la détérioration des conditions de vie des femmes) ne sont ni préméditées ni recherchées par la femme. Ils découlent de la nécessité de jouer son rôle social de production et de reproduction. Elles subviennent notamment aux besoins de la famille par les cultures

vivrières, la collecte des produits forestiers non ligneux (champignons, chenilles, amandes, fruits, écorces, feuilles, racines, feuilles de marantacées etc.), la corvée de bois et d'eau (pour la nourriture, la boisson et l'hygiène).

Les femmes, premières victimes de la détérioration de l'environnement

Au Gabon, de nombreuses études ont révélé les problèmes majeurs dans la gestion de l'environnement: forte pression sur l'exploitation de certaines ressources naturelles, faible planification des espaces à construire entraînant des constructions anarchiques, pollution au sein des agglomérations urbaines et rurales, mauvaise gestion des ressources en eau potable.



Par ailleurs, la déforestation galopante et l'assèchement des sources d'eau, les obligent à passer beaucoup plus de temps et à dépenser plus d'énergie pour produire et trouver les denrées indispensables. Leur charge de travail est décuplée et leur marge de temps libre considérablement réduite. Se consacrer à des activités productives plus rentables devient alors problématique.

La pratique de l'agriculture sur brûlis, les cultures maraîchères, l'utilisation des combustibles tels que le pétrole et le charbon pour la cuisson des aliments expose les femmes à un risque plus élevé que les hommes. L'exposition à la fumée de ces combustibles entraîne des effets nocifs sur la santé notamment, les maladies pulmonaires obstructives ainsi que des cancers chroniques des poumons. A titre d'exemple, la pratique de fumage de poissons et de gibiers.

La détérioration de l'environnement due à une mauvaise gestion et utilisation des déchets et des agents polluants peut avoir un impact démesuré sur la santé des femmes qui sont, apparemment, plus sensibles aux effets toxiques des substances chimiques. Les risques pathologiques sont plus élevés dans les couches de population à faible revenu qui vivent dans les zones défavorisées. La cécité, divers cancers, l'hypertension, sont parmi les conséquences de cette mauvaise gestion des déchets. Pourtant les données du RGPL 2013 démontrent que le pourcentage des ménages évacuent leurs ordures de manière adéquate (jetées aux bacs à ordures ou évacués par un service de ramassage) par sexe du chef de ménage et milieu de résidence, est justement plus élevé chez les femmes, et ce, particulièrement en milieu rural.

Tableau N°8: Pourcentage des ménages et population par sexe, évacuant leurs ordures de manière adéquate

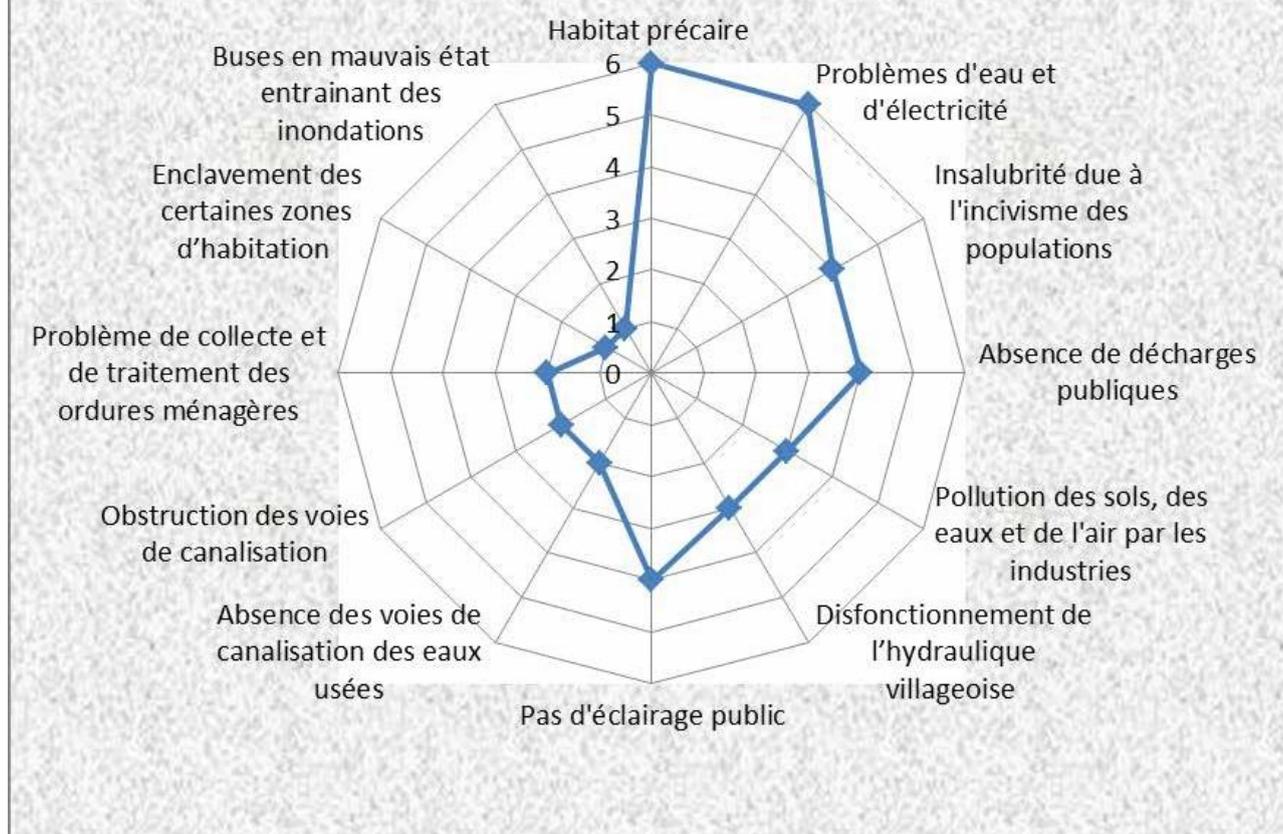
Milieu de résidence	Pourcentage des ménages évacuant leurs ordures de manière adéquate			Pourcentage de la population évacuant leurs ordures de manière adéquate		
	Ménages dirigés par un homme	Ménages dirigés par une femme	Ensemble des ménages	Hommes	Femmes	Ensemble
Urbain	62,4	55,5	60,5	55,4	54,6	55,0
Rural	11,4	3,6	9,1	9,1	6,9	8,0
Gabon	55,5	47,6	53,3	49,8	48,6	49,2

Source : RGPL 2013

Ainsi, les femmes apparaissent plus vulnérables aux changements climatiques et à la conjoncture environnementale actuelle dégradante. Elles devraient de ce fait bénéficier d'une attention spéciale dans les processus d'adaptation aux changements climatiques. Elles devraient

également être associées dans la définition et la mise en application des politiques d'évaluation environnementale.

Les 12 principaux problèmes d'assainissement déclarés dans les provinces



Si en zone rurale, l'environnement est plus ou moins bien préservé avec l'utilisation des techniques artisanales, en zone urbaine, on peut relever quelques problèmes : absence de dispositif de collecte, gestion et traitement de déchets et des ordures ménagères (quatre provinces sur neuf selon la figure); hygiène domestique; entrave à la propreté publique pouvant se matérialiser par l'obstruction des voies de canalisation (cf. figure); utilisation exagérée des pesticides et engrais; utilisation des pneus et matelas pour le fumage de la viande et du poisson; difficulté d'approvisionnement en eau potable; éclairage public défaillant; changements climatiques dus à la déforestation; habitat précaire en matériaux de récupération ou en tôles; pollution des sols; insécurité; buses en mauvais état entraînant

des inondations; nuisances sonores ; destruction de la mangrove par les constructions anarchiques; incivisme des populations à l'origine de l'insalubrité et de nombreuses nuisances; pollution de l'air provoquée par les menuiseries à ciel ouvert; pollution de l'air par les entreprises industrielles; absence de voies de communication; problème d'assainissement de la ville; coût élevé du transport; pollution de l'air et des eaux de rivières; installation anarchique des pylônes de téléphonie mobile; coût élevé des factures d'eau et d'électricité ; absence des voies de canalisation des eaux usées. Si tous ces désagréments touchent l'ensemble des membres des foyers des ménages leur effet néfaste sur les femmes est bien plus prononcé.

Les effets néfastes des changements climatiques sur les femmes

La préservation de l'environnement en zone rurale n'exclut pas certaines difficultés spécifiques à ce milieu : l'augmentation de la chaleur due aux changements climatiques affecte la paysannerie gabonaise essentiellement féminine, changements climatiques qui accroissent en outre la pénibilité du travail agricole ; l'insécurité liée aussi bien à l'environnement hostile (notamment présence d'animaux sauvages) qu'à deux autres difficultés : l'éloignement des plantations et l'enclavement des zones de travail; les dysfonctionnements du système de l'hydraulique villageoise; la pénibilité en soi du travail agricole, dans un environnement traditionnel.

La non prise en compte de la spécificité féminine dans l'action publique

Les Ministères impliqués dans la gestion du secteur environnement n'ont pas de politiques ou de programmes spécifiquement consacrés aux femmes. Il y a deux lois : la loi n°007/2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise et la loi n°002/2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise. Les efforts actuels de conservation de l'environnement ne prennent pas suffisamment en compte les besoins et les rôles traditionnels et actuels des femmes. Leur accès/contrôle aux ressources naturelles est remis en cause par les politiques de gestion forestière. Il y a aussi des actions réalisées dans le domaine du reboisement qui bien qu'embryonnaires, n'impliquent pas suffisamment les femmes. Les grands enjeux concernant l'accès des femmes aux ressources

naturelles peuvent être mieux appréhendés en abordant la question de la propriété et la sécurisation des droits fonciers au Gabon.

La prise en compte du genre doit pourtant faire partie des préoccupations transversales de toute initiative de développement et de gestion durables de l'environnement. L'expérience des femmes et leur contribution à l'instauration d'un environnement rationnel doivent avoir une place centrale. Tant que la contribution des femmes à la gestion de l'environnement ne sera pas reconnue et encouragée, l'objectif du développement durable continuera de se dérober.

Dans la définition, il apparaît que le foncier est un « ensemble de rapports qui s'établissent entre les hommes pour l'accès à la terre et son contrôle. Le foncier est au cœur d'enjeux économiques, politiques, sociaux et environnementaux. Définissant les droits sur la terre et leur mode de gestion et orientant la répartition ». Dans la définition opératoire: « le foncier est l'aménagement des espaces naturels et leur transformation en terrain viabilisés en vue de leur appropriation par des acteurs privés ou publics afin de leur affectation à des usages multiformes tels que : la construction de logements d'établissement commerciaux et industriels, la création d'espaces environnementaux, l'amélioration du cadre de vie, l'implantation de zones d'activités économiques, d'exploitations agricoles, forestières, minières ou de toute activité».

La législation et la réglementation foncière en vigueur au Gabon montrent que l'Etat est le propriétaire ou plus exactement le gestionnaire exclusif des terres. La gestion foncière est régie par de nombreuses dispositions juridiques et réglementaires; on citera entre autres : Les lois n° 14/63 et n° 15/63 du 08 mai 1963 fixant respectivement la composition du domaine de l'Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation d'une part, et le régime de la propriété foncière d'autre part. Trois régimes fonciers régissent les exploitations agricoles : la propriété ; la location et le métayage. Ces trois régimes s'observent chez les maraîchers des zones périurbaines des grands centres urbains.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE), le gouvernement a entrepris une réforme du Foncier.

Elle s'inscrit dans la réforme foncière dont la mission assignée est le "développement d'un cadre de vie sain et sécurisé par la promotion d'un habitat accessible au plus grand nombre de Gabonais et répondant à leurs besoins, dans une perspective de développement durable". L'Etat veut : simplifier les procédures d'établissement des titres de propriété; développer une gestion rationnelle et un aménagement durable du foncier; mettre en place un mécanisme visant à faciliter l'accès au logement aux ménages modestes ; construire des logements décents ; rénover et restructurer les quartiers sous-intégrés et développer la filière de la construction. Ce processus de réforme est donc global et concerne à la fois les textes juridiques et réglementaires, les procédures et l'élaboration des documents de planification territoriale complétées par des initiatives interministérielles comme le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).

Sur le plan législatif et réglementaire les principaux textes adoptés depuis la réforme sont : la loi n°001/2012 du 13 août 2012 instituant la concession d'aménagement foncier en République Gabonaise ; la loi n°003/2012 portant ratification de l'ordonnance n°000005/PR/2012 du 13 Février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise; la loi n°007/2012 portant ratification de l'ordonnance n°000006/PR/2012 du 13 Février 2012 fixant les règles générales relatives à l'Urbanisme en République Gabonaise; le décret n°01500/PR/MHUEDD du 29 décembre 2011 portant création et organisation de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre : (ANUTTC); le décret n°1019/PR/MECIT du 24 août 2011 portant création et organisation du Fonds de Garantie pour le Logement (FGL); le décret n°083/PR/MHUL du 2 avril 2010 fixant les modalités de délivrance du permis de lotir ; le décret n°0249/PR/MRCIT du

19 juin 2012 réglementant les cessions et locations des terres domaniales ; le décret 702/PRMPPH-TAT du 17 juillet 2013, modifiant certaines dispositions du décret n°01500/PR/MHUEDD du 29 décembre 2011 portant création et organisation de l'ANUTTC, etc.

Au niveau institutionnel, la nouveauté est la mise en place de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC) qui est notamment chargée de: la régularisation foncière et la délivrance de titre de propriété, à travers le guichet unique administratif, grâce à un Système d'Information Cadastral Foncière (SICAF) qui réduit considérablement les délais de traitement des dossiers (2 à 6 mois); la production des terrains prêts à bâtir afin de combler le déficit en terrains viabilisés.

Cette nouvelle approche permettra de mieux contrôler l'étalement des grands centres urbains et gérer aisément la distribution des terres, en fonction de leur destination et des axes stratégiques de développement de chaque localité. Autrement dit, les zones urbaines et les zones rurales seront désormais alloties par les services de l'ANUTTC sur la base d'un plan de lotissement.

Le propriétaire urbain est donc principalement l'Etat et le droit foncier coutumier n'est pas pris en compte. Le coût du mètre carré dépend de la zone identifiée. La femme peut hériter des parcelles de terrain, mais cette décision revient à la famille, principalement à l'époux. Dans le secteur du foncier, nous n'avons pas des informations préalables.

Problèmes liés à la propriété foncière

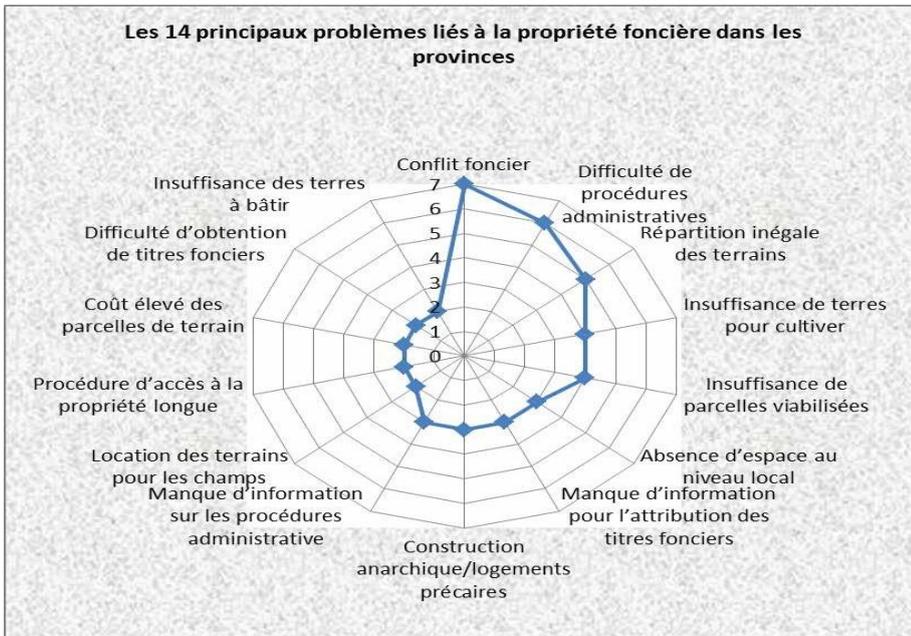
Acquérir une parcelle n'est pas toujours évident pour les femmes, car les critères pour l'accès à la propriété sont complexes et les difficultés ne manquent pas, car la question foncière est transversale. Les problèmes y afférant sont déclinés par secteurs :

En matière de justice : spoliation de la veuve et de l'orphelin; difficultés de rentrer en possession des droits successoraux des orphelins; méconnaissances des procédures successorales (des droits à la succession) et rétention des documents du dé cujus par sa famille au détriment de la veuve et de l'orphelin.

En matière d'agriculture, de pêche et d'élevage : conflits Homme-Faune; difficultés d'acquisition de terre agricole; difficultés d'accès à la ressource halieutique et forestière; pollution des eaux; pêche clandestine; remontée des eaux salines et conflit entre les sociétés forestières et les femmes.

En matière d'urbanisme et de logement : Difficultés d'accéder aux terrains à bâtir; habitat sous intégré; longues procédures d'accès à la propriété; insuffisance/absence de structures déconcentrées; difficultés d'accès au logement; vente illégale des terrains notamment aux étrangers; difficultés de régularisation foncière; problème de bornage; absence d'information sur la régularisation foncière; les difficultés d'accès aux terrains à bâtir; l'habitat précaire et insalubre et les difficultés d'accès aux crédits et autres problèmes de financement pour l'acquisition des parcelles.

La multiplicité des intervenants, les conflits fonciers et le manque d'information et de suivi de l'information complètent ce tableau sombre comme le démontre le graphique suivant.



Plusieurs raisons sont à l'origine de ces difficultés : Ignorance des procédures et des sources d'information (ignorance des textes en vigueur, ignorance de la réforme foncière en cours, faiblesses des activités d'information et de sensibilisation des structures compétentes, rétention de l'information par les structures compétentes, les populations ne cherchent pas ou ne vont pas vers l'information); persistance des droits coutumiers; absence/insuffisance des services compétents, faible production de parcelles viabilisées, etc. ; occupation anarchique et illégale et vente illégale des terrains ; absence de documents de planification et absence de planification urbaine; insuffisance de l'offre de parcelles et de logements décents et insuffisance de la contribution des promoteurs privés à la construction du logement social; vente à plusieurs acquéreurs, accaparement des terres; flux des migrants et de populations allochtones; les procédures d'accès à la propriété sont longues et insuffisamment vulgarisées; dépendance des localités des départements vis-à-vis du chef-lieu de province et manque de rigueur dans l'application des textes.

Dans un tel contexte marqué par une occupation de l'espace non maîtrisée, un coût élevé des parcelles, une offre insuffisante de parcelles ou de logements, les femmes et les filles, non propriétaires de leurs terrains, vivent dans l'illégalité, l'insécurité foncière et immobilière. La précarité et la pauvreté les renvoient dans des zones inondables, à l'environnement soumis aux multiples nuisances et aux menaces en matière de sécurité.

L'occupation illégale et anarchique des espaces devenant la règle, les femmes et les filles sont condamnées, notamment en zone urbaine, à vivre comme des squatters, passant d'un déménagement à un autre, sans que se dessine un horizon d'attente qui mette fin à ces déplacements dans la ville.

Litiges, vente illégale de terrains, annulation de titres de propriété, ralentissement de la procédure de délivrance de titre de propriété, difficultés de construction, désagréments et autres menaces sont le lot quotidien des populations sous-informées et confondant souvent information technique et information politique.

La faible prise en compte des préoccupations des départements et l'insuffisance de services offerts accentuent les frustrations, la lenteur et lourdeur des procédures dans le traitement des dossiers par les agents des services des directions provinciales, obligeant les usagers à de multiples déplacements. Il faut enfin signaler, comme conséquence de la situation de la propriété foncière au Gabon, la non-prise en compte de l'accessibilité des bâtiments aux personnes vivant avec un handicap.

Accès des femmes à la propriété foncière

Les données de l'EDS 2012 montrent que 77% des femmes enquêtées ne possèdent pas de maison propre à elles au niveau national. La situation est plus grave en ville avec près de 79% de femmes non propriétaires de maison par rapport au milieu rural où le taux observé est de 66%. Il n'y a que 11% qui possèdent des maisons en copropriété. En ce qui concerne la possession de terres, 80% des femmes déclarent en être dépourvues. Il y a environ 9% des femmes qui déclarent posséder des terres à titre individuel contre 11% en copropriété avec leurs conjoints ou un autre parent.

Les données du Recensement Général de la Population et du Logement (2013) montrent que l'accès à la propriété n'est pas encore généralisé au Gabon. Dans l'ensemble, 155920 chefs de ménages sont propriétaires (36,14%) de leur logement parmi les 431471 chefs de ménage identifiés au Gabon en 2013. Parmi les chefs de ménages propriétaires, on dénombre 54 073 femmes soit 34,68% contre 65,32% d'hommes. Près de la moitié des chefs de ménages vit en location (48,88% dont 22,59% de femmes contre 77,41% d'hommes). Le tableau ci-dessous donne plus de détail sur l'accès des femmes au logement au Gabon comparé aux hommes. Malgré ces données, on s'aperçoit que beaucoup de femmes vivent encore dans des logements précaires et insalubres par manque d'accès aux parcelles pour construire.

Tableau N°9: Statut d'occupation du logement par mode d'accès et par sexe

	Sexe du chef de ménages			Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
	Total	Masculin	Féminin		
Statut d'occupation du logement					
Total	431 471	311 317	120 154	27,85	72,15
Locataire	210 907	162 637	48 270	22,89	77,11
Accédant à la propriété (location-vente)	6 286	4 071	2 215	35,24	64,76
Propriétaire	145 249	94 470	50 779	34,96	65,04
Propriétaire sous bail	4 385	3 306	1 079	24,61	75,39
Logé par l'employeur	21 582	19 286	2 296	10,64	89,36
Logé gratuitement	17 494	11 753	5 741	32,8	67,18
Logé temporairement	2 889	2 091	798	27,62	72,38
Héritage	12 717	6 634	6 083	47,83	52,17
Autre	663	407	256	38,61	61,39
Non Déclaré	9 299	6 662	2 637	28,36	71,64
Mode d'accession à la propriété / mode d'acquisition					
Total	155 920	101 847	54 073	34,68	65,32
Auto construction	107 299	70 547	36 752	34,25	65,75
Achat SNI	1 789	1 046	743	41,53	58,47
Achat CNSS	421	257	164	38,95	61,05
Achat Min Habitat	1 032	659	373	36,14	63,86
Achat Société immobilière privée	720	510	210	29,17	70,83
Achat privé	6 377	4 386	1 991	31,22	68,78
Héritage	11 133	6 491	4 642	41,70	58,30
Non Déclaré	27 149	17 951	9 198	33,88	66,12

Source : Gabon, Direction Générale de la Statistique, RGPL2013

Inexistence de droits et statistiques sur le foncier féminin au Gabon

Dans l'ensemble, l'examen du cadre juridique de l'accès à la propriété foncière au Gabon indique que les lois existantes ne traitent pas des questions spécifiques concernant les droits fonciers féminins. Pourtant, le Gabon a adhéré au Protocole de Maputo de l'Union Africaine (UA) de 2003 à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples, relatifs aux droits des femmes en Afrique, ainsi que la déclaration solennelle de 2004 sur l'égalité de genre en Afrique qui appellent tous à

traiter des inégalités de genre y compris l'accès inégal des femmes à la terre.

Les réflexions sur le foncier au Gabon ne traitent quasiment pas des questions spécifiques liées au genre, d'où la difficulté d'obtention de sources documentaires. Les femmes représentent plus de la moitié de la population et sont les principales actrices dans le secteur agricole, mais les données indiquent que seulement un tiers de celles-ci se rapproche des services compétents pour enregistrer des titres de propriété.

Des informations brutes existent dans des registres et dossiers de la quasi-totalité des structures compétentes en matière de gestion foncière. En revanche, les données statistiques ne sont pas toujours disponibles. Quand elles existent, celles-ci demeurent non désagrégées en genre, statut ou en répartition spatiale ».

Les orientations du Programme GRAINE et ses risques sur l'accès des femmes à la propriété foncière

Les principaux problèmes que les femmes rencontrent actuellement dans l'accès à la propriété foncière sont: la coexistence de deux régimes juridiques distincts applicables au foncier (droit coutumier et droit écrit); l'application d'un droit d'usage sur les parcelles exploitées; l'insécurité foncière due au droit d'usage des terres exploitées puis l'obligation de louer des parcelles pour exploiter très éloignées des habitations à cause des concessions forestières et les propriétés des multinationales.

La sécurisation foncière promue dans le cadre de la diversification de l'économie permet de plus en plus à des femmes membres des coopératives d'obtenir des titres fonciers. Mais, ces droits dépendant de l'existence des coopératives elles-mêmes. En cas de dissolution d'une coopérative, les femmes membres perdent leurs titres fonciers. Dans ces conditions, à long terme, le programme GRAINE ne sera pas sans une incidence importante sur l'accès des femmes à la propriété foncière.

L'action des pouvoirs publics se traduit à travers le processus de réforme globale qui concerne à la fois les textes juridiques et réglementaires, les procédures et l'élaboration des documents de planification territoriale complétées par des initiatives interministérielles comme le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT).

Sur le plan législatif et réglementaire, les principaux textes adoptés depuis la réforme sont: la loi n°001/2012 du 13 août 2012 instituant la concession d'aménagement foncier en République Gabonaise; la loi n°003/2012 portant ratification de l'ordonnance n°000005/PR/2012 du 13 Février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise; la loi n°007/2012 portant ratification de l'ordonnance n°000006/PR/2012 du 13 Février 2012 fixant les règles générales relatives à l'Urbanisme en République Gabonaise; le décret n°01500/PR/MHUEDD du 29 décembre 2011 portant création et organisation de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre : (ANUTTC); le décret n°1019/PR/MECIT du 24 août 2011 portant création et organisation du Fonds de Garantie pour le Logement (FGL); le décret n°083/PR/MHUL du 2 avril 2010 fixant les modalités de délivrance du permis de lotir; le décret n°0249/PR/MRCIT du 19 juin 2012 réglementant les cessions et locations des terres domaniales; le décret 702/PRMPHPH- TAT du 17 juillet 2013, modifiant certaines dispositions du décret n°01500/PR/MHUEDD du 29 décembre 2011 portant création et organisation de l'ANUTTC, etc.

Au niveau institutionnel, la nouveauté est la mise en place de l'Agence Nationale de l'Urbanisme, des Travaux Topographiques et du Cadastre (ANUTTC) qui est notamment chargée de la régularisation foncière et la délivrance de titre de propriété, à travers le guichet unique administratif, grâce à un Système d'Information Cadastral Foncière (SICAF) qui réduit considérablement les délais de traitement des dossiers (2 à 6 mois) et la production des terrains prêts à bâtir afin de combler le déficit en terrains viabilisés.

La sensibilisation sur les régimes fonciers applicables aux terres, forêts et les autres ressources naturelles se fait par la FAO en collaboration avec les services compétents.

La résolution du Conflit Homme-Faune fait l'objet d'une réflexion au niveau des services des Eaux et Forêts.

Par ailleurs, il existe des Codes spécifiques : forestier, des pêches, mines, agricole, etc. ; de documents de planification urbaine (SDAU, POS) et des Programmes de viabilisation des parcelles, de construction de logements sociaux et de restructuration des quartiers sous-intégrés.

Cependant de multiples faiblesses sont décelées à cause, notamment, de la non maîtrise de l'expansion des villes (occupation illégale et anarchique du domaine de l'Etat à 85%) ; les lenteur dans la délivrance des titres de propriété (Cession en toute propriété, TF) malgré la Réforme foncière ; difficultés de résolution des conflits fonciers (75% du contentieux au Tribunal) ; l'insuffisance d'information et de sensibilisation sur la Réforme foncière et les procédures y relatives ; l'inadéquation entre l'offre et la demande de parcelles viabilisées (demande supérieure à l'offre) et entre l'offre et la demande de logements sociaux (demande supérieure à l'offre) ; persistance de l'habitat spontané, etc.

Selon les analyses faites par la FAO (2005), le secteur agricole (hors exploitation forestière) est relativement peu développé au Gabon. L'agriculture, y compris l'élevage et la pêche, occupait 33 % de la population active en 2004. Le secteur n'a contribué au PIB qu'à raison de 8.7 % en 2003, chiffre qui tombe à 2% du PIB en 2011. Les exportations du secteur ne représentaient que 0.2 % du total des exportations en 2001.

Le Gabon dispose de trois bassins de production multi produits (Woleu-Ntem, Estuaire et Ngounié) et d'un bassin de productions secondaire pour le manioc (Ogooué Ivindo). Les bassins de production desservent essentiellement Libreville, l'un des principaux bassins de

consommation au même titre que Port-Gentil, Oyem et Franceville. Trois systèmes de production coexistent dans le secteur agricole gabonais: l'agriculture familiale gérée par des personnes âgées ou des femmes; les entre-prises agricoles, réparties entre exploitations périurbaines, plantations villageoises et exploitations privées et enfin les agro-industries des 4 sociétés (SIAT/Gabon, SMAG, SUCAF et OLAM) à capitaux étrangers.

L'agriculture en général et l'agriculture irriguée en particulier apparaissent comme des secteurs économiques complètement marginaux et désorganisés. Le nombre d'emplois et la population agricole sont difficiles à évaluer de manière précise en raison des sources contradictoires, la fourchette d'estimation allant de 30000 à 400 000 individus soit de 2% à 25% de la population totale.

Tableau N°10: Répartition de la population âgée de 12 ans et plus selon le statut par rapport à la pratique des activités agricoles à titre personnel et/ou comme activité principale

Type de population selon la pratique des activités agricoles	Sexe		Milieu de résidence		Ensemble
	Hommes	Femmes	Urbain	Rural	
Population active agricole (a+b+c+d)	87 364	124 494	124 647	87 211	211 858
Exploitants agricoles (a+b)	71 441	112 830	107 364	76 907	184 271
- Comme activité secondaire (a)	62 577	101 937	102 793	61 721	164 514
- Comme activité principale (b)	8 864	10 893	4 571	15 186	19 757
Employés agricoles (c)	12 052	4 688	12 182	4 558	16 740
Titre d'exploitation non déclaré (d)	3 871	6 976	5 101	5 746	10 847
Population non agricole (e)	487 942	434 255	872 300	49 897	922 197
Population dont le statut est non déclaré (f)	54 694	52 430	91 267	15 857	107 124
Total population de 12 ans et plus (a+b+c+d+e+f)	630 000	611 179	1 088 214	152 965	1 241 179

Source : RGPL 2013

De façon globale, dans le sous-secteur agri- culture, les femmes sont fortement impliquées dans la production vivrière et maraichère, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Elles représentent 60% des travailleurs dans les cultures vivrières mais dans les cultures de rente (cultures à commercialiser) tels les palmiers à huile, on retrouve plus d'hommes. Dans l'agrobusiness, les femmes sont au premier plan en tant qu'ouvrières et gestionnaires. Dans le vivrier il y a une réelle répartition des tâches : l'entretien, le désherbage, les plants, la récolte sont des tâches qui reviennent aux femmes d'une part, l'abattage et le défrichage reviennent aux hommes d'autre part. Toutefois, les femmes peuvent recruter du personnel dont des hommes pour l'abattage.

Les problèmes d'accès et de sécurisation foncière

Les femmes productrices des zones rurales sont aussi confrontées aux problèmes de déplacement et d'accessibilité des sites de production (par manque de pistes rurales aménagées), d'absence d'infrastructures de stockage et de conservation de leurs produits périssables, de l'insuffisance des moyens de transport appropriés pour l'acheminement de la production à la maison et l'éloignement des marchés et autres points de vente.

On relève, notamment dans le domaine du foncier : la persistance des droits coutumiers et leurs effets néfastes sur la mise en place d'un système moderne de la répartition des terrains; le non-respect par les expatriés des espaces de pêche réservés aux nationaux, l'interdiction de récolter les produits non ligneux, d'exploiter le sable; le manque d'information sur la réglementation en vigueur, la lourdeur et la complexité des procédures le non-

respect de la réglementation en vigueur notamment des zones de pêche.

On signale l'existence de monopoles et de réseaux qui empêchent l'accès aux poissons frais durant la pêche maritime.

Les conflits homme-faune et insécurité

La présence d'animaux sauvages qui saccagent les plantations est signalée : éléphants, hérissons, antilopes, porc-épic, etc. Au niveau des basses-cours, les mêmes dommages sont occasionnés par les éperviers. La destruction des plants par les insectes, complète cette illustration du conflit homme-faune.

Les femmes sont confrontées également aux problèmes de vols et d'insécurité. Le phénomène est observé aussi bien dans les campements de pêche que dans les plantations.

Du fait des horaires (très tôt le matin), du circuit de commercialisation complexe puis de l'influence des réseaux dans le secteur de la pêche, les femmes ont dénoncé plusieurs types de violences dont elles font l'objet. Ces violences en milieu professionnel font apparaître surtout des violences verbales et du harcèlement sexuel.

La pénibilité du travail

La faible modernisation des outils agricoles et le peu de mécanisation de l'agriculture auxquels s'ajoute la non-maitrise de l'eau pour une agriculture praticable en toute saison, marquent les conditions de travail des femmes dans le secteur agricole. L'absence de moyens de transport, l'éloignement et l'enclavement des zones de production et de certaines localités, le piteux état des routes etc. accentuent les contraintes des femmes au travail dans le secteur agricole.

De manière générale, les femmes travaillent sur un espace très peu développé et peu aménagé et qui se caractérise par l'absence des infrastructures sociales de base (exemple débarcadère de Ndougou), sans oublier les horaires contraignantes dans le domaine de la pêche par exemple.

L'utilisation des techniques agricoles traditionnelles avec des outils rudimentaires ne contribue pas à améliorer les conditions de vie et de travail des femmes gabonaises.

Enfin, l'adaptation aux changements climatiques est source de pénibilité dans les activités d'agriculture, d'élevage et de pêche.

Prédominance des hommes dans le secteur de la pêche et la pisciculture

La pêche est pratiquée dans la quasi-totalité du territoire gabonais. Les rivières et fleuves sont très poissonneux et le potentiel de développement de ces activités est important. Cependant, cette filière emploie à peine 1% des effectifs de la population active en 2007 majoritairement des hommes. Quelques femmes exercent la pêche à titre individuel dans l'Ogooué Maritime et le Moyen-Ogooué, particulièrement, mais elles sont davantage des mareyeuses, des commerçantes et des transformatrices (fumage, séchage et salage de poissons). Cette faible présence des femmes s'explique par une absence d'une culture de la pêche en mer et l'incapacité pour elles d'aller y pêcher.

On distingue deux types de pêche au Gabon : la pêche industrielle et la pêche artisanale (maritime et continentale). La pêche artisanale maritime est

dominée par les étrangers (béninois, nigériens, camerounais, etc.). La pêche artisanale continentale est davantage pratiquée par les nationaux et représente plus de 75% de la production totale.

L'apport de l'activité pêche à l'économie nationale représente 1,5% du PIB. Les hommes sont les plus nombreux à exercer dans le secteur de pêche avec une majorité de migrants.

Entre 2012 et 2013, la production piscicole est restée stable autour de 120 tonnes selon le tableau de bord d'août 2014. En dehors de la pêche artisanale et continentale, certaines femmes investissent dans la pêche maritime. Elles achètent et louent leurs pirogues aux pêcheurs étrangers qui leur livrent le poisson pour le séchage, salage et fumage

Les problèmes liés aux ressources

Les problèmes de main d'œuvre sont importants : forte présence de la main d'œuvre étrangère notamment dans le maraichage dans l'agriculture périurbaine, ressources humaines insuffisantes suite à l'exode rural, vieillissement de la population... La non-structuration des organisations des femmes rurales en filière et l'absence de structurations et des organisations des femmes productrices se posent avec acuité, de même que la faiblesse de l'éducation-formation et communication des femmes puis le faible renforcement des capacités post-récolte.

L'encadrement technique révèle des failles : manque d'équipement, problèmes de formation, les cadres du Ministère de l'Agriculture n'ont pas les moyens de déplacements pour encadrer les agriculteurs, l'insuffisance/absence de contrôles des services compétents. Les services de vulgarisation en élevage sont dépourvus de moyens et le nombre de vulgarisateurs est dérisoire.

Faible féminisation du sous-secteur de l'élevage

En matière d'élevage, on note une absence des infrastructures de base pour le développement de l'activité (Laboratoires de diagnostic des maladies, parcs de quarantaine, les structures de productions de semences animales améliorées. Les réseaux de distribution des médicaments et des produits à usage vétérinaire font défaut. On observe une persistance des maladies infectieuses et parasitaires à forte incidence économique par manque de personnel qualifié pour la surveillance des épidémies. Tout ceci se solde par la faible productivité des différents cheptels à cause de l'utilisation des techniques traditionnelles d'élevage et des espèces à faible rendement. Dans le secteur de la pêche, on relève des problèmes suivants : absence d'infrastructures dans les zones de pêche se traduisant par la difficulté d'avoir des abris en cas de pluies; difficulté d'écoulement et de conservation des produits par manque de chambres froides, de gestion des stocks de poissons dans les étangs; couts élevés de l'entretien des étangs, etc.

Par ailleurs, on relève des difficultés de financements (notamment pour l'obtention des boutures simples malgré l'accompagnement

de la FAO ou pour acquérir du matériel de pêche, pour employer des pêcheurs et acheter du matériel de pêche, pour se procurer des intrants de qualité (bouture, pépinières, aliments, poussins, vaccins, brouettes, machettes, bottes, gants, pelles, râdeaux, motopompe, moteur hors-bord, filets, etc.) à cause de problème de disponibilités et d'accessibilité financière et géographique. L'absence de crédits agricoles demeure un obstacle majeur au regard du coût élevé des espaces à cultiver.

Femme, activité et revenu agricole

Parmi ces femmes agricultrices, l'EDS (2012) indique que 56% ne reçoivent aucun paiement pour leur travail. Elles travaillent pour leur propre compte ou pour un membre de leurs familles. Il n'y a que 22% des femmes du secteur agricole qui soient payées comparées à 90% dans les autres secteurs économiques. Par contre, seulement 8% de celles qui sont dans les emplois non agricoles ne sont pas payées.

En résumé, la faiblesse de la production agricole au Gabon s'explique par plusieurs raisons : des facteurs de production limités notamment une population rurale réduite à 14% par une forte urbanisation, un système foncier défavorable à un accès sécurisé à la terre, des moyens techniques et technologiques des plus rudimentaires, des financements publics et privés insuffisants et des fortes contraintes de commercialisation des productions agricoles relevant du manque d'infrastructures de communication et de transport. L'insuffisance de la main d'œuvre agricole (essentiellement féminine) et plus généralement le coût élevé des facteurs induisent une faible compétitivité des productions locales.

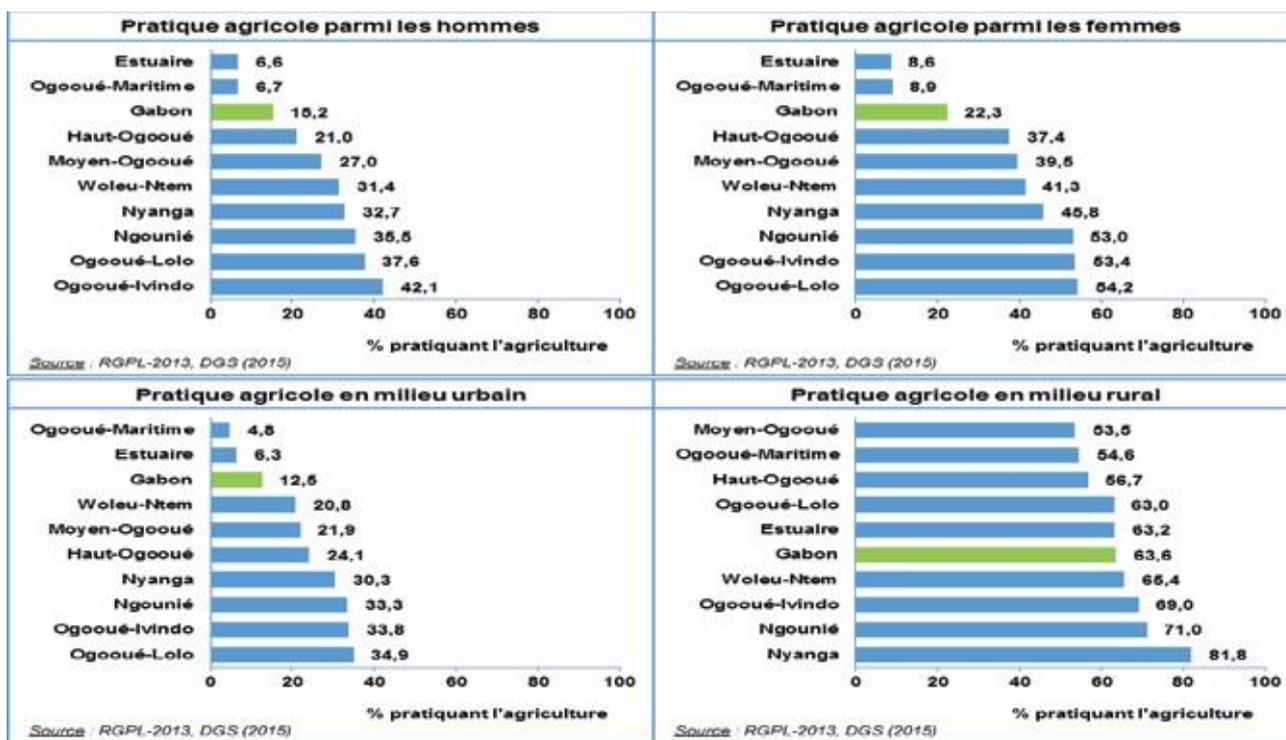
Les appuis de l'Etat dans le domaine de la pêche se limitent à la construction des infrastructures de conservation. Les besoins des acteurs de la pêche sont loin d'être comblés.

Quant à l'élevage, il reste une activité embryonnaire au Gabon. Il est surtout pratiqué dans le Nord du pays et autour des grandes villes. Toutes les infrastructures de base doivent encore être créées pour favoriser l'accroissement de la production et la transformation des produits de l'élevage (lait, viande, œufs, etc.) par les femmes.

On note comme conséquences de ces difficultés, entre autres : la destruction des cultures, la perte de production, la pénurie des produits vivriers (banane, vivriers (bananes, manioc, etc.) la précarité par manque de produits vivriers ;

l'exode rural, l'exploitation de petites surfaces, la faible production, la cherté des produits vivriers ; la pénurie de poisson, période de reproduction non respectée, la disparition de plusieurs espèces de poisson ; la baisse de production, la quantité insuffisante de poissons, le coût élevé du produit sur le marché.

La pisciculture est une activité traditionnellement pratiquée par les femmes, notamment dans le Woleu-Ntem où généralement elles l'associent à l'agriculture. L'exploitation se fait dans des étangs dans lesquels on élève des tilapias ou des carpes et des silures.



Des actions sont menées par les pouvoirs publics dans le sens d'un accompagnement des partenaires au développement FAO/FIDA, de la mise en place du programme GRAINE; l'octroi des crédits et formation des femmes à la gestion, mais des insuffisances demeurent, dont l'absence de sexo-spécificités dans l'élaboration des textes de droit, dans les stratégies et dans les

politiques (absence notamment de programmes spécifiques aux femmes); l'IGAD n'enregistre pas suffisamment de femmes dans ses formations, c'est le cas pour les programmes proposés par le FIDA et la FAO.

A l'instar des autres pays en Afrique, le Gabon est confronté aux grands défis du développement du secteur privé. Depuis les indépendances, l'Etat s'est investi pour bâtir un secteur privé performant. Parmi les initiatives marquantes, on retiendra la mise en place d'une Agence de promotion des PME dès 1964. Depuis 1981, l'Etat gabonais a élaboré des plans triennaux et quinquennaux, pour servir de cadre de référence du développement général et sectoriel du pays, notamment des entreprises. L'exportation des matières minéro-pétrolières a servi de modèle économique au détriment du développement d'une diversification des domaines d'activités productives avec des PME dynamiques.

Le développement de l'entrepreneuriat privé a été freiné par la valorisation des emplois de fonctionnaires dont les carrières se déroulent dans la haute administration ou dans les entreprises publiques. L'image de réussite étant celle du fonctionnaire de l'administration publique. Cela est dû aussi au fait que le curriculum scolaire n'accordait aucune place à l'entrepreneuriat, tandis que le dispositif d'appui à la création d'entreprise est très faible.

Malgré certaines avancées au cours de la dernière décennie dans la reconnaissance du rôle moteur de l'entrepreneuriat, et des efforts faits pour promouvoir la formation, l'encadrement ainsi que la création de dispositifs d'appui, force est de constater que cela n'a pas été suffisamment encouragé par les pouvoirs publics pour aider à valoriser dans les faits le statut d'entrepreneur. La faible valorisation sociale du statut d'entrepreneur

a conduit beaucoup de femmes et d'hommes à opter pour des emplois dans d'autres domaines d'activité.

Dans un rapport de la Banque Mondiale publié en 2013, il ressort que le chômage des femmes est environ deux fois plus important que celui des hommes, tant elles restent majoritairement en marge des processus économiques. En conséquence, elles sont moins présentes sur le marché du travail avec un taux d'activité évalué à 34,5% soit plus de 15 points d'écart avec celui des hommes qui s'élève à 49,6%.

Sous-effectif des femmes dans le secteur de l'entrepreneuriat

L'état des lieux de l'entrepreneuriat au Gabon montre que les femmes sont sous-représentées dans ce secteur. En 2012, selon le Centre de Développement des Entreprises, elles ne représentaient que 21% des créateurs d'entreprise contre 79% d'hommes.

En 2013, la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises (Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Artisanat, du Tourisme et du Développement des Services) a recensé 1998 entrepreneurs femmes contre 9607 hommes.

¹⁰ Rapport sur la Croissance et l'emploi en République Gabonaise, Rick Emery Tsouck Ibounde, Patrick Hoang-Vu, Fallou Dieye, Banque Mondiale, 2013, p.13

Elles sont moins présentes sur le marché du travail avec un taux d'activité évalué à 34,5% soit plus de 15 points d'écart avec celui des hommes qui s'élève à 49,6%. Cette vulnérabilité vis-à-vis du marché du travail est principalement la conséquence des écarts observés entre les conditions de vie des femmes et des hommes.

Selon une fiche technique relative à l'Entreprenariat féminin au Gabon rédigé en 2013

2013 par la Direction Générale des Petites et Moyennes Entreprises, si les femmes entrepreneurs gabonaises sont présentes dans tous les secteurs de la vie économique du pays, leurs tailles varient d'un secteur à un autre. Le tableau ci-dessous est une bonne illustration.

Tableau N° 11 : occupation des femmes par secteur d'activité

Secteurs		
Primaire	Secondaire	Tertiaire
Elles s'occupent des cultures vivrières : maïs, manioc, céréales, plantains, etc. ;	Filière de la petite transformation des produits agricoles ;	
La production se fait avec des moyens archaïques et donc les rendements sont faibles, la productivité est réduite et limite leur capacité à créer les richesses ;	La production des boissons traditionnelles alcoolisées ;	Commerce ;
En zone de forêts se sont-elles qui font la cueillette et ramasse le bois de chauffage, une activité qui contribue à l'épanouissement de la famille et la société ne crée pas forcément des richesses	Leurs unités de production sont le plus souvent dans leur domicile seuls 21 % de ces microentreprises sont formelles ;	Services : Les conditions de travail sont difficiles souvent en plein air ou le long des rues ;
	Leurs activités sont concentrées d'une part dans le textile (teinture et filature) et couture et broderie d'autre part dans l'artisanat	Les femmes sont très peu présentes dans les travaux publics, électricité, etc.

Source : DGPME. 2013

La typologie des activités économiques menées par les femmes montre qu'elles sont très nombreuses (52%) dans les activités de vente et service contre seulement 19% travaillant comme cadre ou technicienne. On dénombre 10% de femmes employées de maison et seulement 9% pratiquant l'agriculture (notamment la pêche avec la conservation du poisson salé). C'est parmi les filles et femmes de moins de 25 ans qu'on retrouve le plus d'employées de maison.

L'auto-emploi est très répandu chez les femmes et concerne 53% d'entre elles de façon globale. Elles sont 78% de femmes agricultrices et 51% de femmes dans la vente et les services à s'auto

employer. Dans l'agriculture, on dénombre 17% de femmes qui travaillent pour un membre de leurs familles contre 45% dans le domaine de la vente et des services qui sont employées par des gens qui ne sont pas membres de leurs familles.

Certaines sont actives et à leur compte dans de nombreux domaines : le commerce, la pêche, l'artisanat, le service traiteur, la communication, la décoration, la danse traditionnelle, l'hôtellerie, l'imprimerie, l'événementiel, l'enseignement, la santé avec les cliniques privées. Toutefois elles sont moins nombreuses dans les BTP 1% et le transport 2%.

Tableau N°12 : Représentativité des femmes dans les secteurs de la vie économique

N°	Secteur	Nombre
1	Services	254
2	Commerce	156
3	BTP	6
4	Transport	10
5	Industrie	1
6	Non identifiés	52
7	Autres secteurs	123
8	Mines	0
Total PME		602

Source : Service du Conseil aux Entreprises PROM GABON- décembre 2014

Les données de l'EDS 2012 montrent qu'une majorité des femmes gabonaises (58%) de 15-49 ans travaillent et gagnent un salaire contre 94% des hommes de la même tranche d'âge. Il y a aussi une disparité basée sur l'âge car seulement 16% des jeunes filles de 15 à 19 ans possèdent un emploi rémunéré contre 77% pour les femmes âgées de 45 à 49 ans. L'EDS révèle que 49% des femmes travaillaient dans les 12 mois précédents l'enquête, contre 51% qui disent ne pas travailler. Seulement 11% des filles de 15-19 ans déclarent avoir travaillé contre 76% des femmes de 45-49 ans. Les femmes en situation de rupture d'union sont plus nombreuses (65%) à travailler comparées à celles qui vivent en couple (53%). Plus les femmes ont des enfants, plus elles pratiquent une activité économique. Les femmes du milieu rural sont nombreuses à travailler (71%) par rapport à celles du milieu urbain (68%).

La vulnérabilité de la femme vis-à-vis du marché du travail est principalement la conséquence des écarts observés entre les conditions de vie des femmes et des hommes. Pour y remédier, l'entrepreneuriat féminin constitue actuellement un levier important de diversification de l'économie gabonaise et un outil stratégique pour lutter contre le fort taux de chômage des femmes et permettre leur autonomie financière

Les pesanteurs socioculturelles et les dérives découlant de l'administration

Les conflits homme-faune, les contrôles intempestifs et répétitifs (gendarmerie, police, douane, commerce, mairie, etc.), le racket et la corruption, les lenteurs administratives sont autant de sources de découragement pour la femme qui va à la conquête du monde de l'entreprise, une fois qu'elle est venue à bout des pesanteurs d'ordre culturel et sociologiques.

Dans le domaine de l'agriculture, les femmes n'ont pas de titres fonciers sur les terres qu'elles exploitent et les techniques de production et de transformations demeurent artisanales.

Le manque d'accès à l'information, aux formations et aux technologies

En général, les femmes gabonaises se lancent dans l'entrepreneuriat pour subvenir aux besoins de leurs familles et non pour en faire une activité professionnelle. Mais, elles sont également freinées dans leurs initiatives par le manque d'accès à l'information, aux formations et aux technologies, pouvant permettre l'évolution de leurs activités.

De manière générale, les femmes au Gabon sont mal informées du dispositif d'appui technique existant, d'autant plus que les structures en place sont guidées par une logique d'offre de services et non de demande et sont donc peu proactives.

Plusieurs projets d'appui aux femmes ont été mis en place au Gabon depuis l'indépendance, souvent à l'initiative de différents bailleurs de fonds ou de consultants. Durant cette période, les expériences réussies n'ont pas été démultipliées. Par ailleurs, de nombreux projets (d'une époque à l'autre et en provenance de différents bailleurs) ont échoué pour les mêmes raisons, le souci d'obtention des fonds primant sur celui de leur optimisation.

Dans le même ordre d'idée, l'absence d'une pérennisation et d'une coordination des programmes d'appui direct à l'Entrepreneuriat Féminin participe à la faible capitalisation des expériences qui auraient pu améliorer la qualité de l'information des femmes engagées dans l'entrepreneuriat. Elle apparaît comme une insuffisance, ce qui fait dire que l'entrepreneuriat féminin est dans l'impasse au Gabon malgré les politiques et programmes qui sont lancés en vue de le promouvoir. La création d'un dispositif institutionnel précis dédié à la promotion de l'Entrepreneuriat Féminin et la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation s'avèrent indispensables.

Avec la déliquescence des structures publiques, les projets ou programmes mis en place avec l'appui des bailleurs de fonds constituent aujourd'hui les éléments clés de l'appui des Femmes (renforcement de capacités, programme de mise à niveau, etc.).

Ces projets sont généralement mis en place pour une durée limitée, souvent 2 ans, et gérés par une structure légère spécialement créée à cet effet. Au bout de la durée de vie du projet, l'appui s'arrête. La pérennité de cette formule est malheureusement rarement garantie, des expériences similaires montrant que les ministères sectoriels assurent difficilement une prise en charge durable des coûts qui lui reviennent (prise en charge de certains coûts de fonctionnement, etc.).

La durée de vie limitée des projets/programmes sur l'Entrepreneuriat Féminin pose également le problème crucial de la capitalisation des expériences.

L'exigence de pérennité et de capitalisation, c'est-à-dire l'exigence de résultat durable, rend incontournable la mise en place d'un nouveau dispositif, qui s'intègre dans une stratégie nationale d'assistance aux femmes, catalyseur d'une assistance internationale désormais mieux coordonnée.

La multiplicité des structures intervenant dorénavant dans l'appui aux activités des femmes (Gouvernement, structure de promotion et de financements) rend nécessaire une coordination pour exploiter toutes les synergies et optimiser l'accompagnement. Dans cette optique, ces structures doivent collaborer plus étroitement par la mise en place d'un mécanisme permanent de concertation pourvu d'une base de données d'informations partagées.

L'expérience des autres pays, à l'exemple du Sénégal, confirme la nécessité, pour assurer cette

coordination et cette pérennisation, d'une structure forte entièrement dédiée à l'appui à l'Entrepreneuriat Féminin.

Bien que les dernières décennies ont vu l'apparition d'agences de promotion des investissements sous des déclinaisons différentes avec pour corolaire des chartes des investissements ainsi que des ministères en charge des PME, les résultats ont été mitigés sur la structuration d'un dispositif institutionnel précis de promotion de l'Entrepreneuriat Féminin.

Le manque de culture de l'entrepreneuriat et problèmes de formation

Il manque une culture de l'entrepreneuriat chez la gent féminine et finalement le tissu entrepreneurial féminin se caractérise par plusieurs faiblesses en termes de modèles, de confiance en le potentiel des femmes, de contribution des entreprises des femmes dans le PIB, d'innovation, de formation, de cadre institutionnel d'appui au développement de l'entrepreneuriat féminin et de partenariat de confiance entre les femmes et l'Etat, suffisantes pour aider efficacement les femmes dans la maîtrise technique de leur activité.

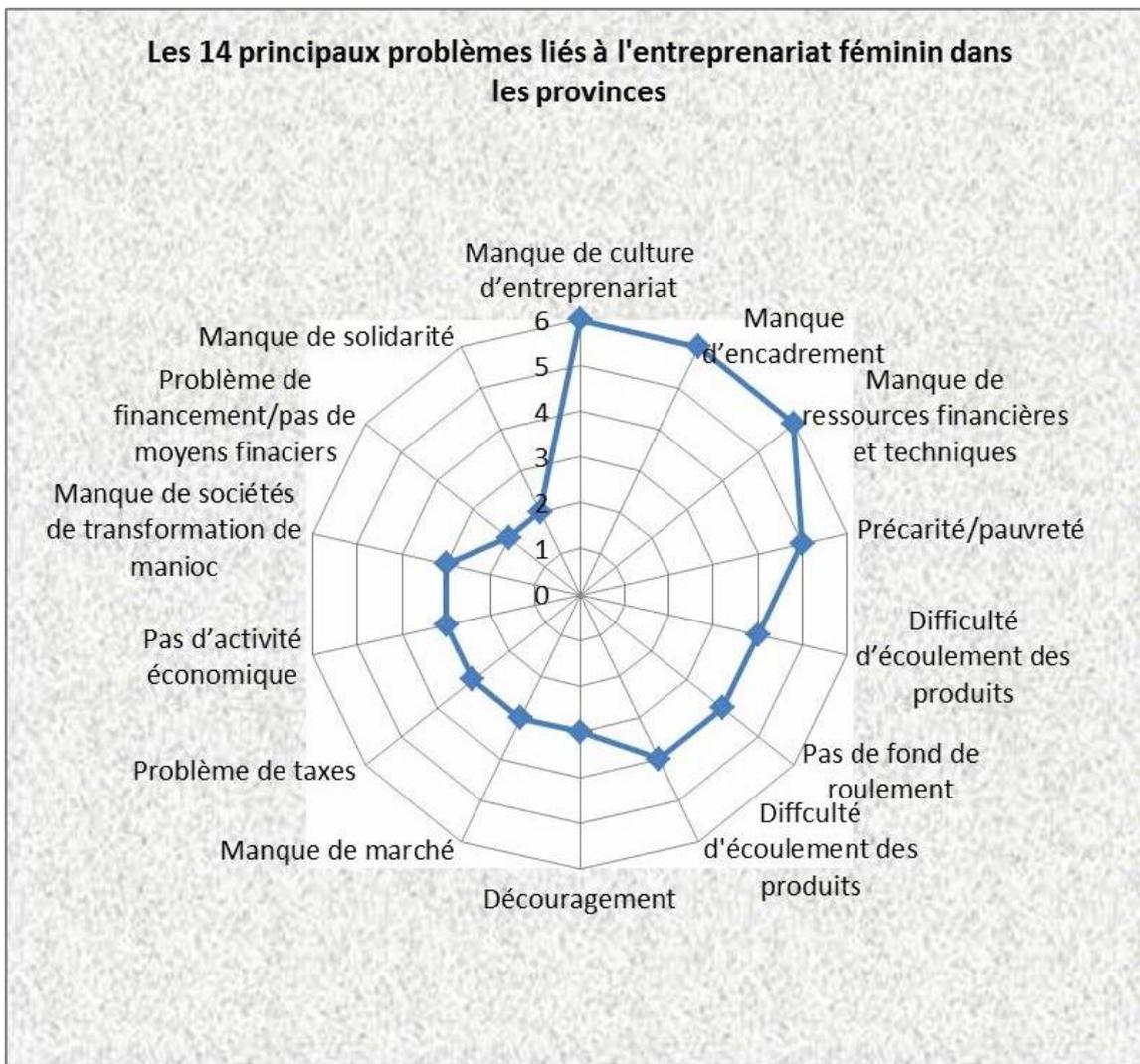
Les fonctions clés d'un centre technique sont la recherche et le développement, l'innovation, la gestion des systèmes d'information, la technologie, la conception et les tests de produits ainsi que l'assistance et le conseil.

Le manque de structure de formation dans la transformation du poisson et la codification des produits locaux est un handicap, dans le domaine de la pêche et de la pisciculture.

Dans le commerce, on note : le manque d'expertise, le manque de formation et la mauvaise gestion des affaires.

Absence de politique bancaire de financement des activités des femmes

Selon le graphique suivant, le manque d'encadrement et de ressources financières est évoqué par les femmes de six provinces sur neuf comme problème dominant.



L'accès aux crédits agricoles et, de manière générale, aux sources de financement est un obstacle majeur notamment pour l'entrepreneuriat féminin agricole. Les difficultés sont: dans le domaine de la pêche, de l'acquisition de l'équipement (pirogues, moteurs, etc.) ; la cherté des fournitures d'emballage dans la grande distribution fait que les femmes perdent 40% des produits par manque de machines de conservation et de transformation. Dans le domaine du commerce, les femmes relèvent comme difficultés de financement : l'accès au loyer, la multiplicité des taxes, le problème de l'informel, et la cherté du processus d'importations faites du Maroc, de la France, de la Turquie ou des Etats Unis.

Les actions gouvernementales sont multi- formes

- le Grand Prix du Président de la République pour la promotion des activités socio-économiques des femmes, qui consiste à encourager les femmes exerçant des activités telles que la pêche, l'agriculture, l'artisanat et autres;
- Création de l'ANPI (Agence Nationale de Promotions et d'Investissements) qui a pour ambition de regrouper les attributions de Guichet Unique (le CDE), de PROMOGABON (Conseil, études, formation, assistance aux entreprises) et de l'APEX (Appui à la Promotion des exportations) et qui envisage de mettre en place

un centre d'affaires pour les femmes;

Le soutien aux projets de micro-finances et création des Activités Génératrices des Revenus (AGR) notamment à travers le FNAS (Fonds National d'Aide Sociale) qui finance notamment de petits projets au travers des associations et des coopératives de femmes. La banque Gabonaise de développement (BGD) est un des instruments du gouvernement pour accompagner les PME dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, l'entrepreneuriat féminin peut tirer profit du partenariat que la BGD vient de signer avec le FNAS pour le financement de petits projets.

D'autres acteurs viennent en appui à la politique gouvernementale : la formation par l'Ambassade des Etats-Unis d'une vingtaine de femmes au packaging ; l'action de la FAO pour l'ouverture prochaine de marchés provinciaux ; les chambres froides et des unités de production de glace.

Le projet d'Appui au Développement du Micro crédit au Gabon (PADMG), mené en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement, a pour objectif général de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations féminines vivant en zones rurales et péri-urbaines. Dans ce cadre, la micro-finance a été retenue comme l'un des instruments pour lutter contre la pauvreté par l'élargissement de l'accès des femmes rurales au crédit, à travers la réalisation et ou le développement d'activités génératrices de revenus. Le projet offre des prêts variant de 100.000 à 2.500.000 FCFA pour les projets individuels et 100.000 à 5.000.000 FCFA pour les projets collectifs et ou communautaires. Le taux d'intérêt appliqué est le plus bas de la place financière de Libreville, soit 4% l'an et les modalités de remboursement sont fonction de la nature de l'activité. Les domaines de financement sont : l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, la transformation alimentaire, pêche, artisanat, le petit commerce, la couture, la coiffure et les services.

Dans le changement de paradigme qu'appelle la situation de la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, le secteur de la science et des TIC est révélateur des enjeux de la question. En effet, on ne peut se contenter de noter quelques phénomènes néfastes des TIC auprès des jeunes filles (les violences sexuelles favorisées par les TIC, les vidéos pornographiques, le danger des rencontres sur internet, le trafic des filles, etc.), sans s'interroger sur l'accès des femmes à la technologie, sur le rapport des femmes avec les innovations technologiques, sur la femme en tant que productrice et consommatrice de science et de technologie.

Le difficile accès des femmes au savoir et à la technologie

L'environnement éducatif et social dans lequel évoluent les jeunes filles et les femmes conditionnent leur accès au savoir. La loi n° 16/66 du 9 août 1966 portant organisation générale de l'Enseignement en République Gabonaise énonce en son article 2, le droit à l'Education comme droit fondamental et souligne le caractère obligatoire et gratuit de l'Enseignement pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, sans distinction de sexe. La loi du 14 février 2012 portant orientation de l'Education au Gabon qui l'a abrogée a conservé ce cadre juridique avantageux pour la jeune fille. Cependant, force est de constater qu'une forte déperdition caractérise son parcours scolaire. Les causes de celle-ci sont à rechercher au sein de la famille, à l'école et dans la société.

La déperdition scolaire des filles s'explique en grande partie par la précarité des conditions de vie, les grossesses précoces, l'influence de la société qui

encourage les jeunes filles à privilégier le mariage et la tendance à se faire entretenir par des hommes socialement plus aisés, même très âgés. Il convient également de rechercher dans les règles du jeu imposées à chaque sexe par la société. Le rôle assigné aux filles tend à les confiner à un apprentissage de leur future tâche de mère ou de femme au foyer.

Le choix des filières reste influencé par des stéréotypes liés au sexe : les parents, le corps enseignant et les jeunes femmes elles-mêmes associent de nombreux domaines gratifiant à la sphère masculine. Ainsi, les mathématiques, la physique, la technique ne suscitent-elles qu'un intérêt très relatif auprès des jeunes filles qui sont moins enclines à se lancer dans de telles formations. Elles évitent par la suite les professions nécessitant ce type de connaissances. En revanche, on constate une forte féminisation de certaines formations, comme celles relevant des lettres, des arts et des sciences humaines et de la société. Même après un master, les filles ne sont pas plus intéressées à continuer, sollicitées qu'elles sont par les soucis de la vie matérielle et la pression sociale de devoir assumer assez rapidement leur maternité ou leur vie familiale. L'ambition de carrière ne peut être que moins intense chez elles que chez les garçons.

En plus de la déperdition scolaire et des grossesses précoces, les jeunes filles doivent faire face aux préjugés sexistes, au poids des mentalités, coutumes et traditions, aux dispositions du Code civil sur le mariage, à la pauvreté et à l'irresponsabilité des parents.

Difficulté à concilier travail et vie de famille pour être productrice de science et de technologie

C'est, généralement, dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche que se produit la science et la technologie, secteur dominé par la gent masculine. Plusieurs enseignantes-chercheuses, principalement en début de carrière, éprouvent des difficultés à s'adapter à la culture des milieux universitaires et scientifiques, si exigeants et « chronophages ». Il est difficile pour une femme, dans le milieu universitaire soumis au rythme effréné de la production scientifique plus qu'ailleurs, de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les problèmes de disponibilité, réels ou supposés, expliquent pour une grande part la faible représentativité des femmes dans les postes d'encadrement et de direction dans la hiérarchie administrative de l'institution.

Les causes de la faible représentativité des femmes dans les secteurs des sciences et des innovations, à l'origine de la marginalisation des femmes dans le secteur des TIC, sont multiples : Non-prise en compte de la problématique genre dans les curricula et la recherche ; décrochage des filles à la fin des cycles primaire et secondaire ; manque de temps des filles pour se consacrer à leurs devoirs et révisions scolaires du fait des travaux domestiques; faible représentativité des femmes dans les structures éducatives de décision ; manque de subventions ; manque de formation ; manque de moyens permettant aux femmes de s'approprier les différents outils des TIC ; ignorance par le plus grand nombre de femmes, de l'impact des TIC dans leur quotidien ; manque de promotion de la culture scientifique chez la jeune fille; manque de campagnes de sensibilisation parents, élèves-filles,

enseignants et professionnels administratifs.

Les causes de cette marginalisation et sous-représentativité sont à trouver dans Non-prise en compte de la problématique genre dans les curricula et la recherche ; le décrochage des filles à la fin des cycles primaire et secondaire; le manque de temps des filles pour se consacrer à leurs devoirs et révisions scolaires du fait des travaux domestiques; la faible représentativité des femmes dans les structures éducatives de décision; le manque de subventions.

Concernant les TIC, les problèmes résultent de diverses causes : le manque de formation; le manque de moyens permettant aux femmes de s'approprier les différents outils des tic; l'ignorance par le plus grand nombre de femmes, de l'impact des TIC dans leur quotidien.

Les savoir-faire traditionnels féminins, entre innovation et brevet

Il existe savoirs endogènes et des savoir-faire traditionnels spécifiquement féminins. Mais les produits issus de ces savoirs, à l'origine de l'industrie moderne (commerce, agriculture, médecine, industrie du bois, du fer, etc.) ne profitent pas à leurs créatrices : tissage de nattes, huile d'amande douce, beurre de karité; fibres de coco ou du palmier tissés pour faire des œuvres d'art, des tapis, des cordes ou des paillasons ; manioc obamba ou manioc d'Agnizock ; huile d'amande de raphia, de moabi, d'amande de douka, de noix de coco, de fèves d'atanga ndock, de fèves de cacao pour massage, soins divers, cosmétique. Il y a là matière à innovation et un champ fécond de recherche insuffisamment exploré, faute

d'investissement humain et financier conséquent. Par ailleurs, il semble que le droit de la propriété industrielle n'encourage pas suffisamment les initiatives de femmes à travers la labélisation des produits issus des savoirs endogènes et des savoir-faire traditionnels (chocolat indigène, moussoungou, malamba, nkoumou, diverses bouillies, etc.).

Dans le cadre de la thématique « science, innovation et TIC », les actions favorables aux femmes et aux jeunes filles à mettre au crédit du gouvernement relèvent principalement du domaine de l'éducation et de la formation.

Elles portent aussi sur la prise en charge des frais de scolarité des filles-mères l'organisation, à la demande des hautes autorités, d'un séminaire de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière d'enseignement des sciences pour promouvoir l'excellence scientifique des filles. L'Etat encourage également les nombreuses femmes chercheuses scientifiques à participer aux divers concours organisés au Gabon ou à l'échelle internationale (concours des mines, bourses l'OREAL-UNESCO « Pour les Femmes et la Sciences », concours « l'Afrique au féminin » de Canal France International (CFI) et Canal + Afrique, Prix du CENAREST, etc.).

V. FEMMES ET ACTION POLITIQUE

La faiblesse du mouvement associatif de femmes

Le mouvement associatif féminin est très dynamique et présente des disparités notoires. En effet, peu d'associations impliquent spécifiquement les jeunes filles (cf. graphique), bien qu'on les retrouve dans nombre d'associations socioculturelles, pour la plupart non reconnues.

Il existe de petites associations villageoises de femmes non formelles dans le milieu agricole notamment dans la collecte des PFNL. Cette mutualisation a souvent été évoquée pour faire face à la nécessité de louer des parcelles de cultures souvent éloignées des habitations. La participation de femmes dans les associations est telle qu'on y retrouve plusieurs réseaux de femmes depuis les années 90 : CORFEM (coordination des associations et ONG féminines), Centre National d'Appui aux organisations des Femmes (CENAF-GABON), entités corporatistes féminines (sages-femmes, assistantes sociales, juristes, secrétaires, etc.).

L'intensification de la vulgarisation des droits des femmes doit beaucoup à l'Observatoire des Droits de la Femme et de la Parité (ODEFPA). On peut, par ailleurs, relever l'existence d'associations plus ou moins opérationnelles dans le domaine de la Défense des droits de la femme au sein des coordinations mixtes, notamment dans le cadre du PROGREANE (Programme de Renforcement des capacités des Acteurs non Etatiques) et au HCANEG (Haut Conseil des Acteurs Non Etatiques).

D'autres entités ont une action perceptible, bien que ne relevant pas de la société civile. C'est le Réseau National des femmes Parlementaires (RENAFED/2004) et le Réseau des Femmes Sénatrices du Gabon (REFESEG), toutes deux issues des chambres parlementaires. Avant elles, l'action du Réseau des Femmes Parlementaires et Ministres du Gabon (REFMPG), émanation du Réseau des Femmes Parlementaires d'Afrique Centrale (RFPAC) a illustré la présence féminine au sein des associations politiques. De même, parmi les associations de soutien de candidats en période électorale, phénomène récurrent au Gabon, on a souvent observé la présence des femmes.

Etat des lieux du mouvement associatif féminin

Le mouvement associatif féminin est confronté à un certain nombre de difficultés multidimensionnelles et multiformes à tous les niveaux, à titre d'exemple on peut citer entre autres :

Au niveau de la culture associative

On note : Une faible motivation des militants (membres/sympathisants) ; l'insuffisance des informations sur le phénomène associatif féminin au Gabon, spécifiquement à l'intérieur du pays notamment ; la faiblesse de l'engagement des jeunes de façon générale au sein des associations, facteur du taux réduit d'encadrement associatif de la population; les mutations dans les ressorts du militantisme et la restriction des domaines d'investissement; la connivence et la confusion entre engagement politique et associatif comme la conséquence de l'emprise croissante du champ politique; les limites du « capital militant » des jeunes et la hausse des exigences en termes de rétributions des membres et sympathisants des

associations ; les mutations dans les pratiques et des représentations de l'action collective et la quasi inexistence de la dimension éthique dans l'engagement des jeunes « militantisme moral »; le manque de visibilité de l'action des associations de femmes.

Au niveau du profil de la qualité des militants (membres/sympathisants)

L'insuffisance notoire de personnes ressources dans les associations de femmes; la faiblesse de la formation académique et professionnelle (fort taux d'analphabétisme) particulièrement chez les jeunes filles en milieu rural; un manque de solidarité et une méconnaissance de l'utilité des associations qui conforte l'absence de culture associative; une gestion informelle et méconnaissance des effectifs réels des membres de l'association; des conflits de leadership, désintérêt et/ou manque de volonté ajouté au défaut de professionnalisation complètent ce sombre tableau.

Au niveau juridique, institutionnel et culturel

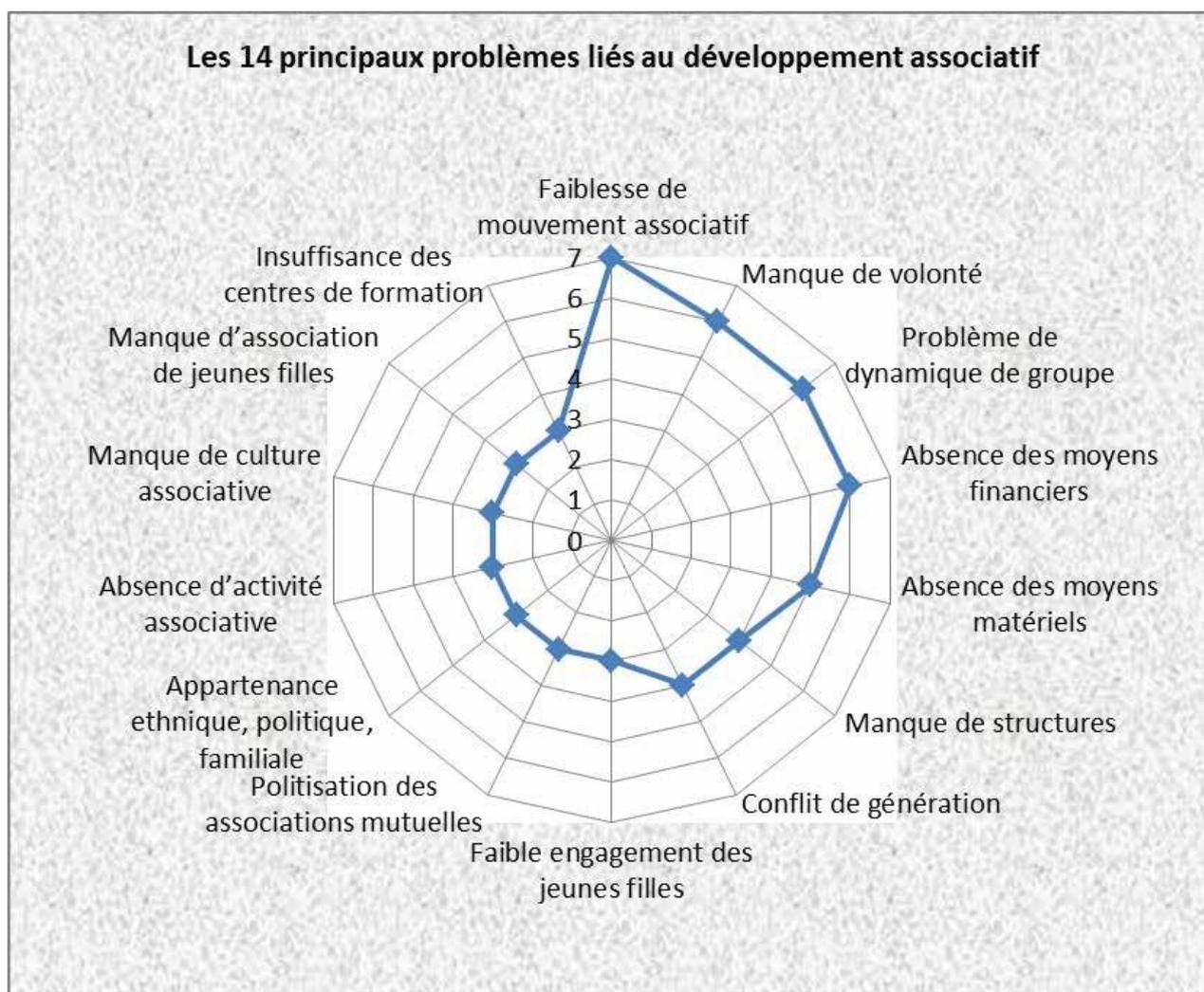
L'architecture juridique des Associations au Gabon n'est régie que par la loi 35/62 et du décret 286. Or, faute d'actualisation, ces textes règlementaires ne suivent pas l'évolution ni les besoins des associations et, à termes deviennent des obstacles au développement du mouvement associatif féminin. Par conséquent, on peut relever :

la difficulté de formaliser une association ajoutée aux lenteurs administratives de divers ordre; l'insuffisance de structures publiques, et parapubliques d'encadrement et de promotion des associations féminines; la faiblesse du maillage territorial des programmes nationaux de promotion des associations féminines; la pesanteur négative des appartenances ethniques sur le militantisme associatif de femmes; l'insuffisance de l'implication des pouvoirs publics dans l'appui-conseil et le soutien de l'activité associative des femmes.

Au niveau économique, financier et organisationnel

La problématique d'autofinancement des Associations de femmes est un véritable casse-tête des comités directeurs. Les causes peuvent être lues à travers : la faible organisation des associations facteur de manque de traçabilité des flux d'argent et créant à terme des conflits au sein de celles-ci; l'incapacité des structures à s'autofinancer par absence de véritable stratégie de mobilisation de ressources ; les insuffisances de subventions publiques et privées en faveur des initiatives collectives, de formation managériale, techniques de gestion, de personnes ressources rémunérées, de ressources financières, d'équipement et de logistique.

Les 14 principaux problèmes liés au développement associatif



Les conséquences

Au regard de ce qui précède, on peut noter parmi les conséquences de ces différents problèmes : la courte durée de vie des associations de femmes; l'absence de synergie des actions et la mauvaise image de la société civile gabonaise; l'absence de visibilité des actions des organismes dédiés à la promotion des associations de femmes; l'émergence de l'individualisme des personnes morales des associations de femmes et vulnérabilité de la jeune fille; la prolifération des associations non reconnues et le découragement des membres et sympathisants; le frein au développement du volontariat et bénévolat; le désintéressement ou l'insuffisance de l'implication de la jeune femme gabonaise tant à la vie associative qu'à la vie publique en général; la difficulté pour l'Etat de

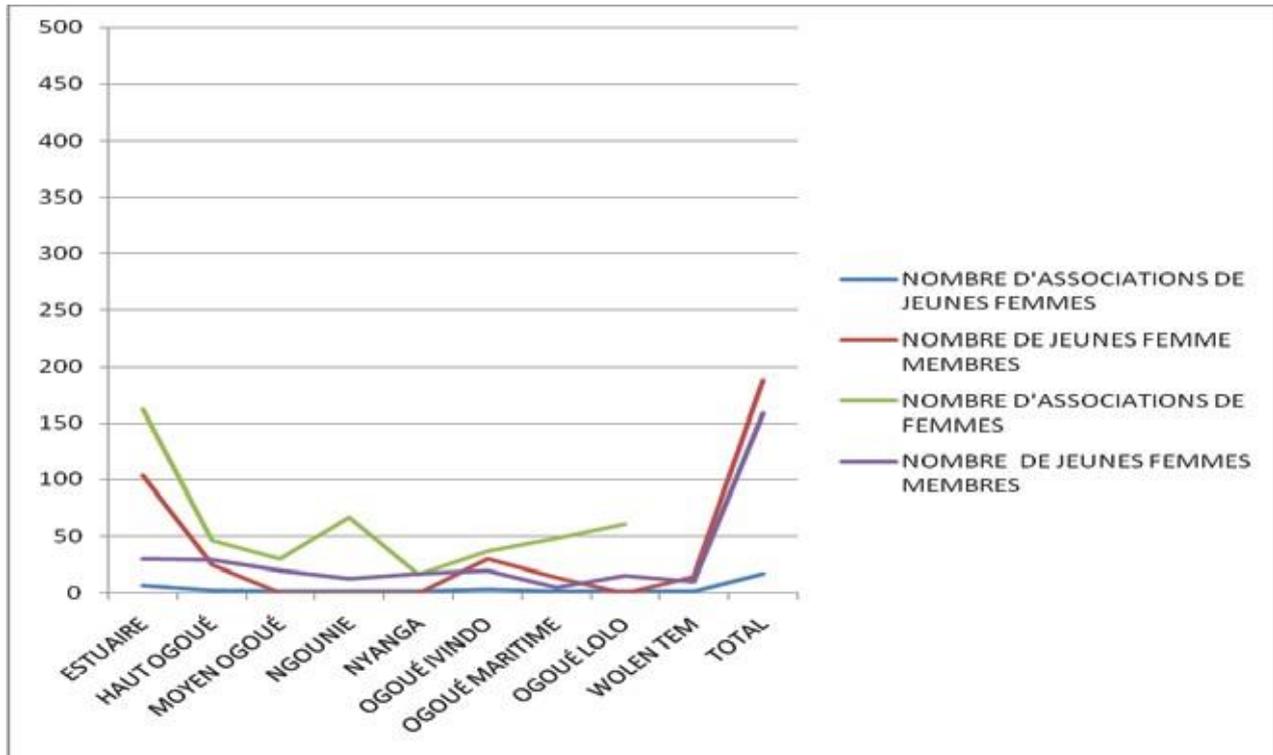
produire des statistiques fiables sur la dynamique associative gabonaise; le renoncement des femmes ou jeunes filles à se mettre en association; le manque de création et l'épanouissement des associations.

Notons que l'Etat gabonais, sensible au sort des femmes et des jeunes filles, a pris une série de mesures énergiques visant à renverser la tendance. Il s'agit : des actions spécifiques mises en œuvre (un jeune un métier en collaboration avec des ONG comme Malachie); la redynamisation du Conseil National de la Jeunesse avec une composition paritaire; la création de la Direction Générale de la Promotion des Associations du secteur Social et de la Famille pour renforcer les capacités techniques, opérationnelles, matérielles et financière des associations.

Malgré ces actions on constate des lenteurs et manque de suivi-contrôle dans la mise en œuvre des dits programmes; une insuffisance de prise en charge des jeunes filles mères; handicapées ; mères d'enfants vivant avec un handicap et des orphelines dans les programmes. On note enfin de manière générale, une non-prise en compte de la dimension

genre dans les actions impulsées (exemple les associations agricoles).

Le manque d'un cadre fédérateur de synergie pour les associations de femmes gabonaises est un frein. Celui-ci implique qu'en plus des organes gouvernementaux existants, soit mise en place un organe militant animé par les femmes.



Faible visibilité et leadership féminin

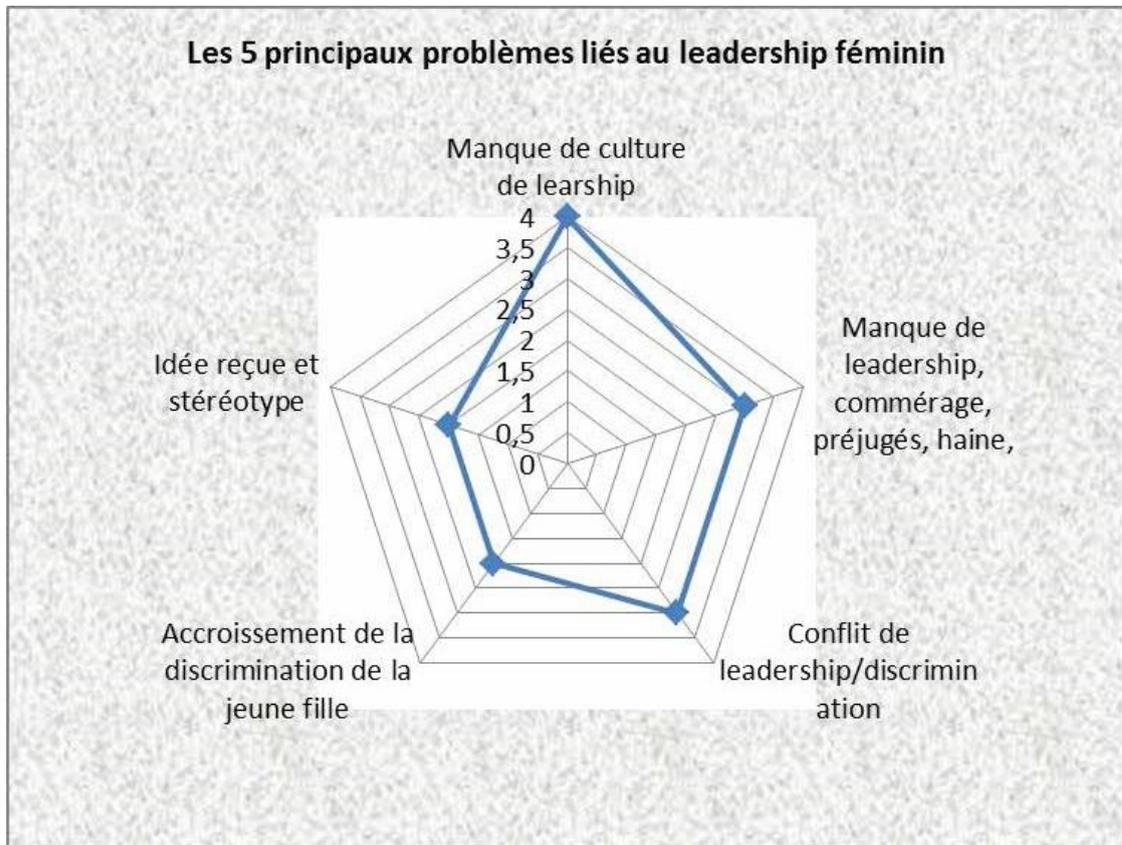
Parlant du leadership féminin au Gabon, on constate : un manque de visibilité; une faible participation dans le processus de développement et de création de richesses ainsi qu'un faible engagement des femmes et des filles pour la défense de leurs droits. Ceci est la résultante du manque de connaissance en matière de droit, d'esprit d'initiative et du goût de l'effort.

Notons par ailleurs que la récurrence des conflits internes de leadership consécutifs à des différentes

politiques, ethniques et surtout financier a fini par détruire la dynamique observée.

En matière de leadership, la dimension culturelle et la persistance des stéréotypes de tous ordres (femmes se sentant indignes et/ou les hommes ayant du mal à partager le pouvoir, la difficulté des hommes à donner la place aux femmes et la stigmatisation des femmes comme maillon faible dans les manuels scolaires) sont à prendre en compte pour l'éclosion d'un véritable leadership féminin.

Les 5 principaux problèmes liés au leadership féminin



Les rapports sociaux de sexe se réfèrent à la construction et à la répartition des rôles féminins et masculins. Socialement, historiquement et culturellement, ces rôles et les stéréotypes qui en découlent sont intégrés dans les mentalités et les cultures, véhiculés à la fois par des institutions, la famille ou encore l'éducation.

A ces obstacles socioculturels s'ajoutent la pression sociale pour fonder une famille, les violences multiformes et discriminations (congés maternité, critères de sélection à l'embauche, dévalorisation de la femme dès le bas âge, l'accès très limité aux ressources, etc.), qui sont autant de raisons qui expliquent la difficulté à impulser un véritable leadership féminin.

Une part importante des problèmes du leadership féminin réside dans les perceptions socioculturelles des modèles (lié à la fonction, à l'appartenance familiale et au savoir). On note en effet la faible valorisation des modèles de femmes leaders existants.

Un autre problème non moins important réside dans l'absence d'un partenariat intergénérationnelle à l'origine de la rupture de la transmission des idéaux et des valeurs relatifs aux droits des femmes.

Représentativité des femmes dans les instances de décision

La représentativité des femmes dans les instances décisionnelles peut se définir comme la mesure et l'impact de la présence qualitative et quantitative de la femme dans les structures et postes où s'exerce le pouvoir. Selon les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. La Constitution gabonaise prône d'égalité des sexes dans tous les domaines de la vie politique et civique.

Les femmes sont faiblement représentées dans les postes décisionnels, même à compétence égales tant dans l'administration, le secteur privé que dans les structures politiques. Il est à noter que la représentativité

des femmes diminue quand la fonction s'élève, elles sont majoritairement dans les postes d'exécution.

Moindre accès aux postes de décision dans l'administration publique

En tant que facteur du développement au même titre que l'homme, quelle place lui donne-t-on au sein des instances décisionnelles administratives? Quels sont les problèmes auxquels la femme fait face pour accéder aux instances décisionnelles?

On constate que les femmes sont moins nombreuses à accéder aux postes de décision dans l'administration publique. Pour l'ensemble des postes à pourvoir, la représentation des femmes est supérieure à 30% pour les Chefs de Service (51,1%), les Directeurs de services (37%), les Directeurs Généraux Adjointes (45,8%) et les Secrétaires Généraux Adjointes (36%).

Tableau N°13 : Répartition des fonctions administratives dans les Ministères en 2015 par sexe (Ensemble)

Fonctions	Sexe			% femmes
	Hommes	Femmes	Ensemble	
Cabinet du Ministre (effectif employé)	165	69	234	29,5
Secrétaires Généraux	19	5	24	20,8
Secrétaires Généraux Adjointes	16	9	25	36,0
Directeurs Généraux	117	52	169	30,8
Directeurs Généraux Adjointes	32	27	59	45,8
Inspecteurs Généraux	157	69	226	30,5
Directeurs	259	152	411	37,0
Chefs de Services	227	237	464	51,1
Ensemble	992	620	1612	38,5

Source : Gabon, DGS RGPL203

Ces données laissent paraître que même lorsque les femmes ont les capacités avérées pour assurer la direction technique des services publics, elles sont mises sous la tutelle d'un homme au niveau des hauts postes. Cette situation est incompréhensible dans la mesure où l'Etat gabonais prône la scolarisation universelle et la meilleure performance des filles en termes de réussite.

Selon le tableau ci-dessus, la répartition par sexe des fonctions administratives dans les Ministères en 2015 révèle que sur 49 Secrétaires généraux, seule 14 (soit 28,57 %) sont des femmes contre 71,42% d'hommes. De même, 52 directeurs généraux sont des femmes contre 117 hommes, soit 30,8% de femmes contre 69,2% d'hommes.

Les critères d'accessibilité tiennent compte de la géopolitique, renforcée par les relations particulières, malgré les critères liés à la compétence et aux exigences de la catégorie à laquelle aspire les candidates à l'entrée dans la Fonction Publique. Les femmes rencontrent d'autres difficultés d'accès aux postes décisionnels.

Au niveau des femmes de l'administration

A l'origine de cette sous-représentation, il y a diverses entraves à la promotion de la femme dans l'administration: l'application de critères ethniques, régionalistes et politiques dans le choix des agents à nommer aux postes décisionnels ; le souci de préservation des équilibres géopolitiques dans les nominations administratives; l'influence des sectes religieuses et des réseaux occultes; le manque d'ambition et d'esprit de compétition des femmes; le manque de confiance en soi pour assumer les responsabilités; les préjugés des hommes et leur refus de l'autorité féminine.

Les difficultés de gestion de temps dues aux problèmes de conciliation de la vie professionnelle et familiale à cause des charges domestiques; le harcèlement et les violences sexuelles en milieu

professionnel ainsi que le chantage exercé par les conjoints qui poussent les femmes à refuser les postes éloignés de leurs domiciles.

Dans l'Administration déconcentrée

Les postes de commandement (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet) étaient occupés à 100% par les hommes, jusqu'en qu'en 2014, année de ou une femme a été promue Préfet. Nous notons que 17% des auxiliaires administratifs sont des femmes.

La présence des femmes aux postes de responsabilité tend à diminuer plus on s'éloigne des centres urbains.

Les corps habillés et le déni de compétence des femmes

S'il y a un milieu réputé viril, c'est bien celui de l'armée. Pourtant, dans l'administration militaire gabonaise, certaines femmes occupent de hautes fonctions ainsi qu'il est décliné dans le tableau qui suit.

Tableau N°14 : récapitulatif de femmes officiers supérieurs de l'administration militaire

N°	GRADE	FONCTIONS
1.	Médecin Général	Directeur Général de l'Hôpital des Instructions des Armées Omar Bongo Ondimba
2.	Colonel	Conseiller du Ministre de la Défense Nationale
3.	Colonel	Conseiller du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées
4.	Cre Colonel	Inspecteur des Services Administratifs et Financiers des Forces Armées
5.	Lieutenant-colonel	Directeur Général des Services Administratifs et Financiers/ Gendarmerie Nationale
6.	Lieutenant-colonel	Directeur Central des Personnels et de l'Organisation/Direction Générale du Génie Militaire
7.	Commandant	Directeur Général du Matériel/ Gendarmerie Nationale
8.	Commandant	Directeur de Cabinet du Commandant en Chef de la Gendarmerie Nationale

Source Secrétariat Général du Ministère de la Défense (2016)

Ces exemples de réussite ne doivent pas masquer le constat du sous-effectif féminin qui transparait des données des Forces de Défense. Les femmes n'y constituent qu'un pourcentage de 19,02%. Dans la hiérarchie militaire gabonaise, 12,07% occupent des fonctions supérieures.

Tableau récapitulatif N°15 : des personnels de l'armée toutes catégories confondues

	Par catégorie de personnel	Par rapport au total des femmes de FD
Officiers généraux	13,33	0,19
Officiers supérieurs	14,14	1,30
Officiers subalternes	24,87	7,94
Sous- Officiers	18,57	55,80
Militaires de rang	19,04	34,77

Source : Secrétariat Général du Ministère de la Défense (2016)

Concernant l'accès aux postes décisionnels, on constate que plus des ¾ du contingent des femmes dans les Forces de Défense se concentrent dans les catégories de sous-officier (55,80%) et militaires de rang (34,77%). D'autre part, à mesure que l'on monte dans les grades, le nombre des femmes se réduit de manière drastique. Le tableau qui suit donne une idée de l'ampleur de la situation dans le Forces de Police Nationales.

Tableau N° 16 : répartition par sexe des personnels de FPN (Forces de Police Nationale)

Effectifs total des personnels des FPN	Effectif masculin	Effectif féminin
5721	4267	1454

Source : EMFP

En dépit des initiatives de l'Etat telles que la suppression de certaines mesures discriminatoires à l'égard des femmes, à l'exemple de la marine marchande où elle ne pouvait pas accéder au grade de Commissaire, des dispositions défavorables demeurent.

La représentativité des femmes dans les armées souffre des réticences de celles-ci à occuper les postes supérieurs dans des lieux d'affectation hors de la résidence du couple. Les femmes affirment également le refus de leur autorité et un procès permanent en compétence. Leur sous-effectif notoire au niveau des postes de représentativité en est la preuve.

La représentativité des femmes dans le secteur économique

La carence de femmes leaders en lien avec la difficulté d'accès aux ressources traduit la situation d'inégalité à l'encontre des femmes, dans le monde économique. La domination masculine y est de règle, en raison notamment: de la marginalisation et de la stigmatisation des femmes par les hommes à travers notamment la non prise en compte de leurs avis et des propositions lors des séances de travail ; du manque de reconnaissance et de valorisation des femmes, en récompense à leurs engagements partisans ; de l'influence des critères de sélection d'ordre géopolitique.

Tableau N° 17 : récapitulatif des femmes dans le secteur économique

STATUT DANS L'EMPLOI	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Cadres	12,6	5,8	9,7
Ouvriers/employés	36,9	24,8	31,7
Manœuvres	11,8	8,1	10,2
Non- salariés			
Patrons	1,3	0,7	1
TCP	33,5	53,1	41,9
Autres	3,9	7,5	5,5
Total	100,0	100,0	100,0

La représentativité des femmes dans le secteur privé souffre de cette carence générale. Sur la base de données recueillies auprès d'un échantillon représentatif de 202 sociétés formelles, on observe que 9% des sociétés sont dirigées par des femmes ; que les femmes représentent 18% des effectifs globaux et que sur 34 branches inventoriées, les femmes sont plus nombreuses dans 4 branches seulement. Elles représentent entre 30 et 50% des effectifs dans 6 branches d'activités.

On le voit, les femmes participent faiblement dans le secteur privé. Cet état de fait contribue à renforcer la féminisation de la pauvreté. La supériorité numérique des femmes dans la population totale ne se reflète pas au niveau de la population active qui est composée de 58% d'hommes et 42% de femmes (stratégie nationale d'égalité et d'équité de genre 2009). Lorsqu'on prend en compte le statut de salarié, quel que soit l'employeur, globalement la représentation des femmes est plus faible que celle des hommes. Par ailleurs, la structure globale de l'emploi (2005) montre des différences entre hommes et femmes :

Représentativité dans le champ social

Le milieu associatif, le milieu professionnel, le milieu syndical et le monde des arts et des lettres sont des lieux où l'on peut lire le combat multiforme des femmes pour une meilleure lisibilité de leur place dans la société. Une forte tendance à la parité est observable dans les comités directeurs de certaines associations, notamment dans celles dites des « églises du Réveil » ou les associations de commerçants ou de consommateurs.

De fortes personnalités féminines émergent dans ces milieux et leur dynamisme peut aller jusqu'à en faire, dans l'opinion, l'incarnation de leur champ d'action. Ces étoiles, visibles, demeurent fragiles en raison même du caractère personnel de leur leadership et du nombre peu élevé d'OSC spécifiquement féminines dans ces champs associatifs.

Des actions gouvernementales ont été menées pour venir à bout de ces obstacles. Il s'agit de l'adoption d'une Constitution qui reconnaît l'égalité des citoyens quel que soit leur sexe, la loi sur les quotas de 30% réservés aux femmes sur les listes de candidatures aux élections locales et législatives et 10% pour les jeunes, la mise en place d'une Commission Nationale Consultative de la Décennie de la femme gabonaise, la nomination des femmes à la tête de trois institutions clés de l'Etat (Sénat, Cour constitutionnelle, CES) ainsi qu'à la Médiature de la République. L'organisation des campagnes de sensibilisation et de formation, notamment par le RENAFED et le REFESSEG et l'institutionnalisation de la Journée nationale de la femme gabonaise, le 17 avril, viennent en appui à ces actions gouvernementales.

Malheureusement, des obstacles persistent quant à la représentativité des femmes dans les instances. On relève notamment : l'absence de liste alternée hommes-femmes ; les limites dans la mise en pratique de la loi sur les quotas, notamment en termes d'absence des textes d'application, sa méconnaissance de la loi, sa non application par les pouvoirs publics, sa non appropriation par les femmes et sa non vulgarisation ; l'absence d'un répertoire des compétences féminines et d'un programme d'appui sur la Stratégie nationale d'équité de genre relatif à la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles voire, de mécanismes de contrôle et de suivi sur la situation des femmes aux postes de responsabilité.

Par ailleurs, si la participation et l'intérêt du Gouvernement aux assises internationales sur le genre permettent d'apprendre des autres pays et un partage d'expérience, on peut déplorer l'absence d'actions fortes pour promouvoir le mouvement associatif et le développement du leadership féminin, à même d'améliorer la représentativité des femmes dans les instances décisionnelles. Une organisation et une structuration des OSC féminines en un groupe de pression unifié est une des solutions envisagées par les femmes gabonaises pour faire le plaidoyer et des propositions en vue d'une meilleure représentativité des femmes dans les instances décisionnelles.

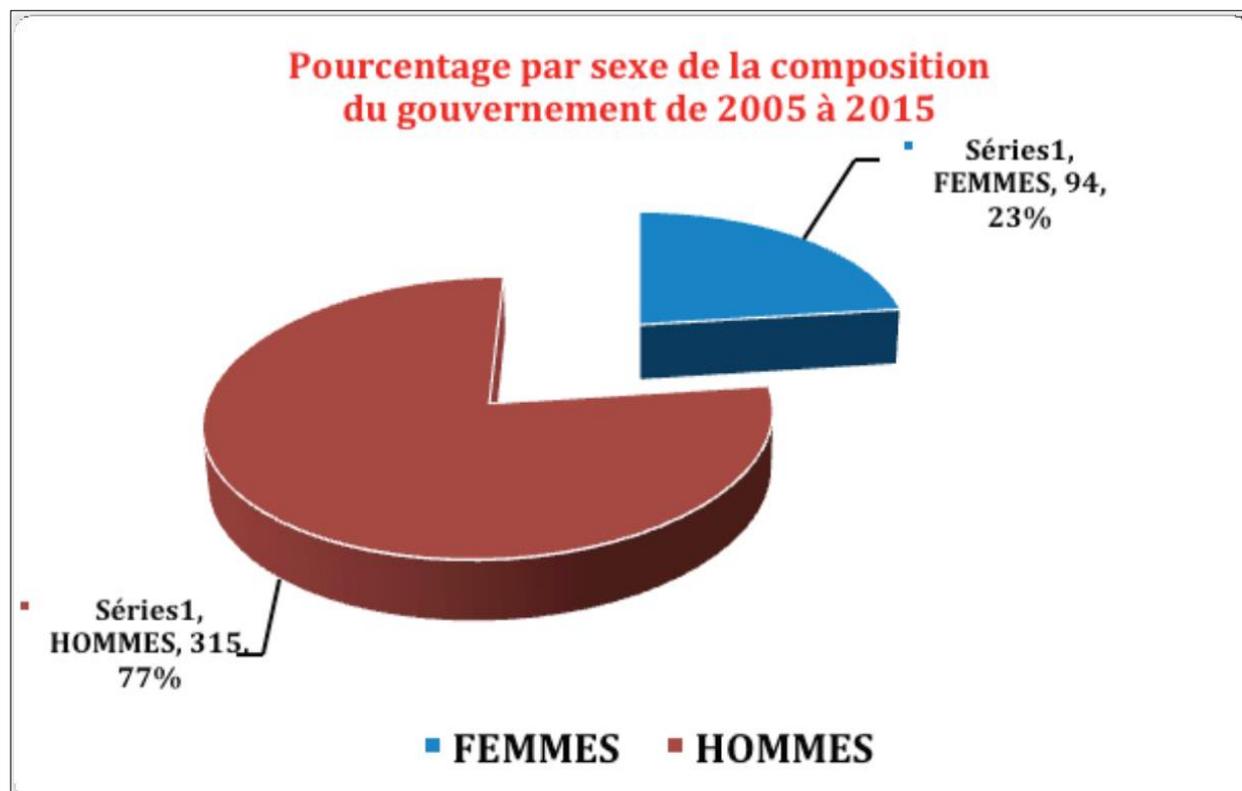
Résistance à la féminisation du champ politique

Au Gabon, la situation de la représentation des femmes dans les instances décisionnelles révèle une sous représentativité, voire une absence au sein de certaines sphères.

Dans le gouvernement

Les chiffres sur la présence des femmes dans les

équipes gouvernementales permettent de bien illustrer la situation. De 2009 à 2015, le nombre de femmes dans les différents Gouvernements mis en place par le Chef de l'Etat a varié de 5 à 12 personnes.



Durant la période 2005 à 2016, sur 226 personnes nommées à des postes ministériels, on dénombre seulement 43 femmes. Au cours de la même période, sur les 96 personnes nommées comme ministres délégués, on retrouve 28 femmes. Ces données indiquent que les femmes ont plus de chance d'être nommées ministres délégués que Ministre d'Etat car sur les 25 personnes ayant occupé ce poste figure une seule femme.

Dans le gouvernement actuel mis en place en septembre 2015, on compte 11 femmes et 30 hommes soit 26% de femmes contre 74% d'hommes.

Au niveau des partis politiques

C'est dans les écuries politiques que se recrutent les candidats et candidates aux fonctions électives. Les perspectives de promotion politique des femmes sont donc largement dépendantes de leur présence au sein des partis politiques ou de la façon dont ces derniers encouragent et renforcent leur participation et l'accèsion à des postes de responsabilité au sein de leurs états-majors.

Dans la pratique, le Gabon enregistre plus d'une cinquantaine de formations politiques (57 partis reconnus), un seul parti politique est dirigé par une femme (RDR).

**Répartition par sexe des fonctions au sein du groupe parlementaire PDG
(11e Législature 2006-2011)**



Au niveau des institutions constitutionnelles

La représentativité des femmes dans les institutions constitutionnelles révèle des inégalités criardes.

Au niveau du Sénat gabonais, les femmes élues sont au nombre de 18 femmes contre 84 hommes, soit 17,65 % de femmes contre

82,35% pour les hommes. Jusqu'aux récentes démissions, l'Assemblée nationale comptait 16 femmes et 104 hommes, soit 13,33% de femmes et 86,67% d'hommes sur l'ensemble des députés.

Tableau N°18: Répartition par sexes à la Cour Constitutionnelle

Fonctions	Hommes	Femmes	%Hommes	%Femmes
Président	0	1	0	100
Juges constitutionnels	5	4	55	45
Assistants des Juges constitutionnels	8	2	80	20
TOTAL	13	7	65	35

La Cour Constitutionnelle, dirigée par une femme, est l'une des rares entités institutionnelle où la parité homme-femme se rapproche le plus de la

parité. A l'inverse, du Conseil National de la Communication.

Tableau N° 19: Répartition par sexes au Conseil National de la Communication

Fonctions	Hommes	Femmes	%Hommes	%Femmes
Président	1	0	100	0
Vice-président	0	1	0	100
Conseillers	8	1	88,89	11,11
TOTAL	9	2	82	18

Si les fonctions au sein du CNC révèlent la présence d'une femme dans l'exécutif, mais en qualité de vice-présidente, la nomination des hommes parmi les conseillers demeure flagrante.

Le pourcentage par sexe de l'ensemble des conseillers révèle une nette domination des hommes.

Tableau N° 20 : Répartition des sexes au Conseil Economique et Social

Fonctions	Hommes	Femmes	% Hommes	% Femmes
Président	0	0	0	0
Vice-président	1	1	50	50
Questeurs	2	0	100	0
Secrétaires du Bureau	2	1	66	34
TOTAL	5	2	71	29

Le Bureau du Conseil Economique et Social compte deux (2) femmes sur seize (16) membres. L'une d'entre-elles est Vice-présidente et l'autre occupe le poste de présidente du bureau. L'administration de cette institution est dirigée par une femme.

S'agissant, du Conseil national de la Démocratie, parmi les représentants des 51 partis présents au Conseil National de la Démocratie, (06 n'ayant pas désignés de représentants) 08 sont des femmes. Soit une sous-représentation évaluée à 8 %.

Le CDJ, le MORENA, PNEGV et le PNG, PDN, RDR, RGUP, UDS, ces 08 partis se distinguent dans cette liste de représentants, par leur respect de la parité.

Au niveau des collectivités locales

La sous-représentation féminine s'observe aussi au niveau des collectivités locales. Parmi les 45 maires centraux de communes du Gabon, 6 sont des femmes contre 39 hommes, soit un pourcentage de femmes 13%

Tableau N° 21: Répartition par sexe et par fonction des élus locaux

PROVINCE	FONCTION HOMMES		FONCTION FEMMES		% HOMMES		% FEMMES		TOTAL %
	MAIRE	MAIRE ADJ.	MAIRE	MAIRE ADJ.	MAIRE	MAIRE ADJ.	MAIRE	MAIRE ADJ.	
ESTUAIRE	15	35	08	12	21,43	50	11,43	17,14	100
HAUT-OGOOUE	16	24	03	10	30,18	45,28	05,67	18,87	100
MOYEN-OGOOUE	03	06	01	04	21,42	42,86	07,14	28,58	100
NGOUNIE	08	15	03	12	21,05	39,47	7,90	31,58	100
NYANGA	02	10	03	03	11,11	55,55	16,67	16,67	100
OGOOUE-IVINDO	05	11	01	03	25	55	05	15	100
OGOOUE-LOLO	03	10	03	05	14,9	47,61	14,29	23,81	100
OGOOUE-MARITIME	04	11	04	05	16,66	45,85	16,66	20,83	100
WOLEU-NTEM	07	15	00	02	29,16	62,50	00	8,34	100
TOTAL	63	126	26	56	23,24	46,49	09,60	20,67	100

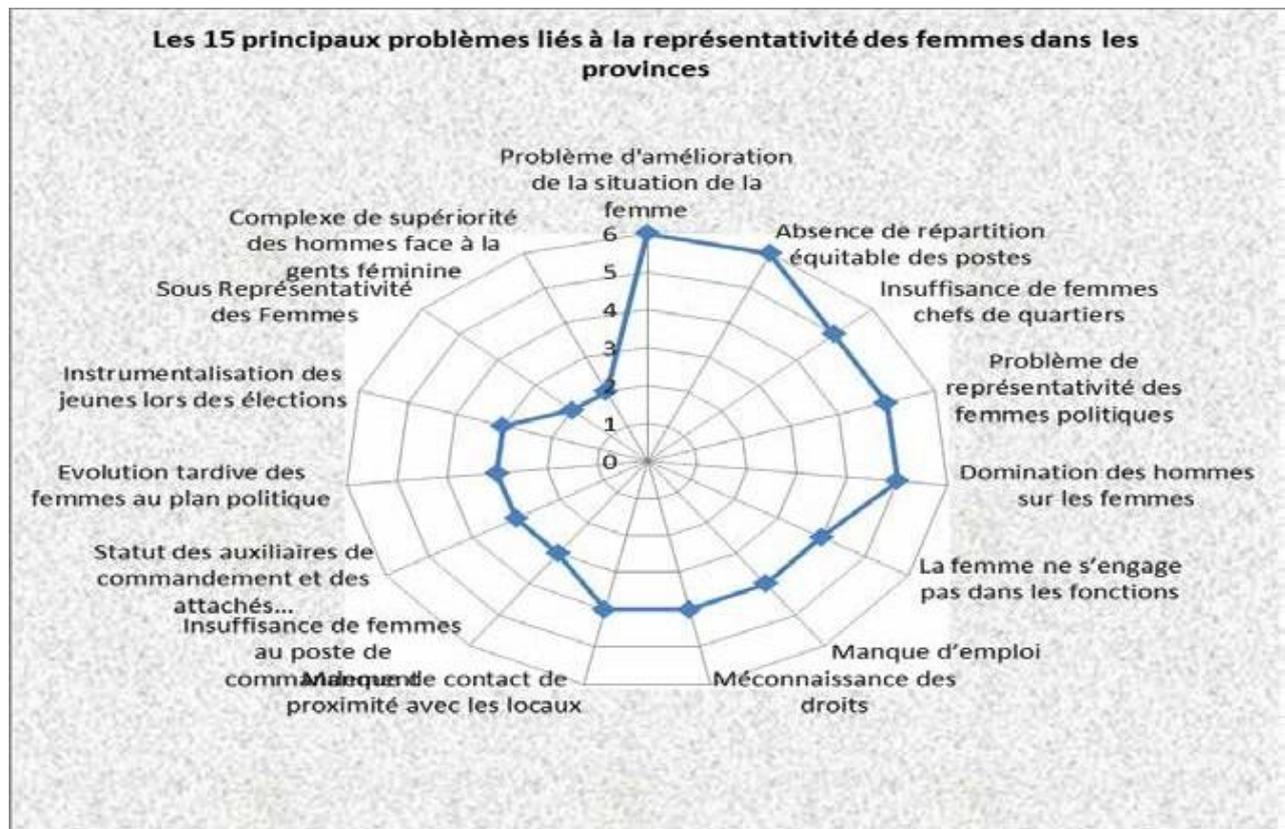
S'agissant des Bureaux des Conseils départementaux quatre-vingt-huit (88) hommes pour seize (16) sont Présidents ou Vice-présidents de Conseil, soit 84,62% des hommes contre 15,38% de femmes.

Les bureaux des Conseils municipaux et départementaux comptent respectivement 27% et 12% de membres féminins.

Les principaux problèmes auxquels sont confrontées les femmes pour accéder aux postes électifs sont les suivants : les instruments juridiques favorables aux femmes sont non contraignants et pas appliqués par les partis politiques ; la faible représentation des femmes dans les instances de décision politique des partis ; le rejet des femmes par le milieu politique dominé par les hommes ; la misogynie et les comportements sexistes des leaders politiques qui tendent à reproduire la division sexuelle des tâches dans la sphère politique; le mode de parrainage et de recrutement non transparents des femmes au sein des partis politiques; le mode discriminatoire

de fonctionnement et d'investiture sur les listes des partis politiques; le harcèlement sexuel en milieu politique; la peur de la violence en politique et l'auto-exclusion des femmes; les difficultés de conciliation de la vie familiale et la vie politique; le manque de formation et de culture politique des femmes militantes des partis ; le manque de moyens pour financer les activités politiques ; la non promulgation de la loi sur les quotas de 30% de jeunes et de femmes sur les listes de candidatures aux élections.

Les femmes ont cependant leur part de responsabilité du fait de la compétition permanente entre elles, le manque de solidarité agissante entre les femmes, le manque d'ambition et d'estime de soi qui les caractérise, leur manque de formation en politique et, lorsqu'elles parviennent à entrer en politique, le rejet de l'alternance aux postes politiques et le manque d'audace et de courage dont elles font montre.



La persistance des représentations sociales rend l'engagement politique féminin difficile car elles représentent la femme comme un pivot de l'espace domestique, et la politique comme un espace viril. C'est cette même socialisation différenciée qui alimente chez la femme, la peur et la crainte de s'engager en politique. La faiblesse du corpus en matière de discrimination positive susceptible de

corriger les disparités de sexe en politique, est à relever. Si l'on y ajoute les difficultés de financement et le faible impact des réseaux féminins, quand ils existent de manière active, on prend la mesure de la condition des femmes dans les partis politiques notamment.

Toutes les sociétés humaines aspirent à la paix. La paix, c'est l'absence de tensions, de crises, de conflits, de guerres. L'éducation à la paix constitue un processus par lequel les citoyens et les sociétés apprennent à régler les questions d'intérêt commun et les conflits en privilégiant le dialogue.

Au niveau international, les Résolutions 13/25 et 28/20 des Nations Unies sur la gestion des conflits et le maintien de la paix prônent l'implication des femmes dans le développement de la démocratie et la mise en place d'une culture de la paix. En dehors, de ces deux résolutions suscitées, la plupart des instruments internationaux des droits humains (la DUDHP, CEDEF, CADHP,...) émettent les principes protégeant les droits fondamentaux des femmes à travers le droit humanitaire international et le droit international relatif aux droits de la personne. Cette vision est reprise par la Constitution gabonaise qui prône l'égalité entre les citoyens sans distinction aucune. Elle cadre parfaitement avec la thématique paix et démocratie du fait qu'elle insiste sur la prévention des conflits par la participation des femmes à tous les niveaux décisionnels de la nation.

La prévention, le maintien de la paix et de la démocratie permettent de comprendre les fondements structurels des crises politiques, les facteurs d'aggravations, les éléments déclencheurs, les conséquences sur le tissu social et économique, mais aussi les questions émergentes à partir desquelles on peut bâtir une sortie de crise durable, basée sur la justice sociale, l'inclusion, l'égalité et la parité. Au regard de ce qui précède, nous pouvons dire que la paix et la démocratie sont fortement liées. La paix et la démocratie sont les conditions d'un développement durable.

Le Gabon n'a pas encore vécu de conflit armé (ou guerre civile) dans sa définition usuelle. Il est à ce titre qualifié de pays pacifique. Mais, le Gabon vit régulièrement depuis 1990, en particulier avec l'avènement de la démocratie, des moments de tension qui mettent régulièrement en mal la paix civile, la démocratie et le vivre ensemble; cela se matérialise par les grèves à répétition dans les secteurs sociaux sensibles, l'éducation, la santé, l'enseignement supérieur, les manifestations politiques violentes et des tensions larvées.

La rupture récurrente de la paix par des tensions sociopolitiques et les mouvements sociaux des travailleurs plongent le pays dans une profonde instabilité compromettant les efforts visant à consolider l'état de droit et le développement socio-économique du pays. De ce fait, les femmes doivent être impliquées aux mécanismes de prévention de maintien, de consolidation de la paix, de la démocratie et au processus de sécurisation à tous les niveaux : Individuel, Familiale, Communautaire et National. Des initiatives sont certes entreprises en vue d'établir une paix durable, mais les femmes sont souvent ou presque absentes de ces processus de pacification alors qu'elles jouent un rôle primordial dans la société. A cause de plusieurs facteurs, les femmes ne sont pas impliquées dans les efforts de paix au Gabon.

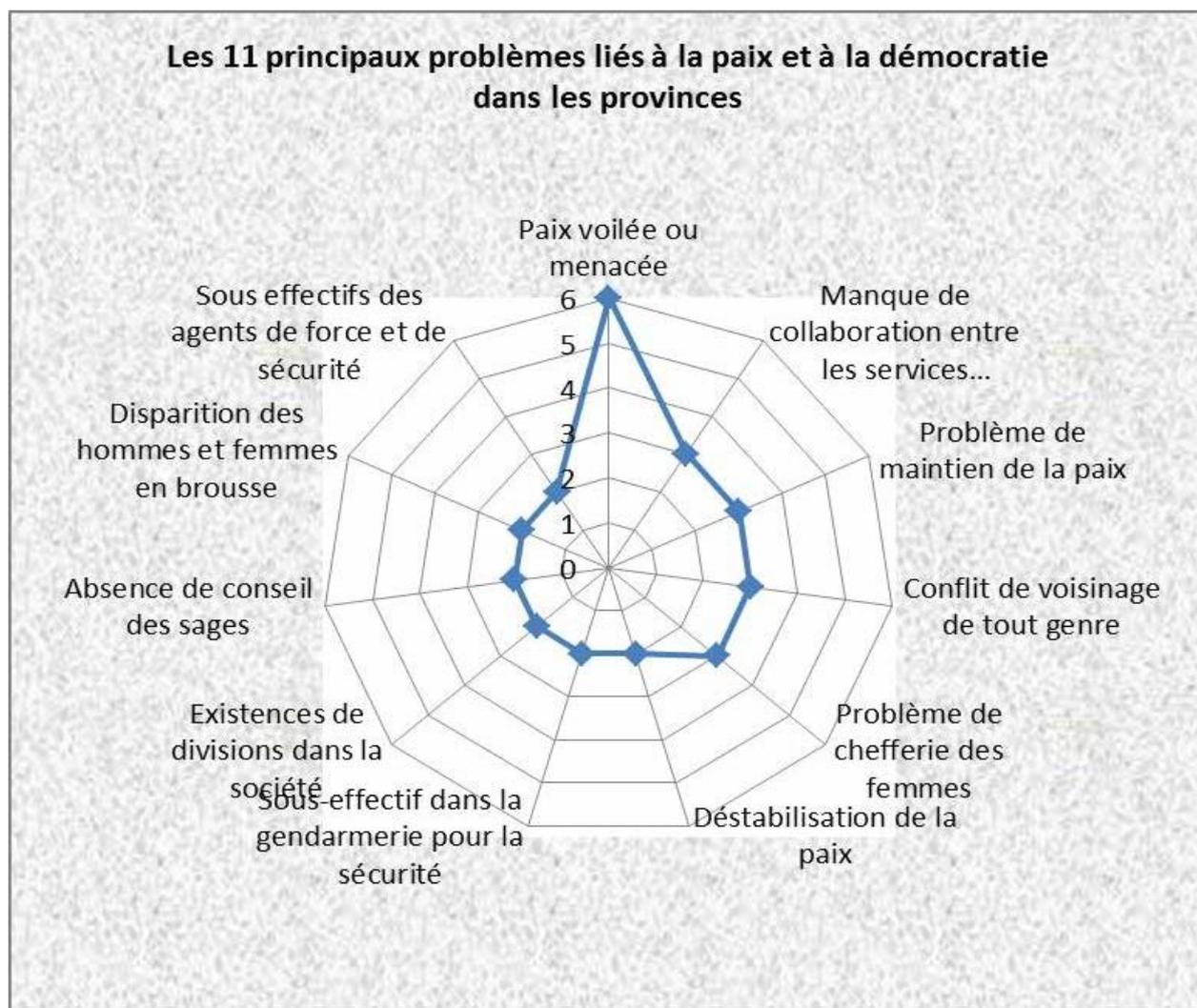
Parler de paix et femme revient à interroger la femme gabonaise sur son rôle dans le maintien de la paix au niveau familial, communautaire, dans le pays, et dans la gestion des conflits : ceux auxquels elle est exposée et ceux auxquels elle contribue.

Les difficultés économiques, les mentalités et les représentations liées à la femme et à la position dominante de l'homme, le complexe d'infériorité et

toutes les violences symboliques générées par le positionnement social de la femme, la mauvaise interprétation de l'émancipation et l'absence de dialogue qui conduit à l'incitation à la colère généralisée ; incompréhension de la notion de démocratie semble être à l'origine d'un certain nombre de problèmes identifiés par les femmes,

quant à l'articulation dialectique entre femme, paix et démocratie.

Le constat de l'existence de menaces et d'atteinte à la paix, principal problème relevé par les populations, s'impose à plus d'un niveau : domestique, communautaire et national.



Au niveau domestique on relève les menaces sur l'équilibre du couple et les violences exercées sur la femme et la famille.

Les menaces sur l'équilibre du couple

Au niveau de la famille c'est le non-respect des us et coutumes convenus sur la vie conjugale ;

l'inadaptation des hommes aux changements dans la vie moderne du couple (départ de la sphère domestique pour un emploi salarié, le planning familial, la contraception et l'espacement des grossesses par la femme...); la non conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle qui, menacent la paix dans le foyer, mènent aux divorces. Parfois les enfants sont livrés à eux-mêmes et finissent dans la rue.

Viennent ensuite les mésententes de toute nature : entre conjoints, entre belles-familles, entre familles, ensuite entre villages,...

Enfin, les pesanteurs socioculturelles (obligation de soumission, abus de pouvoir des hommes, etc.) n'aident pas toujours à l'équilibre du couple et à l'épanouissement de la femme.

Les maltraitances et autres problèmes de communication

Il arrive que la maltraitance, les violences à l'égard des femmes, la délinquance juvénile portent atteinte au bon voisinage. Le manque de respect, la fuite des responsabilités, la pauvreté, le complexe de supériorité ou d'infériorité, la jalousie, le manque de cohésion, les calomnies voire les problèmes d'infidélité attentent à la paix conjugale.

Au niveau communautaire le vivre ensemble est menacé par les stéréotypes et les représentations sur l'Autre, qu'il soit étranger ou d'une autre appartenance ethnique, politique ou religieuse.

L'étranger comme bouc-émissaire

Le comportement des gabonais est particulièrement ambigu vis à vis de l'étranger. En tant de paix, les espaces de sociabilité comme les marchés, les églises, les bars, les transports en communs, des pans entiers de l'activité économique, le commerce de proximité... se caractérisent par un brassage harmonieux entre les populations étrangères et gabonaises. Les mariages mixtes, en nombre au Gabon, surtout dans les plus hautes sphères du monde économique et politique, illustrent cette diversité intégrative et l'ouverture d'esprit du Gabonais. Mais, force est de constater que cet équilibre est précaire, l'étranger étant systématiquement indexé à la moindre menace sur l'économie, la culture, la politique à tel enseigne, qu'à titre d'exemple la constitution gabonaise exclut de la course aux plus hautes fonctions, jusqu'à la quatrième génération, les personnes d'origine étrangère.

Cet aspect est particulièrement dommageable pour la femme car la configuration sociopolitique est telle qu'une part importante de l'histoire du leadership féminin révèle l'implication active des femmes d'origine étrangère, citoyennes gabonaises, à part entière, par les liens matrimoniaux.

L'absence d'un espace de médiation au niveau communautaire

La suppression des tribunaux coutumiers a fait perdre un espace de médiation dont l'importance était avérée en matière de règlement des conflits communautaires. Ces instances n'ont pas véritablement été remplacées. Les chefs de quartier, ni même des initiatives comme des cellules d'écoute n'ont ni le même pouvoir, la même influence dans le maintien de la paix au niveau des communautés.

Les tribunaux coutumiers seraient d'autant plus utiles que la construction nationale est une dynamique qui n'exclut pas le repli sur soi et les réflexes identitaires. La femme, comme vecteur de transmission de valeurs positives de cohésion a un rôle à jouer dans la prévention des conflits qui naitraient de la forte affirmation des identités multiples qui composent le Gabon et font sa richesse. Discriminations de toutes sortes et manipulation des sentiments ethniques, religieux ou régionalistes apparaissent de temps en temps dans l'univers politique et médiatique gabonais et demande une vigilance de la femme gabonaise.

Au niveau national, les comportements sexistes du monde politique, l'instrumentalisation de la jeunesse, et la faible culture de la paix freinent la contribution de la femme dans l'essor d'une démocratie forte.



Les comportements sexistes du monde politique et leur impact sur la paix

On enregistre un certain nombre de difficultés attentatoires à la paix et occasionnées par les représentations défavorables aux femmes. Il se traduit par la monopolisation de la scène politique par les hommes ; l'utilisation fréquente des femmes politiques dans les manifestations publiques de protestations ; la faible représentation des femmes dans les instances décisionnelles ; l'absence de cadres formels de formation et d'expression des femmes en matière de paix et démocratie; l'absence d'un mouvement féminin organisé qui transcende les barrières des partis politiques ; l'instrumentalisation des organisations féminines pour des fins électoralistes et conflictuelles; le manque d'un leadership féminin de qualité sur les questions de démocratie, paix et sécurité ; la non-application de la loi sur le quota.

Pourtant, le Gabon a ratifié plusieurs textes à l'international notamment les Résolutions 13/25 et 28/20 sur les règlements des conflits et le maintien de la paix, lesquels prônent l'implication des femmes dans le développement de la démocratie et la mise en place d'une culture de la paix. On assiste à la multiplication des initiatives collectives et/ou ponctuelles telles que la CONAFEPAP (organisation féminine pour le maintien de la paix), la dynamique des femmes leaders pour le maintien de la paix. Les initiatives multiples en vue d'amélioration du statut de la femme gabonaise (cas des veuves et des sapeurs-pompiers ; la stratégie d'Equité et d'Egalité de genre ; le code du mariage) sont autant d'actions visant à sécuriser la paix sociale. L'introduction en 90 du principe d'équité et d'égalité entre les citoyens et citoyennes (équité et égalité de genre) dans la Constitution; la mise en place d'une Médiature pour entendre les plaintes des citoyens et citoyennes et d'un Conseil National de la Démocratie orienté vers le dialogue politique ; l'adoption d'une Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre(SNEEG); l'adoption et mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement Humain du Gabon; sont autant de leviers pouvant contribuer à et actrices du jeu démocratique dans une certaine mesure. Elles constatent que des insuffisances notables affectent la paix sociale et sont sources potentielles de crises, de conflits et de violences collectives (crise économique ; déficits de gouvernance politique et économique; répartition inégale des ressources et des richesses ; inégalités criardes entre différentes composantes et classes sociales ;

violations des droits humains de certaines catégories sociales ; non-respect et les insuffisances de l'Etat en matière d'application des lois et textes en vigueur; persistance de la corruption électorale; désaffection des populations vis-à-vis des élites politiques ; clientélisme et favoritisme dans l'administration publique).

Contrairement aux idées reçues selon lesquelles l'exécutif serait seul responsable de la gestion de toutes les sources potentielles de conflits, l'implication effective de la femme sera essentielle du fait de la place qu'elle occupe au sein de la société.

Instrumentalisation de la jeunesse féminine

Pour que la femme occupe pleinement sa place au sein de la société civile, le mouvement associatif de la jeunesse féminine doit éviter les conflits et maintenir la paix.

Culture de la paix et faible culture démocratique

On enregistre également la faible culture démocratique au niveau de certains leaders politiques. L'action gouvernementale en matière de démocratie, paix et sécurité est largement tributaire de la maturité et des actions des acteurs politiques en présence et du strict respect des règles et principes de la démocratie par ces derniers. Les femmes sont des êtres plus forts, mieux formé au leadership féminin. C'est à ce prix qu'elle cessera d'être instrumentalisée par les hommes politiques et de reproduire ainsi le déficit démocratique dénoncé plus haut.

Femmes, mouvements sociaux et paix sociale
La faible représentativité des femmes dans les instances décisionnelles contraste avec leur engagement militant aussi bien dans les actions d'animation politique que dans les mouvements sociaux.

Beaucoup de syndicats seraient inopérants sans la présence de jeunes et de femmes, et de nombreuses marches décisives n'aboutiraient pas sans gente féminine déterminée.

Les femmes sont donc aux avant-postes dans les mouvements de revendication pour le progrès social et leur implication plus forte dans le combat politique pourrait contribuer à la paix sociale et à l'installation progressive d'une démocratie apaisée, notamment en période électorale. Mais il manque à cette implication un cadre institutionnel qui s'appuierait sur un plan d'action national conforme à la Résolution 13/25 du Conseil de sécurité de Nations Unies

qui concerne le droit des femmes, la paix et la sécurité. La Décennie de la Femme Gabonaise offre à l'Etat l'opportunité de répondre à ses engagements internationaux en la matière.

Femmes et violences dans le milieu politique

L'exercice des mandats politiques expose les femmes à la violence en période de crise ou de conflits. C'est à l'Etat de veiller à la sécurité des femmes et à créer les conditions pour leur contribution positive et qualitative à la construction nationale. C'est pourquoi l'Etat doit aussi légiférer pour mieux protéger les femmes qui acceptent d'occuper les postes de décision politique et administrative.

Les femmes peuvent contribuer à la résolution des conflits politiques, si elles ont une plus grande représentation dans les instances de décision politique et administrative. C'est tout le sens de la thématique « femmes, paix et démocratie ».

